10 Boulevard de Bonne Nouvelle - 75010 Paris

Étude Expertise-action sur le développement de l'agriculture biologique dans les DOM

Rapport final

Janvier 2014

C RENAULT - V ROMIEU

Avec le concours actif de C Cogoluenhes, F Lardier, D Aviat pour AND International et de Bio Savane en Guyane, M'Zé conseil à Mayotte, Ruralité-Multiservices en Martinique et Guadeloupe, Expertise et Conseil à la Réunion.

Cette étude a été conduite par AND- International et financée par l'ODEADOM.

AND International assume la pleine responsabilité du contenu de cette étude. Les conclusions, les recommandations et les opinions présentées dans ce rapport sont celles d'AND International et ne reflètent pas nécessairement le point de vue de l'ODEADOM.

Sommaire

1. INTRODUCTION 1

2. ÉTAT DES LIEUX DE LA PRODUCTION BIO DANS LES DOM 3

2.1. RÉUNION : LE PLUS BIO DES DOM, AVEC UN POTENTIEL DE DÉVELOPPEMENT 3

2.1.1. IMPORTANCE, PLACE ET ÉVOLUTION RÉCENTE DE LA PRODUCTION AGRICOLE BIO 3

2.1.2. LES SECTEURS DE LA TRANSFORMATION ET DE LA DISTRIBUTION 4

2.1.3. PROBLÉMATIQUE ET PERSPECTIVE LOCALE 5

2.2. MARTINIQUE : DU POTENTIEL EN MARAÎCHAGE 6

2.2.1. IMPORTANCE, PLACE ET ÉVOLUTION RÉCENTE DE LA PRODUCTION AGRICOLE BIO 6

2.2.2. LE SECTEUR DE LA TRANSFORMATION ET DE LA DISTRIBUTION 7

2.2.3. PROBLÉMATIQUE ET PERSPECTIVE LOCALE 8

2.3. GUADELOUPE : DES PRODUCTIONS MARAÎCHÈRES ET UNE PISTE INTÉRESSANTE EN CANNE À SUCRE 9

2.3.1. IMPORTANCE, PLACE ET ÉVOLUTION RÉCENTE DE LA PRODUCTION AGRICOLE BIO 9

2.3.2. LE SECTEUR DE LA TRANSFORMATION ET DE LA DISTRIBUTION 10

2.3.3. PROBLÉMATIQUE ET PERSPECTIVE LOCALE 11

2.4. GUYANE : DE L'ÉLEVAGE BIO EXTENSIF 12

2.4.1. IMPORTANCE, PLACE ET ÉVOLUTION RÉCENTE DE LA PRODUCTION AGRICOLE BIO 12

2.4.2. LE SECTEUR DE LA TRANSFORMATION ET DE LA DISTRIBUTION 13

2.4.3. PROBLÉMATIQUE ET PERSPECTIVE LOCALE 13

2.5. MAYOTTE : SEULEMENT 2 PRODUCTEURS D'YLANG CERTIFIÉS BIO 15

2.5.1. IMPORTANCE, PLACE ET ÉVOLUTION RÉCENTE DE LA PRODUCTION AGRICOLE BIO 15

2.5.2. LE SECTEUR DE LA TRANSFORMATION ET DE LA DISTRIBUTION 15

2.5.3. PROBLÉMATIQUE ET PERSPECTIVE LOCALE 15

1.1. SYNTHÈSE SUR L'ÉTAT DES LIEUX DU BIO DANS LES DOM 17

2.5.4. LE MARCHÉ 17

2.5.5. L'ACTIVITÉ LOCALE : PRODUCTION, TRANSFORMATION, RESTAURATION. 17

2.5.6. LES PERSPECTIVES 18

3. OPPORTUNITÉS ET FREINS POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA FILIÈRE AB DANS LES DOM 19

3.1. OPPORTUNITÉS 19

3.1.1. MARCHÉ LOCAL 19

3.1.2. EXPORT DE MASSE 20

3.1.3. EXPORT DE NICHE 20

3.2. FREINS 21

3.2.1. ACCÈS AU FONCIER 21

3.2.2. MANQUE DE RÉFÉRENCES TECHNIQUES 21

3.2.3. LES FACTEURS CONCURRENTIELS 22

-3231- Facteurs naturels 22

-3232- Facteurs acquis 22

3.2.4. FREINS SOCIO-PROFESSIONNELS 23

-3241- Une organisation professionnelle fragile 23

-3242- Peu d'intérêt des structures professionnelles dominantes 24

4. ANALYSE CONCURRENTIELLE 25
4.1. LES TYPES DE CONCURRENCES 25
4.1.1. CONCURRENCE DOM / MÉTROPOLE 25
4.1.2. CONCURRENCE DOM / PAYS TIERS 25
4.2. AVANTAGES ET HANDICAPS DES DOM PAR RAPPORT AUX PAYS TIERS 26
4.2.1. LES AVANTAGES 26
4.2.2. LES HANDICAPS 28
-4221- La main d'œuvre et les coûts de production 28
-4222- L'historique des filières 32
-4223- Les règlements 33
4.3. CONCLUSION PRATIQUE SUR LA CONCURRENCE 36
5. LA FILIÈRE RECHERCHE , FORMATION, DÉVELOPPEMENT (RFD) 37
5.1. LES STRUCTURES PRÉSENTES À LA RÉUNION 37
5.1.1. L'ARMEFLHOR 37
5.1.2. LE CIRAD 38
5.1.3. LE CHAMBRE D'AGRICULTURE 39
5.1.4. LE PÔLE DE COMPÉTITIVITÉ QUALITROPIC 39
5.2. LES STRUCTURES PRÉSENTES À LA MARTINIQUE 40
5.3. LES STRUCTURES PRÉSENTES EN GUADELOUPE 41
5.4. LES STRUCTURES PRÉSENTES EN GUYANE 42
5.4.1. LES ACTIONS DU CIRAD – LE PROGRAMME DU RITA 42
5.4.2. LES ACTIONS DE BIO-SAVANE : ANIMATION ET TECHNIQUE 43
5.4.3. LES ACTIONS D'IKARE 43
5.4.4. LES ACTIONS DU CFPPA DE MATITI. 43
5.5. LES STRUCTURES PRÉSENTES À MAYOTTE 43
5.6. SYNTHÈSE SUR LE POTENTIEL DES DOM EN MATIÈRE DE FILIÈRE RFD 44
6. LES LEVIERS DE DÉVELOPPEMENT DE L'AB 45
6.1. PROBLÉMATIQUE DE DÉVELOPPEMENT 45
6.1.1. POURQUOI L'AB DANS LES DOM ? 45
-6111- Les enjeux : le développement d'une agriculture biologique endogène 45
-6112- Les acteurs de la production 45
-6113- Les acteurs de l'aval 46
-6114- Recherche, formation, développement 47
6.1.2. EXEMPLE DES PAYS TROPICAUX 47
6.1.3. BILAN DES EFFORTS RÉALISÉS 47
6.1.4. QUE FAIRE ? QUELLES SONT LES ALTERNATIVES ? 48
7. SYNTHÈSE DES PROJETS IDENTIFIÉS 49
7.1. POUR RÉPONDRE À LA DEMANDE LOCALE 49
7.1.1. PRODUCTIONS MARAÎCHÈRES 49
7.1.2. ŒUFS 51
7.1.3. PRODUCTION FRUITIÈRE. 52
7.2. POUR EXPLOITER DES OPPORTUNITÉS D'EXPORTATIONS DE NICHE 53
7.2.1. UN LÉGUME FRAIS : LA CHRISTOPHINE 53
7.2.2. LES FRUITS, FRAIS ET TRANSFORMÉS 54
-7221- Les fruits frais : ananas, mangue et lime 54
-7222- Les fruits transformés : jus, pulpe et fruits séchés 54
-7223- Les importateurs métropolitains potentiels identifiés 54
7.2.3. LA CANNE À SUCRE : PLUSIEURS DÉBOUCHÉS POTENTIELS 56
-7231- Le jus de canne : la piste d'un produit innovant 57
-7232- Le sucre de canne dans le nourrissement des abeilles biologique 57
-7233- Le rhum bio 58
7.2.4. LES PAPAM 58
7.3. POUR FAVORISER, À COURT OU MOYEN TERME, LES FILIÈRES D'EXPORTATION DE MASSE 60

8. RECOMMANDATIONS 62
8.1. OBJECTIFS GÉNÉRAUX 62
8.1.1. LA STRATÉGIE GÉNÉRALE. 62
8.1.2. CHERCHER LA SURFACE 62
8.1.3. REDÉFINIR LES MOYENS 62
8.2. REPRÉSENTATION PROFESSIONNELLE ET ANIMATION DES FILIÈRES. 63
8.2.1. ANIMATION GÉNÉRALE DE LA FILIÈRE. 63
8.2.2. ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT DU DÉVELOPPEMENT. 64
8.3. RECHERCHE, DÉVELOPPEMENT, FORMATION : POUR UN AXE BIO AU RITA. 65
8.4. SOUTIEN AUX OPÉRATEURS 68
8.5. ADAPTATION RÉGLEMENTAIRE EN MATIÈRE PHYTOSANITAIRE 69
9. ANNEXES 71
9.1. ANNEXE 1 : DESCRIPTIF DES SOUTIENS : CADRE, BUDGETS, RÉALISATIONS 71
9.1.1. LE POSEI 71
-9111- Les objectifs du POSEI 71
-9112- Le financement du POSEI 71
-9113- L'agriculture biologique dans le POSEI 74
9.1.2. LES MAE 74
9.2. ANNEXE 2 : NOTRE ANALYSE DU SYSTÈME DE SOUTIEN 77
9.3. ANNEXE 3 : PROBLÉMATIQUE PHYTOSANITAIRE DANS LES DOM : ILLUSTRATION AVEC LE CAS DE LA BANANE BIO 78
9.4. ANNEXE 4 : SIMULATION D'UN COÛT DE PRODUCTION DE BANANE BIO AUX ANTILLES 85
9.5. ANNEXE 5 : LES PERSONNES RENCONTRÉES AU COURS DE L'ÉTUDE 87
9.5.1. PHASE DE CADRAGE 87
9.5.2. ENQUÊTE DE TERRAIN DANS LES DOM 89
9.5.3. ENQUÊTE DANS LES PAYS TIERS 95
9.6. ANNEXE 6 : BIBLIOGRAPHIE 98
9.7. ANNEXE 7 : LES DONNÉES AGENCE BIO POUR 2012 99

Glossaire

AB	Agriculture Biologique
AMAP	Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne
AMM	Autorisation de Mise sur le Marché
AOC	Appellation d'Origine Contrôlée
ARMEFLHOR	Association Réunionnaise pour la Modernisation de l'Economie Fruitière Légumière et Horticole
CA	Chiffre d'Affaires
CA	Chambre d'Agriculture
CAB	Conversion à l'Agriculture Biologique
CAPAM	Chambre d'Agriculture, de la Pêche et de l'Aquaculture de Mayotte
CFPPA	Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricole
CIRAD	Centre de Coopération International en Recherche Agronomique pour le Développement
CRA	Chambre Régionale d'Agriculture
DAAF	Direction de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt
DOM	Département d'Outre Mer
EA	Exploitation Agricole
ETP	Equivalent Temps Plein
FCD	Fédération du Commerce et de la Distribution
FEADER	Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural
FL	Fruits et légumes
FREDON	Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles de la Martinique
GAB	Groupement des Agriculteurs Biologiques
GDA	Groupement de Développement Agricole
GMS	Grandes et Moyennes Surfaces
Ha	Hectare
HE	Huile Essentielle
IFREMER	L'Institut Français de Recherche pour l'Exploitation de la Mer
IGP	Indication Géographique Protégée
IKARE	Institut Karibéen et Amazonien de l'Elevage
INRA	Institut National de Recherche Agronomique
IT2	Institut Technique Tropical
MAB	Maintien de l'Agriculture Biologique
MAE	Mesures Agro-Environnementales

MAPA	Ministério da Agricultura, Pecuária e Abastecimento do governo brasileiro (Ministère de l'Agriculture du Brésil)
MDD	Marque de Distributeur
MO	Main d'œuvre
NA	Nutrition Animale
OC	Organisme Certificateur
OCS	Organisation de Contrôle Social
ONF	Office National des Forêts
PAC	Politique Agricole Commune
PARM	Pôle Agroalimentaire Régional de Martinique
PDR	Plan de Développement Rural
PME	Petite et Moyenne Entreprise
PAPAM	Plante à Parfum, Aromatique et Médicinale
R&D	Recherche et Développement
RHD	Restauration Hors Domicile
RITA	Réseau d'Innovation et de Transfert Agricole dans les DOM
RSA	Régime Spécifique d'Approvisionnement
RUP	Région Ultra-Périphérique
SAU	Surface Agricole Utile
SPG	Système Participatif de Garantie
STH	Surface Toujours en Herbe
UE	Union Européenne
UGPBAN	Union des Groupements de Producteurs de Bananes

1. Introduction

Le présent document constitue le rapport final de l'étude commandée par l'ODEADOM et dont l'objectif est de déterminer si, et comment, un développement de l'AB dans les DOM est possible et envisageable.

Le rapport repose sur d'importants travaux d'enquête menés dans les DOM, en métropole et dans deux pays tiers disposant d'importantes productions bio en climat tropical.

Au constat du faible développement de l'AB dans les DOM répond celui de conditions assez difficiles, notamment en raison du manque de terres dans les îles, d'un climat contraignant mais aussi de la faiblesse de l'encadrement technique et d'un manque d'intérêt de la part des acteurs des filières dominantes.

Le bilan du passé ne préjuge pas nécessairement de l'avenir. Les enquêtes montrent qu'il existe à la fois une demande locale, qui est insuffisamment satisfaite par la production locale et qu'il existe un intérêt en métropole, pour des produits domiens. Dans le même temps, des producteurs s'installent, se développent ou cherchent à le faire.

Il est donc envisageable que les DOM rejoignent le rythme de développement des autres départements français et se conforment aux objectifs nationaux du plan « Ambition bio 2017 » : doubler les surfaces ou le potentiel économique.

Mais, pour faire en quatre ans l'équivalent de ce qui s'est fait en vingt-cinq, il sera nécessaire de mobiliser des moyens, que l'on sait toujours insuffisants, de la manière la plus efficace et efficiente possible.

En effet, le constat de terrain est aussi que dans plusieurs territoires, les moyens humains sont dispersés, leur impact est amoindri par les rivalités entre groupes de producteurs et/ou institutions et, au final, les savoir-faire techniques progressent peu, les producteurs les moins expérimentés connaissant de graves difficultés, ce qui ne serait pas le cas avec un conseil agricole efficace et présent.

On constate également que la coordination entre l'aval (la distribution spécialisée ou généraliste, la RHD) et l'amont (les producteurs) pourrait être approfondie.

La question de l'expédition de produits bio vers la métropole renvoie à deux questions distinctes.

En ce qui concerne les exportations de masse, produits de la canne à sucre et bananes, il a été montré que la conversion de grande échelle en bio serait aujourd'hui très aventureuse. En effet, d'autres stratégies de différenciation sont en cours, la niche bio est déjà occupée par des bassins qui disposent de coûts très inférieurs et surtout il ne serait absolument pas réaliste d'envisager un développement d'une production à grande échelle sans disposer au préalable d'une maîtrise technico-économique sans faille. Nous montrons, à cet égard, que des marchés de niche (banane pour le marché local, jus de canne, rhum) peuvent être envisagés et constituer des supports utiles pour acquérir et maitriser un savoir-faire qui fait défaut aujourd'hui. Il existe des demandes, en

Métropole, pour du sucre ou des bananes d'origine UE. Il appartient aux entreprises intéressées de se regrouper pour exprimer concrètement leurs attentes (volumes, qualité, prix) auprès des opérateurs principaux des DOM.

En ce qui concerne les expéditions « de niche » nous relevons un certain nombre de possibilités. Nous avons commencé à approfondir la problématique dans le cadre de cette étude, mais lorsque nos investigations ne débouchent pas sur des constats d'impossibilité, elles renvoient à la nécessité de pousser plus loin les analyses. Si, dans certains cas les intermédiaires ont pris langue et continuent sans nous, dans d'autre cas, il apparaît que des actions de prospection et de contacts devraient être envisagées.

Le domaine des fruits et légumes est naturellement le plus porteur, tant pour les exportations de niche que pour fournir les marchés alimentaires bio des DOM, qui se développent, à partir de produits transformés importés. Il existe là une opportunité.

La conclusion de l'étude est donc que le bio tropical existe, qu'il est possible d'en accentuer le développement dans les DOM, en consacrant un peu plus de moyens et, surtout, en les organisant mieux.

Le document de synthèse rapporte les principales analyses réalisées à chaque étape de l'étude.

Il présente les éléments relatifs aux enquêtes de terrain réalisées dans les cinq DOM, notamment les points clés d'analyse communs aux cinq DOM ainsi que les particularités de chaque territoire. Cette première partie permettant de dégager les principaux avantages et freins pour le développement de l'AB dans les DOM.

Ce rapport restitue également la phase d'enquête dans les pays tiers (Brésil et République Dominicaine) dont l'objectif était d'analyser la concurrence et d'identifier les principaux leviers de développement.

Enfin, il présente les projets identifiés dans les différents territoires ainsi que les opérateurs de métropole, potentiellement intéressés par l'achat de produits tropicaux originaires des DOM.

Le dernier chapitre propose des recommandations et propositions d'un plan d'actions pour répondre à l'objectif de développement de l'AB.

2. État des lieux de la production bio dans les DOM[1]

2.1. Réunion : le plus bio des DOM, avec un potentiel de développement

2.1.1. Importance, place et évolution récente de la production agricole bio

La SAU bio (certifiée et en conversion) de La Réunion couvre 1,3% de la SAU totale. Les exploitations bio de La Réunion sont caractérisées par leur petite taille et s'implantent souvent dans les hauteurs, sur des zones en friche ou en jachère ce qui facilite leur conversion. La production est destinée au marché local par la vente directe.

La majorité des producteurs bio maraîchers sont situés dans les zones Sud et Ouest de l'île. La Plaine des Palmistes (à l'Est de l'île) ne compterait aucun agriculteur bio en production maraîchère alors qu'il s'agit d'une zone propice pour des productions de zones tempérées (poireau, chou, brocoli, navet, etc.)[2].

Tableau 1 – Données générales de l'agriculture réunionnaise

	2008	2009	2010	2011	Evol. 08/11	Evol. 10/11
Exploitations (nbre)	47	50	61	115	*145%*	*89%*
Surfaces agricoles (ha)	203	188	277	556	*174%*	*101%*
dont conversion (ha)	*63*	*49*	*51*	*175*	*178%*	*243%*
% SAU	0,46%	0,43%	0,63%	1,27%	-	-
Taille moyenne des EA	4,3	3,8	4,5	4,8	*12%*	*6%*
Transformateurs	4	6	7	9	-	-
Distributeurs	-	2	2	4	-	-

Source : Agence Bio

Les différentes productions, en 2011, se répartissent de la manière suivante :

- 397 poules pondeuses ;
- 383 poules de chair ;
- 488 ruches ;
- PAPAM (128 ha) ;
- Fruits (111 ha) ;
- Légumes frais (71 ha) ;
- STH (43 ha).

Dans son rapport annuel d'activité de 2012, la Chambre d'Agriculture indique que l'AB couvre 200ha de SAU dont 100ha de maraîchage, 100ha de fruits et 30ha d'élevage. Ces estimations de la Chambre d'Agriculture, ne prennent pas en compte les surfaces notifiées à l'Agence Bio concernant les PAPAM et la catégorie « autres » :

- PAPAM (128ha) : cette surface pourrait correspondre à des zones de forêts réparties sur plusieurs exploitations. Ces surfaces peuvent être naturellement

[1] Compte tenu de la date de rédaction de ce chapitre les données portent sur 2011. L'annexe 7 présente les données agence bio 2012.

[2] Source : Étude réalisée en 2010 par le pôle végétal de la chambre régionale d'agriculture.

peuplées d'espèces ayant un intérêt économique (baie rose, fleurs jaunes, ambaville, etc.)

- Autres (190 ha) : cette catégorie peut correspondre à des surfaces en attente d'exploitation (engrais verts en rotation longue, friche, etc.) conformément à la gestion de la fertilité des sols préconisée par le cahier des charges AB.

Les productions animales restent difficiles à développer en bio dans la mesure où les agriculteurs ne bénéficient d'aucun accompagnement technique spécialisé dans ce domaine. En 2010, aucun programme d'expérimentation ou de suivi de production n'était engagé et il n'y avait aucun technicien en production animale bio à La Réunion.

Le graphique ci-dessous illustre l'évolution du nombre de producteurs AB dans l'île.

Figure 1 Evolution du nombre de producteurs AB à la Réunion

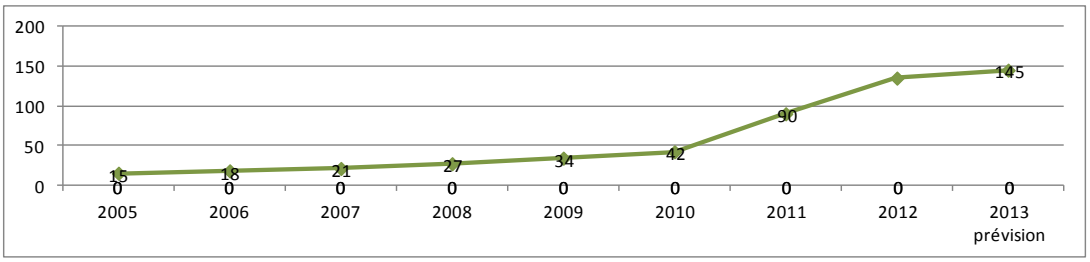

Après deux années de forte hausse, l'effectif se stabilise en 2013.

2.1.2. Les secteurs de la transformation et de la distribution

Il n'y a pas de transformation à grande échelle de produits bio locaux. Les produits transformés sont : vanille séchée, fruits séchés, confitures, jus de fruit, miel, produits de boulangerie.

La distribution des produits bio est répartie entre la vente directe, la distribution spécialisée et la grande distribution selon les estimations présentées dans le tableau n°2.

Le commerce de gros est en développement, il s'agit :

- d'intrants (aliment du bétail, importé par la société TALARMOR qui propose également du matériel et des produits phytosanitaires AB) ;
- de graines certifiées AB et de terreaux importés par la société Hortibel ;
- de trente tonnes de fruits et légumes AB, collectés à la Réunion par deux coopératives (Vivéa et Coopananas) en 2012 ;
- de produits d'épicerie, de lait UHT, de boissons importés par les distributeurs locaux. Ceci forme finalement le volume le plus important ; un des réseaux GMS importe également des œufs par avion, certains réseaux spécialisés importent des fruits et légumes frais par avion.

Enfin, la restauration collective est un marché en croissance. Début 2012, la Chambre d'Agriculture a engagé un travail de fond avec différents partenaires pour développer l'introduction de produits bio dans les restaurants scolaires, les mairies et les cuisines centrales.

Tableau 2 – Estimation du marché de l'AB à La Réunion

Circuit	CA au détail (K€)	Produits
Vente en magasin spécialisé	4 000	Produits d'épicerie, FL, Œufs Essentiellement importés
Vente en GMS	10 000	Estimation FCD réunion (0,5% du CA total) produits ambiants importés
Boulangerie	160	Farine importée
Vente directe et assimilé	2 600	maraîchage, Fruits transformés,
TOTAL	16 760	

Source : Estimation AND-I

Le marché est en croissance dans toutes ses composantes :

- avec la création de nouveaux points de vente spécialisés ;
- avec une croissance intéressante selon la FCD Réunion, même si les enseignes locales ne recherchent pas encore les produits frais ;
- avec l'augmentation du nombre de producteurs en vente directe ;
- avec de nouveaux développements en restauration collective.

2.1.3. Problématique et perspective locale

Le marché alimentaire AB de la Réunion dépasse 15 M€ d'euros, il est en croissance dans tous les circuits.

Ce développement s'est effectué par une dynamique de l'offre : produits transformés importés (ambiants[3] et de longue conservation), artisanat, producteurs en vente directe. Les opérations de promotion et surtout de communication restent limitées.

La production agricole locale est elle-même en croissance, tant par le fait de producteurs spécialisés que par la diversification d'agriculteurs conventionnels.

Les sommes consacrées au soutien sont relativement modestes, de l'ordre de 300 K€, leur efficacité est limitée en raison d'une inadaptation de l'aide au produit (POSEI[4]) et du manque de coordination du travail des ingénieurs et techniciens, financés dans trois structures différentes et parfois rivales.

Le potentiel de développement de la production est certain. Il porte sur le maraîchage à destination du marché local, la production de fruits, vanille et cristophines pour le marché local et l'exportation, la production d'œufs pour le marché local.

Les perspectives pour la production dominante locale (canne) sont hypothétiques.

[3] Ambiants : produits dont la conservation est à température ambiante soi : conserves, épicerie sèche, boissons, laits UHT, etc.
[4] Voir l'annexe 2 « notre analyse du système de soutien »

Les soutiens nécessaires sont :

- Une meilleure structuration de la fonction d'expérimentation et d'appui technique, coordonnée avec les projets de développement des opérateurs économiques.
- Une mission de communication et de promotion de l'AB auprès du grand public réunionnais, couplée à une étude approfondie du marché (quels consommateurs ? quelle connaissance de l'AB ? quelles attentes ?).
- Un appui à l'investissement sur les projets collectifs de conditionnement et de transformation de petite dimension qui, plus qu'une aide au produit ou la constitution d'une coopérative AB unitaire, serait à même de structurer les filières, c'est-à-dire de permettre aux producteurs de passer du stade de la vente directe à celle de la commercialisation en circuits longs et donc d'élargir leur marché.
- Un accès facilité au foncier pour les projets d'installation.
- Un appui pour l'importation de certains intrants (nutrition animale, semences) et matériels.

2.2. Martinique : du potentiel en maraîchage

2.2.1. Importance, place et évolution récente de la production agricole bio

La filière biologique martiniquaise concerne en 2012 une trentaine d'exploitations agricoles certifiées ou en conversion, soit 298 hectares dont 91 en conversion. L'AB occupe 1,2% de la SAU totale et 0,1% des exploitations.

Tableau 3 – Données générales de l'agriculture biologique martiniquaise

	2008	2009	2010	2011	Evol. 08/11	Evol. 10/11
Exploitations (nbre)	24	27	27	31	*29%*	*15%*
Surfaces agricoles (ha)	188	140	191	298	*59%*	*56%*
dont conversion (ha)	*72*	*6*	*87*	*91*	*26%*	*5%*
% SAU	0,7%	0,5%	0,8%	1,2%	-	-
Taille moyenne des EA	7,8	5,2	7,1	9,6	*23%*	*36%*
Transformateurs	2	4	5	4	-	-
Distributeurs		2	1	2	-	-

Source : Agence Bio

Les surfaces certifiées ou en conversion en 2011 se répartissent de la manière suivante :

- STH : 118 ha ;
- Fruits : 55 ha ;
- Légumes frais : 19 ha ;
- Autres : 106 ha.

D'autres productions sont signalées mais couvertes par le secret statistique (productions confidentielles) : légumes secs, vaches allaitantes, brebis viande, poulets de chair, poules pondeuses et ruches.

La production de fruits et légumes bio est estimée équivalente à environ 3 tonnes/ha/an par la Chambre d'Agriculture, soit une production équivalente à 220 tonnes (pour les 74 hectares de fruits et légumes certifiés ou en conversion).

Les principaux freins à l'amélioration de la productivité de ces exploitations sont les suivants :

- l'approvisionnement en amendement organique ;
- l'approvisionnement en semences bio ;
- la main d'œuvre (coût et surtout disponibilité) ;
- l'accès au matériel.

Il n'y a pas de production de banane biologique pour l'exportation en Martinique. Suite aux problèmes liés au chlordécone, la filière antillaise s'est engagée dans une démarche de réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires. Avec le passage du cyclone DEAN en 2007 et la mise en place en 2008 du Plan Banane Durable, une réduction de 50% de l'utilisation des herbicides entre 2008 et 2012 était programmée et l'objectif a été atteint. La filière a élaboré son propre référentiel, Banagap, prenant pour base le référentiel Global Gap mais avec un niveau d'exigences supérieur. La filière a donc fait le choix du développement « massif » de techniques plus économes en intrants.

D'après les opérateurs de la filière, deux obstacles techniques majeurs se posent pour la production de banane biologique : la lutte contre la cercosporiose et le traitement post-récolte (contre les pourritures de couronnes notamment, rédhibitoires pour la commercialisation). Sur le reste, des techniques alternatives sont bien maîtrisées et quasi-généralisées : jachères actives et utilisations de vitroplants (lutte contre les nématodes), pièges et intercultures assainissantes (charançons), plantes de couverture et mécanisation contre l'enherbement.

Pour ce qui est de la filière canne-sucre-rhum, le développement de la production biologique n'est pas d'actualité pour les opérateurs de la filière. Et concernant la valorisation de la canne bio en rhum, les distilleries (utilisatrices des deux-tiers de la canne martiniquaise), ne voient actuellement pas d'opportunité dans la production de rhum bio, dans les conditions actuelles de marché.

2.2.2. Le secteur de la transformation et de la distribution

La transformation de produits biologiques est pour l'instant quasi-inexistante en Martinique. L'intégralité de la production biologique certifiée est commercialisée en frais. Une petite transformation peut être éventuellement réalisée : un producteur signale qu'il travaille avec un confiturier artisanal, sans que le produit ne soit valorisé en bio ; certains pourraient proposer des jus de fruits ou jus de canne. Cependant, quatre transformateurs sont notifiés auprès de l'Agence Bio pour 2011.

L'intégralité de la production biologique est commercialisée sur le marché local. D'après la Chambre d'Agriculture, 95% de la production sont commercialisés en vente directe (60%) ou sur les marchés organisés (35% -

avec deux marchés bio organisés par Bio des Antilles). Le restant étant écoulé en GMS ou dans les magasins spécialisés bio.

2.2.3. Problématique et perspective locale

Le marché alimentaire AB est de l'ordre de 8 M€/an à La Martinique.

Ce développement s'est effectué, pour la plus grande part, à partir de produits ambiants importés de métropole. La part des produits locaux est de moins de 10% de l'ensemble.

La production locale est cependant en croissance, tant par le fait de producteurs spécialisés que par la diversification d'agriculteurs conventionnels. Pourtant, la filière est marquée par une mésentente forte entre les producteurs, qui de l'avis général, constitue un frein majeur au développement.

La perspective des aides POSEI stimule les conversions et, suscite des projets, y compris dans une logique d'expédition vers la métropole (ce qui n'est pas en phase avec la logique et les dispositifs de soutien dans le POSEI actuel – voir annexe 2 – description des soutiens)[5].

Le coût du soutien à la production AB est limité : moins de 250 K€ en 2012. (FEADER : MAE et animation de la filière). Les aides POSEI sont pour l'instant inopérantes, faute de structure agréée qui soit en mesure de les recevoir, elles motivent néanmoins certains projets, non viables sans un soutien important.

Le potentiel de développement réside dans la production de fruits et légumes, tant pour le marché du frais, que pour la transformation, y compris dans une perspective d'expédition vers la métropole.

Les perspectives pour les productions dominantes sont limitées. Des essais en banane, en zone sèche, peuvent être porteurs à la fois de démonstration du savoir-faire local et pour faire progresser l'ensemble de la technicité en matière de lutte biologique. Concernant la canne, il n'y pas vraiment d'intérêt de la part des professionnels. Il serait intéressant, néanmoins, de réaliser des essais en matière de lutte contre l'enherbement.

Les soutiens nécessaires sont :

- Une animation de filière assurée par une structure neutre (publique) qui permette de passer outre les dissensions entre les producteurs.
- Le développement de l'expérimentation, de l'appui technique tant en production végétale qu'animale.
- Un appui à l'investissement pour les serres et les projets de transformation.
- Un accès simplifié aux aides destinées aux produits, y compris pour les projets d'expédition.
- Un appui pour l'importation de certains intrants (nutrition animale, semences) et matières premières (sucre).

[5] Nous faisons donc le constat, comme dans d'autres DOM, d'un déficit d'information des bénéficiaires potentiels à propos des modalités d'attribution des aides du POSEI

2.3. Guadeloupe : des productions maraîchères et une piste intéressante en canne à sucre

2.3.1. Importance, place et évolution récente de la production agricole bio

La filière biologique guadeloupéenne concerne, en 2012, 28 exploitations agricoles certifiées ou en conversion, soit 166 hectares dont 12 en conversion. 5 transformateurs et 1 distributeur sont par ailleurs notifiés auprès de l'Agence Bio pour 2011.

Tableau 4 – Données générales de l'agriculture biologique guadeloupéenne

	2008	2009	2010	2011	Evol. 08/11	Evol. 10/11
Exploitations (nbre)	21	26	26	28	*33%*	*8%*
Surfaces agricoles (ha)	67	84	27	166	*148%*	*515%*
dont conversion (ha)	*2*	*7*	*7*	*12*	*500%*	*71%*
% SAU	0,2%	0,2%	0,1%	0,5%	-	-
Taille moyenne des EA (ha)	3,2	3,2	1,0	5,9	*86%*	*471%*

Source : Agence Bio

Les surfaces certifiées ou en conversion en 2011, se répartissent de la manière suivante :

- STH : 16 ha ;
- Fruits : 12 ha ;
- Légumes frais : 9 ha ;
- Autres : 115 ha.

D'autres productions sont signalées mais couvertes par le secret statistique (productions confidentielles) : poules pondeuses et ruches.

Les fruits et légumes représentent les principales productions commercialisées sous label AB. Les exploitations concernées sont de deux types : exploitations reposant sur le modèle du « jardin créole » et exploitations de maraîchage plein champ, dont une partie sous serre. Les tonnages sont estimés à 100 à 150 tonnes en 2012.

Les principaux freins à l'amélioration de la productivité des exploitations sont :

- l'approvisionnement en amendement organique ;
- l'approvisionnement en semences bio ;
- la main d'œuvre (disponibilité) ;
- l'accès au matériel.

Pour la filière banane, la problématique est commune avec la Martinique (cf. paragraphe 1.2.1).

Concernant la filière canne à sucre, les acteurs industriels locaux (Sucrerie Gardel et Marie-Galante) rejettent l'idée d'un développement possible d'une production de canne bio compétitive face à la production brésilienne. Au niveau de la production de canne biologique, les principaux problèmes sont la gestion

de l'enherbement et la fertilisation (obligatoires et principalement chimiques ou de synthèse pour l'instant). Sur l'aval de la filière, la sucrerie Gardel pose la question de la valorisation possible du sucre bio, compte tenu du différentiel de compétitivité avec les producteurs concurrents (différentiel qui s'exprime principalement au stade de la production et sur la problématique de l'enherbement).

L'expérience de Marie-Galante au milieu des années 90 a été perçue comme un échec, voire un traumatisme. Cependant, bien que la production de sucre bio ne soit clairement pas une voie d'actualité pour Marie-Galante, les représentants des territoires (communauté de communes notamment) ne l'excluent pas à long terme, dans l'objectif de développement de la valeur ajoutée des productions agricoles.

Enfin, une piste de développement potentiel, répondant à court terme à un marché de niche, a été identifiée : l'entreprise KANASAO, basée en Guadeloupe, produit du jus de canne frais et cherche à développer une production de canne à sucre certifiée AB pour pouvoir répondre à des demandes de plusieurs de ses clients européens. Cette piste est développée au paragraphe 6.2.3. Dans la mesure où elle ouvre une perspective concrète, commerciale et originale, cette piste doit être soutenue. C'est l'occasion de développer la technique agronomique sans avoir à lutter contre la concurrence brésilienne.

2.3.2. Le secteur de la transformation et de la distribution

La transformation de produits biologiques est pour l'instant quasi-inexistante en Guadeloupe. L'intégralité de la production biologique certifiée est commercialisée en frais. Une petite transformation peut être éventuellement réalisée dans certaines exploitations spécialisées (jus de canne ou de fruits, confitures, punchs, séchage ou distillation de plantes aromatiques ou médicinales). Aucun projet de transformation à grande échelle n'est en cours ou en projet.

L'intégralité de la production biologique est commercialisée sur le marché local : 60% en vente directe (31% de vente à la ferme et paniers, 20% sur le marché bio, 9% sur d'autres marchés), 26% en boutiques bio spécialisées et 14% pour les autres circuits (GMS, petite transformation, restauration scolaire)[6].

La vente directe, sur la base d'une production estimée à une centaine de tonnes, serait équivalente à 300 000 euros (avec un prix de vente moyen de 3 euros). En grande distribution, un seul hypermarché propose des fruits et légumes frais bio locaux. Le total des ventes réalisées en GMS est estimé à 2,5 M€ (0,5% du marché).

Dans les circuits spécialisés, les rayons frais restent très limités, et notamment le rayon fruits et légumes qui est presque inexistant. Il existe toutefois une petite offre de produits locaux (tomates, herbes aromatiques) et une petite offre de légumes importés de métropole. Il existe 5 magasins spécialisés sur le département pour un chiffre d'affaires estimé à 1,8 million d'euros. Enfin, quelques opérations ponctuelles sont réalisées en restauration scolaire.

[6] D'après une étude de la Chambre d'Agriculture réalisée en 2009.

2.3.3. Problématique et perspective locale

Nous estimons au final que la demande locale en produits bio est équivalente à 4,6 millions d'euros.

Comme à la Martinique, ce marché repose essentiellement sur des produits ambiants importés de métropole. La part des produits locaux est de moins de 10% de l'ensemble, distribuée essentiellement en vente directe mais aussi en grande distribution.

La production agricole locale est cependant en croissance, tant par le fait de producteurs spécialisés que par la diversification d'agriculteurs conventionnels. La perspective des aides POSEI stimule les conversions et suscite des projets, y compris dans une logique d'expédition[7] et dans les coopératives conventionnelles.

Le coût du soutien à la production AB est de l'ordre de 200 K€ (FEADER : MAE et animation de la filière). Les aides POSEI sont, comme en Martinique et en Guyane, non utilisées, faute de structure agréée qui soit en mesure de les recevoir. Ici aussi, elles suscitent des projets de conversion de producteurs conventionnels.

Le potentiel de développement réside dans la production de fruits et légumes, essentiellement pour le marché du frais.

En ce qui concerne les productions dominantes, nous retiendrons la possibilité de réaliser des essais de production de banane en zone sèche. En ce qui concerne la canne, le traumatisme ancien des essais à Marie Galante n'empêche pas les élus locaux de conserver cette perspective, non partagée par les opérateurs. En Guadeloupe continentale, la question paraît aujourd'hui sans issue.

Les soutiens nécessaires sont, comme en Martinique :

- Une animation de filière assurée par une structure neutre (publique) qui permette de passer outre les dissensions entre les producteurs.
- Le développement de l'expérimentation, de l'appui technique tant en production végétale qu'animale (pondeuses).
- Un appui à l'investissement pour les serres.
- Un accès simplifié aux aides aux produits.
- Un appui pour l'importation de certains intrants (semences certifiées).

[7] Cf. paragraphe 123 et annexe 1.

2.4. Guyane : de l'élevage bio extensif

2.4.1. Importance, place et évolution récente de la production agricole bio

Tableau 5 - L'agriculture biologique en Guyane : nombre d'opérateurs et surfaces bio

	2008	2009	2010	2011	Evol. 08/11	Evol. 10/11
Exploitations (nbre)	17	18	27	31	*82%*	*15%*
Surfaces agricoles (ha)	2 385	2 651	1 776	2 198	*-8%*	*24%*
dont conversion (ha)	*1 712*	*677*	*107*	*160*	*-91%*	*50%*
% SAU	10,5%	11,4%	7,7%	9,6%	-	-
Taille moyenne des EA	140.3	147.3	65.8	70.9	*-49%*	*8%*
Transformateurs	-	1	2	4	-	-
Distributeurs		0	1	1	-	-

Source : Agence bio

Tableau 6 – Productions bio animales et végétales en Guyane (hectares en bio et en conversion)

	2008	2009	2010	2011
Légumes	-	5	17	16
PAPAM	24	-	-	15
STH	1 449	2 278	1 305	1 705
Autres fourrages	15	23	-	-
Total fourrage	1 464	-	15	-
Autre	864	305	306	430
TOTAL prod. végétales (ha)	**2 385**	**2 633**	**1 673**	**2 191**
Vaches allaitantes (nbre)	-	451	508	708

Source : Agence Bio

En 2013, selon la coopérative Bio-Savane, 45 opérateurs sont certifiés bio ou en conversion, dont 38 producteurs : 26 en production végétale, 15 en élevage et 1 en apiculture, il y a donc quelques producteurs réalisant à la fois de l'élevage et des productions fruitières. Les 11 transformateurs sont également producteurs (fruits), outre les salles de découpe, l'abattoir et les ateliers bio des GMS.

La progression est relativement lente avec, selon la DAAF, quelques conversions ou installations. Ceci reflète les difficultés générales de l'agriculture guyanaise et une organisation des filières qui reste difficile.

La production bovine : l'élevage de vaches nourrices et l'engraissement de bovins viande est l'activité bio principale de la Guyane, au moins en termes de surfaces. Le cheptel est de l'ordre de 700 vaches, réparties dans une quinzaine d'exploitations, de tailles diverses. La production serait au plus de 600 bovins engraissés (Bufflons ou Zébus), pour un tonnage d'environ 150 tec.

Tous ces volumes ne sont pas abattus en tant que produits bio, et tous les animaux qui le sont ne sont pas commercialisés en tant que tels. Ainsi pour l'abattoir de Cayenne, où 1500 têtes de bovins ont été tuées en 2012, l'activité AB a représenté 10% du volume, soit 34 tec.

La production maraîchère est embryonnaire en Guyane. L'Agence Bio recensait 16 ha en 2011. Nous avons rencontré quelques producteurs, en phase de développement.

La production fruitière existe de manière très marginale, avec une production de cupuaçu, de ramboutans et de bananes. Un projet est en cours pour livrer la grande distribution fin 2013 (bananes, oranges, citrons, papayes). Enfin, des premiers essais sont faits en wassai, et pour une production de cœur de palmiers.

La ressource forestière est exploitée par deux opérateurs : un cueilleur de cacao semi-sauvage et un producteur d'essence de bois de rose.

2.4.2. Le secteur de la transformation et de la distribution

Concernant l'abattage et la découpe de viande, il n'existe aujourd'hui qu'un seul abattoir agréé. Les seules salles de découpe agréées sont celles des distributeurs (notamment Carrefour) et de la société Vivenda, laquelle est liée à deux exploitations certifiées et a été récemment agréée AB.

La transformation de fruits se fait de manière très artisanale, notamment pour 3 producteurs transformateurs (confitures, jus, séchage de fruits, pâte de cacao).

Concernant le commerce de gros, quatre opérateurs ont été identifiés. Ils importent des produits d'épicerie bio, des semences certifiées et des composts.

Le marché de l'alimentation bio en Guyane est estimé comme suit :

Tableau 7 - Estimation du marché bio en Guyane

Circuit	CA au détail (K€)	Produits
Vente en pharmacies et magasins spécialisé	600	Produits d'épicerie
Vente en GMS	500	Produits d'épicerie et FL importés
	450	Viande bovine
Vente directe et assimilée	100	Maraîchage et artisanat
TOTAL	1 650	-

Source : Élaboration AND International

Les deux tiers du marché sont le fait de produits d'épicerie importés et la production locale n'est pas importante si l'on excepte la viande bovine.

2.4.3. Problématique et perspective locale

Le marché alimentaire AB est de 1,6 M€, il existe une demande, modeste mais insatisfaite, dans tous les circuits.

Ce développement s'est effectué à la fois par l'importation de produits métropolitains (y compris des fruits et légumes frais) et par la production de viande.

La production agricole bio locale est caractérisée par de grandes surfaces (STH) peu productives et par la certification, jusqu'au stade commercial d'une partie seulement de la production AB, autant pour des raisons d'organisation et d'équipement que de reconnaissance par le marché.

Le soutien mobilise peu de moyens, centrés sur les MAE, complétées par des soutiens à l'investissement en petit matériel et par les aides FEADER à l'animation. La majoration Bio des aides à la commercialisation de produits de la diversification végétale du POSEI est inemployée.

Il existe une demande insatisfaite, notamment de fruits et légumes. La production est techniquement difficile et il n'existe, à ce jour, pas d'outils pouvant réaliser le conditionnement.

Les ventes de viande bovine pourraient aussi se développer. Une meilleure coordination des acteurs, une meilleure identification des viandes en aval et des progrès dans la production de fourrages faciliteraient cette perspective.

Il existe un intérêt et la possibilité technique pour la production de Rhum Bio[8].

Les soutiens nécessaires sont :

- La structuration de la fonction d'expérimentation, d'acquisition de connaissances auprès des centres techniques brésiliens, d'appui technique aux producteurs.
- Une mission de communication et de promotion de l'AB auprès du grand public de Guyane, qui peut être coordonnée par des acteurs d'aval très volontaires (Sublet, Carrefour).
- L'examen de la faisabilité de certains projets :
    1. Un outil mobile de conditionnement des fruits et légumes,
    2. Un outil collectif de transformation des fruits à Régina,
    3. Un outil de pressage de graines à destination des cosmétiques.
    4. La certification d'une filière canne/rhum, basée sur la production sur abattis-brûlis.
- Un accès facilité au foncier pour les projets d'installation.
- Un appui pour l'importation de certains intrants (nutrition animale, semences) et matériels

[8] Le marché métropolitain existe à hauteur de 5 000 à 10 000 litres, aujourd'hui approvisionné par un rhum paraguayen très médiocre. Il y a une opportunité à tenter.

2.5. Mayotte : seulement 2 producteurs d'ylang certifiés bio

2.5.1. Importance, place et évolution récente de la production agricole bio

L'agriculture mahoraise est essentiellement consacrée aux cultures vivrières qui couvrent 92% des surfaces en 2010. La banane et le manioc sont les deux productions majeures : elles couvrent 65% des surfaces de cultures vivrières. Dans les deux cas, la production est issue de très petites exploitations (0,17 ha/exploitation pour la banane et 0,13 ha/exploitation pour le manioc) et la quasi-totalité est consommée localement. La production de bananes profite d'une demande croissante du marché, mais elle est handicapée par la cercosporiose.

Au moment de l'enquête, l'activité bio certifiée se résume à 2 producteurs d'ylang-ylang (8 ha au total). Le chiffre d'affaires total dégagé par la production est passé de 120 000€ en 2011 à 150 000€ en 2013.

Malgré les difficultés réelles de la filière, des producteurs seraient intéressés par la conversion en AB mais ont besoin de connaître quelle est la demande et quels sont les débouchés commerciaux potentiels. La filière ylang bio a également pour projet de développer des activités d'agritourisme. Les premiers éclairages montrent que le facteur prix est rédhibitoire.

2.5.2. Le secteur de la transformation et de la distribution

La production de fleurs bio est transformée sur place : un volume de 200 litres (huiles essentielles d'ylang principalement mais aussi de coco) est produit et conditionné manuellement. Tous les produits sont vendus localement à quelques particuliers et touristes au prix de 7€/fiole de 10ml d'huile complète[9], soit 700€/l, soit un prix infiniment plus élevé que celui qui est offert par les acteurs filière cosmétique européenne.

2.5.3. Problématique et perspective locale

Mayotte doit faire face à plusieurs handicaps majeurs pour son agriculture :

- une forte croissance démographique ;
- un foncier non régularisé et par conséquent des difficultés pour emprunter et financer des investissements ;
- des difficultés d'accès aux parcelles agricoles, avec de nombreuses voieries rurales qui restent à construire ;
- un climat tropical très humide avec deux saisons bien marquées et peu d'altitude ;
- un réseau d'irrigation insuffisamment développé.

Le défi pour l'agriculture mahoraise est de pouvoir produire plus afin de réduire sa dépendance aux importations, tout en maintenant l'agroforesterie et l'équilibre actuel des écosystèmes présents.

Dans les faits, les actions vont plutôt en faveur du développement d'une agriculture raisonnée. La politique de la DAAF, de la CAPAM et du Conseil Général vise à limiter le niveau de dépendance aux importations extérieures, notamment pour les cultures vivrières (bananes, manioc, fruits à pain) et

[9] L'huile extra, plus dense et de meilleure qualité, est plutôt destinée au marché de la parfumerie.

maraîchères. Leur priorité est d'accompagner la modernisation des pratiques agricoles et de favoriser un accroissement de la productivité des exploitations. Le challenge est avant tout de produire, mais la CAPAM comme le Conseil Général ou la DAAF souhaitent sensibiliser les agriculteurs à une agriculture agro-écologique[10] respectueuse de l'environnement.

De plus, la maîtrise des flux et des importations souvent illégales de produits phytosanitaires (notamment venant d'Inde, des Comores et de Madagascar) fait partie des priorités actuelles des autorités locales.

Dans l'ensemble, hormis certains opérateurs pour qui le maraîchage bio est « impossible » à Mayotte, les décideurs politiques n'ont pas exprimé de position claire sur la question de l'Agriculture Biologique.

Cependant, un début de prise de conscience sur les questions alimentaires et environnementales a été noté, mais il reste timide et n'est pas encore concrètement appliqué sur le terrain.

L'agriculture mahoraise se caractérise par la prédominance des productions vivrières, qui assurent une large partie de l'approvisionnement de l'île. Cette production est réalisée sans intrant, sur la base de cultures associées et de travail manuel. Les produits sont vendus sur les marchés traditionnels ou en bord de routes et ne sont quasiment pas proposés dans les supermarchés. Si la garantie d'un marché est apportée aux producteurs (sur la banane et/ou le manioc notamment), la certification AB serait envisageable pour certains d'entre eux et leur ouvrirait la porte des GMS.

Si une partie de la production vivrière parvient à être certifiée et si le projet de création d'un atelier de poules pondeuses bio voit le jour, une filière AB locale serait lancée. Elle serait alors en mesure de répondre à la demande locale, encore timide mais qui pourrait se confirmer à l'avenir. Si le marché se développe, la piste des productions maraîchères bio sous serres pourrait être étudiée.

Si elle se développe, cette production locale (cultures vivrières, œufs, maraîchage) répondrait également aux besoins de la restauration scolaire qui devraient se concrétiser dans les années à venir. Il y aurait donc un autre potentiel pour les produits bio sur ce créneau, s'il est porté par une vraie volonté politique.

L'ylang est aujourd'hui la seule production bio de Mayotte mais son avenir, comme celui du reste de la filière des PAPAM, est fragile. L'hypothèse de développement de l'ylang-ylang ou de la vanille renvoie aux questions de concurrence internationale et de partenariat avec des firmes métropolitaines ou européennes, sachant que l'entreprise ayant historiquement provoqué le développement de l'ylang à Mayotte a choisi d'autres origines, pour des motifs liés à la main d'œuvre, et sachant que le prix de vente sur le marché artisanal actuel est démesuré par rapport à celui du marché des cosmétiques bio européens.

[10] Les acteurs locaux se réfèrent ici à l'agriculture raisonnée.

2.6. Synthèse sur l'état des lieux du bio dans les DOM

Les trois points fondamentaux de cet état des lieux concernent le marché, l'activité et les perspectives.

2.6.1. Le marché

Le marché de l'alimentation Bio dans les DOM est de l'ordre de 31 millions d'euros. Il est principalement constitué par des produits ambiants d'épicerie, de boissons et de lait UHT, importés de métropole par les enseignes GMS (avec une dominance des MDD) et les distributeurs spécialisés.

Tableau 8 – Estimation des ventes d'alimentation AB dans les DOM

CIRCUIT	Réunion	Martinique	Guadeloupe	Guyane	TOTAL	%
GMS	10 000	4 000	2 500	950	17 450	56%
Magasins bio	4 000	3 500	1 800	600	9 900	32%
Vente directe	2 600	660	300	100	3 660	12%
Boulangerie	160	-	-	-	160	1%
TOTAL	**16 760**	**8 160**	**4 600**	**1 650**	**31 170**	100%
%	54%	26%	15%	5%	100%	

Source : Enquête AND-I

La demande est ainsi supérieure à l'offre, notamment en ce qui concerne les produits frais, à commencer par les légumes de gamme européenne mais aussi les fruits et les œufs.

Ce marché est en développement, en général, dans tous les circuits. Il repose en priorité sur la clientèle métropolitaine mais, de l'avis unanime des détaillants interrogés, les consommateurs créoles sont toujours plus nombreux à s'intéresser à l'AB et représentent entre 30% à 40% des acheteurs.

2.6.2. L'activité locale : production, transformation, restauration.

Tableau 9 - État des lieux de la production bio dans les 4 DOM principaux

	2008	2009	2010	2011	Evol. 08/11	Evol. 10/11
Exploitations (nombre)	109	121	141	205	*88%*	*45%*
Surfaces agricoles (ha)	2 843	3 063	2 271	3 218	*13%*	*42%*
dont conversion (ha)	1 849	739	252	438	*-76%*	*74%*
% SAU	2,3%	2,5%	1,8%	2,6%	-	-
Taille moyenne des EA	26,1	25,3	16,1	15,7	*-40%*	*-3%*

Source : Recensement Agence Bio

Les surfaces AB cumulées des 5 DOM sont de 3 218 ha. Elles sont constituées par :

- 58% de prairies (STH) guyanaises, faiblement productives, qui permettent l'élevage de bovins, pour un faible tonnage abattu.
- 10% de maraîchage et vergers répartis dans tous les DOM, qui débouchent sur les principales productions commercialisées, d'abord en vente directe, puis dans les circuits spécialisés, plus rarement en GMS.
- 32% de surface de jachère, d'agroforesterie, de canne. L'agroforesterie permet notamment la production de vanille bio à la Réunion.

On comptait en 2011, 205 producteurs[11], pour autant d'emplois, si l'on tient compte des doubles actifs. La plupart des producteurs sont spécialisés AB. La diversification des producteurs conventionnels est concomitante à l'introduction du volet BIO des aides POSEI et aux effets des premiers travaux techniques.

Il existe peu de transformation AB. Celle-ci est en généralement artisanale : conditionnement de FL pour les GMS, fruits séchés, confitures, pulpes de fruits, jus frais, boulangerie (à partir de farine importée), produits à base de soja (importé), abattage-découpe en Guyane.

Les aliments bio locaux sont présents dans certaines cantines de la Réunion. Ceci confirme l'avance de ce département qui se distingue à ce niveau.

Dans tous les DOM, sauf Mayotte, il existe quelques entreprises impliquées dans l'importation et le commerce de gros : intrants (semences, terreaux-fertilisants, nutrition animale).

2.6.3. Les perspectives

Le contexte n'est pas favorable au développement rapide et spontané d'une production AB (cf. chapitre 3, ci-après), mais celle-ci n'est pas impossible pour autant. Dans tous les cas, hors Mayotte, l'AB peut jouer les rôles suivants :

- Éclairer la recherche locale pour une agriculture « écologiquement intensive », un des problèmes principaux de toutes les agricultures domiennes étant la raréfaction des intrants chimiques autorisés ;
- Favoriser la diffusion des productions locales auprès de toutes les clientèles, la certification AB pouvant jouer un rôle de réassurance vis-à-vis de la production locale.
- Dans l'hypothèse de flux d'expédition vers la métropole, conforter ou restaurer l'image de naturalité des DOM.

Jusqu'à présent, le soutien direct et indirect, via les MAE et le soutien à l'emploi de techniciens est inférieur à 1 M€/an, tous DOM confondus, au regard d'un CA de plus de 4 M€ : l'AB n'est pas un secteur agricole très aidé dans les DOM.

La suite de notre rapport de synthèse présente à la fois les perspectives et les modalités de mise en œuvre d'une politique adaptée de soutien à cette filière embryonnaire.

[11] D'après le recensement annuel de l'Agence Bio / 222 en 2012.

3. Opportunités et freins pour le développement de la filière AB dans les DOM

3.1. Opportunités

3.1.1. Marché local

Le marché local est aujourd'hui le principal débouché des productions certifiées AB des DOM. C'est aussi cet axe qui motive le plus les opérateurs, pour diverses raisons :

- la demande en produits frais existe et augmente d'année en année ;
- les supermarchés, dont la clientèle est plutôt aisée, importent des produits bio de métropole ;
- la bio peut être une manière de rassurer cette clientèle sur la qualité sanitaire des produits frais locaux ;
- il existe une volonté de développement de la bio dans la restauration collective.

La demande est ainsi souvent supérieure à l'offre, notamment en ce qui concerne les produits frais, à commencer par les légumes de gamme européenne mais aussi les fruits et les œufs.

Ce marché est en développement, en général, dans tous les circuits. Il repose en priorité sur la clientèle métropolitaine mais, de l'avis unanime des détaillants interrogés, les consommateurs créoles sont toujours plus nombreux à s'intéresser à l'AB et représentent entre 30% à 40% des acheteurs.

Dans chacun des 5 DOM, des opportunités existent sur ce marché :

- **A La Réunion**, la filière repose actuellement sur une quinzaine de maraîchers, mais le potentiel de développement du maraîchage sur le marché local est certain. Parmi les projets identifiés, la commercialisation de chouchous et d'une large gamme de légumes bio (salades, haricots verts, tomates, brèdes) est envisagée via un réseau de magasins spécialisés dans les fruits et légumes.
- **Aux Antilles**, la gamme de fruits et légumes et d'espèces vivrières est large. Le potentiel de développement du marché bio local réside dans l'augmentation des surfaces certifiées et l'augmentation des volumes produits par les exploitations certifiées.
- **En Guyane**, outre le maraîchage et les œufs dont la demande est insatisfaite, la production de viande « bio péi » et le développement de ses ventes est une opportunité pour la filière bio. Enfin, le cacao bio est aussi un créneau opportun.
- **A Mayotte**, la demande est embryonnaire. Cependant, les cultures vivrières (banane et manioc) sont produites sans intrant et seraient aisément certifiables en bio, en vue d'être commercialisées sur le marché local si la demande se développe.

Par ailleurs, une modeste production de bananes bio existe aux Antilles et à La Réunion pour le marché local. Elle est réalisée par des exploitations spécialisées ou aux productions diversifiées (maraîchage, cultures vivrières, arboriculture). Cette production peut continuer son développement sur le marché local, notamment sur le créneau de la restauration collective qui devrait prendre de l'ampleur.

Le développement du marché local sur l'ensemble des circuits de distribution (vente directe, circuits spécialisés, GMS et RHD) est une opportunité de développement dont le potentiel est réel. En outre, ce marché est la cible du

soutien public mis en place par le dispositif du POSEI. Néanmoins, il repose d'une part sur la diversification et l'amélioration technique des producteurs installés, mais également sur la conversion d'opérateurs du conventionnel.

3.1.2. Export de masse

Cette opportunité pouvait concerner la banane et la canne à sucre mais les investigations menées ont confirmé la faible crédibilité de cette piste de développement. Hormis un intérêt identifié chez un importateur français pour la banane, ces 2 filières n'ont pas vocation, actuellement, à investir le marché de la bio :

- Canne à sucre : les opérateurs n'ont pas manifesté d'intérêt pour la bio à court terme en raison de difficultés techniques et d'un manque de visibilité quant à la valorisation et à la compétitivité des produits issus de la canne bio.
- Banane : la faisabilité technique est probable en zone sèche mais elle concernerait de petits volumes.

L'étude de ces filières dans les pays tiers concurrents a confirmé la faible pertinence pour les DOM de développer une production bio de masse en vue de son exportation.

Cette analyse sur les « marchés de masse » se rapporte à la situation actuelle. Les opérateurs dominants de ces filières ne sont pas favorables à une filière AB, il n'existe pas de savoir-faire spécifique en la matière (R&D et production) et le marché est occupé par des acteurs et bassins qui disposent à la fois d'atouts économiques, pédoclimatiques innés et de positions commerciales acquises.

Cela étant, le positionnement AB, pour une partie de la production, peut devenir utile, voire nécessaire pour assoir la mise en œuvre des stratégies de différenciation mises en œuvre aujourd'hui (IGP pour le sucre de la Réunion, production, Plan « banane durable » aux Antilles[12]). En effet, compte tenu des différences de coût de main d'œuvre entre les DOM et la grande majorité des zones tropicales, la compétitivité des filières françaises d'exportation ne peut reposer que sur la conjugaison du soutien public, d'une forte productivité et d'un positionnement commercial différencié permettant un prix de vente plus élevé.

C'est pourquoi il paraît être de l'intérêt à long terme de ces filières de maîtriser la production AB au stade agricole. Pour ce faire, il faut non seulement ouvrir le chapitre de l'expérimentation, mais aussi favoriser les initiatives d'exportation de niche, qui confèreront un débouché aux essais et permettront de les pérenniser à moindre coût, et d'acquérir la maîtrise technique.

De plus, certaines pistes techniques sont convergentes entre agriculture bio et d'autres formes d'agro-écologie et le faible nombre de molécules disponibles légalement devrait inciter les filières à accroître leur savoir-faire agronomique en bio comme en conventionnel.

3.1.3. Export de niche

Le développement du marché de l'export de niche s'avère être une opportunité plus intéressante qu'elle n'y paraissait au démarrage de l'étude. Les réflexions ont permis d'identifier quelques idées de production à forte valeur ajoutée, dans

[12] Les opérateurs font explicitement référence à une production « raisonnée », notamment dans leur présentation commerciale

chaque DOM, incluant banane et canne à sucre, ainsi que dans le domaine des fruits (frais ou transformés), des arômes et de la filière cosmétique.

Actuellement, la petite production certifiée de PAPAM (huile essentielle d'ylang ylang, bois de rose, arôme de vanille) répond à trois marchés de niche : vente locale sur le réseau touristique, vente à l'export aux particuliers via Internet, export vers des restaurants très haut de gamme.

L'export de niche pourrait concerner les fruits et légumes, frais ou transformés : fruits séchés, pulpe et jus de goyave notamment, ainsi que les agrumes, letchis et maracuja, ananas et cristophine.

Concernant la canne à sucre, certains producteurs bio exploitent déjà de petites surfaces en mode biologique ou sans intrants chimiques, à La Réunion, aux Antilles et en Guyane. Il existe ainsi une base sur laquelle un suivi technique peut être réalisé. Deux pistes de débouché ont été identifiées : la vente de jus de canne en brique, et une piste de débouché pour du rhum bio, sur des petits volumes. Dans les deux cas, des ventes en métropole sont tout à fait envisageables.

Enfin, l'export de niche pourrait concerner quelques surfaces de bananes AB, situées dans des zones antillaises épargnées par la pollution au chlordécone. Un importateur est intéressé.

3.2. Freins

3.2.1. Accès au foncier

Dans chacun des départements, les difficultés d'accès au foncier sont très bloquantes. Dans la dynamique d'attribution des terres, les producteurs AB ne sont pas prioritaires[13]. La Guyane est un cas un peu particulier, présentant davantage d'opportunités. Aux Antilles, la problématique des terres polluées au chlordécone limite encore davantage les possibilités.

3.2.2. Manque de références techniques

Il existe des problématiques communes à tous les DOM : les terreaux, les semences et les variétés adaptées au climat tropical, les auxiliaires de lutte biologique, les équipements spécifiques, les adaptations réglementaires, la question des poules pondeuses, etc.

Le besoin de « fermes pilotes », de « fermes de démonstration » ou de « plates-formes de démonstration » a été souligné. Dans la plupart des cas « le technicien » de la chambre d'agriculture ou du GAB s'avère plus « animateur » qu'expert de la production bio, ce qui est logique, compte tenu du fait que le corpus scientifique est très limité et que l'expérience dans les DOM, comme en Métropole confère une plus grande capacité de conseil pratique que la formation théorique.

A La Réunion, la venue d'un ingénieur bio à l'Arméflhor en 2009 a ouvert quelques améliorations techniques aux producteurs : amélioration du compostage, importation de semences et de compost de bonne qualité, par exemple. En revanche, nous avons rencontré plusieurs producteurs en situation

[13] A noter qu'aux Antilles, les conseils généraux mettent à disposition des terres pour l'installation d'agriculteurs ayant des projets « agro-écologiques ». De fait, les producteurs bio peuvent être prioritaires. A La Réunion, une démarche de ce type concerne un Parc Naturel Régional : les terres offertes sont assez difficiles à exploiter et favorisent surtout l'agroforesterie.

d'échec, sans qu'ils puissent bénéficier d'un conseil suffisant. Ces deux exemples illustrent la nécessité, dans l'optique du développement, de l'existence d'un conseil technique efficace, c'est-à-dire compétent, expérimenté, pérenne et proche des producteurs.

3.2.3. Les facteurs concurrentiels

-3231-Facteurs naturels

Les quatre départements insulaires sont en zone tropicale humide et soumis à des aléas climatiques parfois violents et souvent dévastateurs pour les récoltes. La Guyane, quant à elle, est caractérisée par un climat équatorial humide. Sa position proche de l'équateur lui permet d'avoir un climat assez stable; mais la faible amplitude des températures et les fortes précipitations de la saison des pluies sont des handicaps importants pour l'agriculture.

Les climats chauds et humides qui caractérisent les DOM sont favorables à un fort parasitisme, particulièrement problématique pour les modèles agronomiques « importés », favorisant la monoculture ou des rotations simplifiées et/ou utilisant des variétés exogènes et non résistantes, avec pour conséquence la nécessité d'apports massifs de produits phytosanitaires de synthèse.

En République Dominicaine, le climat est moins pluvieux qu'aux Antilles (700 mm/an en moyenne contre 2 500 mm/an aux Antilles) et plus favorable à la production de bananes biologiques. Le Pérou qui concurrence de plus en plus la République Dominicaine bénéficie en outre d'un climat plus froid et de ce fait, moins sensible aux parasites.

Le Brésil, pays continent, bénéficie d'un climat tropical dans la majeure partie du pays, mais avec une grande variété de microclimats et, dans l'ensemble, moins exposé aux tempêtes et cyclones que les Antilles.

-3232-Facteurs acquis

Sur le plan réglementaire, les producteurs des DOM sont soumis à une réglementation relative aux questions phytosanitaires et à la certification bio non spécifiques aux RUP, et qui ne tient pas compte des spécificités pédoclimatiques des zones tropicales. Les DOM français constituent un petit territoire et le bio est une production marginale de ce territoire. La procédure de demande d'AMM est longue (10 ans parfois) et coûteuse, et souvent peu rentable pour les firmes de produits phytosanitaires dans la perspective d'un marché très limitée[14]. Finalement, les producteurs ont accès à très peu de produits autorisés en bio, comme nous le détaillons dans l'annexe 3 de ce rapport, avec en particulier l'exemple de la banane biologique (3 spécialités commerciales autorisées en France, contre 33 en République Dominicaine).

Cet état de fait est d'autant plus handicapant que la situation dans les pays tiers voisins est différente :

- **Au Brésil**, pour être certifié bio, il n'est pas obligatoire de passer par un organisme certificateur tel qu'IBD (leader au Brésil) ou Ecocert. Il existe en effet 3 systèmes de certification: la certification par audit ; le système participatif de garantie et l' « exception à l'obligation de certification ». Nous développons une description

[14] Faible production sur un petit territoire: le potentiel bio tropical est dérisoire par rapport au coût d'une AMM, c'est en ce sens que ce secteur est particulièrement pénalisé par cette procédure générale.

plus détaillée des lois de certification brésilienne dans la partie -4223- page 35 de ce rapport.

- **En République Dominicaine**, le marché bio local est inexistant. La production bananière est entièrement exportée vers l'UE, les Etats-Unis, le Japon. L'AB dominicaine se soumet donc au règlement concerné selon le client final. Le gouvernement dominicain a mis en place son propre règlement bio ainsi qu'un office de contrôle afin de se soumettre aux exigences de l'UE pour pouvoir être reconnu et accrédité. Les 6 organismes certificateurs présents en République Dominicaine sont reconnus par l'UE pour certifier les produits en vue de leur exportation en Europe. Ils bénéficient d'une procédure d'interprétation des textes réglementaires plus rapide et d'une facilité d'accès aux produits phytosanitaires autorisés[15] : ainsi, l'épandage aérien n'est pas interdit. Nous présentons en annexe 3 la liste des produits phytosanitaires utilisables pour la culture de la banane biologique, vingt-cinq en pré-récolte et huit en post-récolte.

De plus, **le coût de la main d'œuvre** est un frein majeur pour les Antilles et la Guyane, face à ses voisins brésiliens et dominicains : **la main d'œuvre est 16 fois plus chère qu'en République Dominicaine** (4,4€/jour contre 70 €/jour) et **7 fois plus chère qu'au Brésil** (9,6€/jour).

3.2.4. Freins socio-professionnels

-3241-Une organisation professionnelle fragile

La fédération des producteurs agricoles n'est pas toujours simple. Le cas des producteurs bio ne fait pas exception. Qui plus est, il s'agit de regrouper et de mobiliser des acteurs qui n'ont parfois que peu de points et de sujets de préoccupation communs. Il existe pour les producteurs:

- des producteurs bio à 100% et des mixtes ;
- des producteurs anciennement convertis et des nouveaux venus ;
- des producteurs de souche paysanne et des néo-ruraux ;
- des professionnels et des double-actifs ;
- des producteurs ayant des productions différentes et travaillant le plus souvent en solitaire (car la dynamique de groupe préexistante n'est pas importante).

Ces raisons expliquent, avec d'autres, que :

- il existe 2 structures bio rivales en Martinique et des producteurs isolés qui ont fait le choix de ne pas adhérer à ces structures ;
- le GAB de la Réunion ne fédère qu'un producteur bio sur deux ;
- Bio-Savane, en Guyane, ne fédère pas tous les producteurs, bien que cumulant les rôles d'animation et de commerce ;
- les Chambres d'Agriculture de Guyane, et jusqu'en 2012 de Martinique, sont peu actives sur ce dossier ; il n'y a plus de référent agriculture biologique à la CA de Guadeloupe depuis environ un an (un recrutement devrait cependant être prochainement réalisé) ;
- la CA de la Réunion est en conflit larvé avec le GAB.

[15] En République Dominicaine un produit peut être autorisé en quelques mois, ce qui est objectivement plus rapide que la procédure d'AMM qui prévaut sur le territoire français. De plus les coûts d'autorisation sont moins élevés.

Cette question est importante car l'animation des filières est un outil central du développement. Le rôle des structures est ici, en principe :

- d'informer les candidats sur la conversion et l'installation, sur les réalités du secteur, sur les soutiens possibles et les appuis techniques disponibles ;
- de représenter la profession bio auprès des instances agricoles, de l'administration et des élus ;
- d'aider à la mise en place de structures économiques collectives ;
- d'orienter, voire de piloter, les agents d'expérimentation et d'appui technique ;
- de promouvoir l'AB auprès du public.

Dans les faits, aucune des structures rencontrées ne dispose des moyens humains suffisants pour assurer toutes ces tâches :

- à La Réunion, 2 x ½ ETP au GAB + 1 ETP à la Chambre d'Agriculture,
- des crédits d'appui à l'animation dans une des deux structures martiniquaises pour 2013,
- 2 ETP en Guyane (y compris la fonction coopérative),
- recrutement prévu d'1 ETP en Guadeloupe (probablement hébergé par la Chambre d'agriculture).

-3242-Peu d'intérêt des structures professionnelles dominantes

Les principaux acteurs des filières canne et banane ne sont – globalement – pas intéressés par le mode de production biologique. Les opérateurs leaders (Tereos OI et UGPBAN) sont engagés dans des stratégies de différenciation : sucres spéciaux pour l'un et production durable pour l'autre. De même les distilleries des Antilles sont positionnées sur des marchés porteurs et rémunérateurs ; elles ne sont pas en recherche de différenciation.

C'est pourquoi l'intérêt pour la bio, lorsqu'il existe, relève de la veille concurrentielle ou de l'intérêt agronomique. Nous avons relevé quelques situations d'hostilité manifeste ou de crainte de se voir imposer un mode de production inapproprié aux circonstances technico-économiques et aux stratégies engagées.

4. Analyse concurrentielle

4.1. Les types de concurrences

4.1.1. Concurrence DOM / Métropole

Cette concurrence porte sur le marché local des DOM. On a pu constater que l'essentiel du marché alimentaire bio des DOM profite aux fournisseurs métropolitains, notamment via les MDD des grandes enseignes. Il n'est pas envisageable que chaque DOM se dote d'une industrie alimentaire aussi large que celle de l'Hexagone, et des États-Membres voisins, pour produire des pâtes, de l'huile d'olive, des conserves de légume, biscuits diététiques, etc.

La concurrence directe porte sur les produits frais (et, dans une moindre mesure, sur les surgelés) ; certaines chaînes spécialisées et certaines enseignes généralistes font venir, par avion : viandes, volailles, œufs, fruits et légumes. Selon les cas, tout ou partie de ces volumes pourraient être locaux.

Il y a ainsi un petit volume de marché à reprendre par les producteurs domiens au détriment de l'offre expédiée depuis la métropole. Cependant, en GMS, la tâche n'est pas aisée, car l'importation présente des avantages : les produits bio profitent de la logistique du conventionnel, les magasins des DOM peuvent faire des tests, arrêter, reprendre leurs achats, sans avoir mis en branle une filière locale et se sentir moralement engagés, les prix de métropole sont plus bas, même avec le transport et l'octroi de mer, la gamme (par exemple en fruits et légumes) est complète. L'importation présente aussi des handicaps : le risque de rupture d'approvisionnement est grand et, à l'inverse, celui de commande excédentaire aussi, le délai entre la date de commande et la mise en rayon est de plusieurs mois, ce qui est difficile à gérer pour de petits volumes : les risques d'erreur sur les volumes (trop ou trop peu) sont importants.

Les avantages de l'offre locale sont de deux natures. La première est la possibilité de communiquer sur l'origine, ce qui est forcément un plus dans le contexte des DOM. La seconde est de pouvoir ajuster directement l'offre et la demande, en termes qualitatifs et quantitatifs. Les exemples que nous avons relevés lors des enquêtes de terrain illustrent cet avantage.

Le développement d'une production locale pour le marché local passe aussi par une plus grande consommation de produits frais, plutôt que les aliments élaborés en provenance de l'industrie métropolitaine.

4.1.2. Concurrence DOM / pays tiers

Cette concurrence concerne le marché métropolitain, voire celui des DOM (notamment par ricochet, lorsque des produits de pays tiers sont importés en Métropole pour être réexpédiés vers les DOM ; c'est le cas du sucre, dont le prix, dans les DOM, est très élevé).

Nous avons par ailleurs développé en détail la situation en République Dominicaine et au Brésil. Ces deux exemples sont très importants en ce qui concerne la banane et le sucre, mais l'analyse est comparable pour d'autres productions : l'ylang, la vanille ou l'ananas à Madagascar ou aux Comores.

Le constat est que, pour les exportations de masse, le prix de la main d'œuvre, et les conditions pédo-climatiques sont rédhibitoires. De plus, le fait d'occuper

les marchés confère aux acteurs actuels un avantage déterminant : il ne s'agit, pour les déloger, d'approcher leur performance, mais de faire mieux.

Les seuls avantages des producteurs des DOM sont l'absence de droits de douane et l'indication de l'origine.

Concernant le premier point, le niveau des droits de douanes ne compense pas les écarts de coûts de production et, pour le second, l'origine n'est pas non plus un levier assez puissant pour compenser les écarts de coût et de prix.

En dépit d'un intérêt de principe pour un sucre « issu de l'agriculture UE », les transformateurs français n'ont pas pris une position définitive et ferme sur un volume et un différentiel de prix. Il serait nécessaire qu'un collectif d'utilisateurs se constitue et exprime ses besoins clairement aux offreurs potentiels en ce qui concerne les volumes et le prix.

En conclusion, les DOM peuvent, à l'exportation, contourner leur désavantage manifeste vis-à-vis des pays tiers en mettant en œuvre des stratégies de différenciation : technique exclusive, écart qualitatif, recette. En ce sens et dans la situation actuelle, il paraît évident que le marché de niche est mieux adapté.

4.2. Avantages et handicaps des DOM par rapport aux pays tiers

4.2.1. Les avantages

La main d'œuvre est plus qualifiée et plus productive: en France, le coût élevé de la main d'œuvre agricole par rapport aux pays tiers concurrents est pour partie lié au fait qu'elle soit plus qualifiée et plus productive.

Si l'on compare les conditions sociales en moyenne en France et dans des pays tels que le Brésil ou la République Dominicaine, il ne fait pas de doute qu'elles sont meilleures en France. Cette différence est insuffisamment valorisée dans les DOM ; or il est probable que si les travailleurs brésiliens ou dominicains bénéficiaient des mêmes conditions sociales que les Antillais, cela serait valorisé par un label du type de celui du Commerce Équitable.

La productivité des bananeraies est meilleure aux Antilles : la production dominicaine est certes compétitive d'un point de vue économique, mais sa productivité est loin d'être optimisée. De ce point de vue, les Antilles ont un avantage : les rendements (conventionnels) y sont plus élevés et les techniques plus avancées.

A titre illustratif, la République Dominicaine dispose d'une surface et d'un nombre de producteurs plus de 2 fois supérieurs à ceux des Antilles, pour un volume de production total de 311 520 tonnes contre 243 000 environ aux Antilles.

Le marché métropolitain est acquis et fidélisé : Le marché français de la consommation de produits bio atteint 3,75 milliards pour 2,3% de la consommation des ménages[16]. Le taux de croissance annuel de ce marché est d'environ 10% en 2010 et 2011 ; il était de près de 20% en 2009. La consommation de produits bio augmente alors que la consommation alimentaire globale est stagnante depuis 2008. La part du bio est ainsi passée de 1,6% à 2,3%.

[16] Source : Observatoire annuel de la consommation bio réalisé par AND-I pour l'Agence Bio.

A la différence des DOM où les produits bio locaux sont principalement écoulés par la vente directe, l'aval des filières AB métropolitaines est plus structuré afin de pouvoir répondre à la demande d'une clientèle fidèle et croissante.

Les producteurs des DOM bénéficient d'un soutien public direct considérable, alors que leurs concurrents des Pays Tiers n'en ont aucun (République Dominicaine) ou beaucoup plus limité (Brésil).

Dans les DOM, les dispositifs de soutien européens à l'agriculture s'articulent autour de deux axes[17] :

- Le POSEI (Programme d'Options Spécifiques à l'Éloignement et à l'Insularité) : c'est le programme européen pour les régions ultrapériphériques financé sur les crédits du premier pilier de la PAC. Il a pour objectif de prendre en compte les handicaps spécifiques des RUP afin d'améliorer la compétitivité de leurs filières agricoles. L'enveloppe globale a été augmentée régulièrement en intégrant successivement des budgets spécifiques aux secteurs de l'ananas, du riz, du sucre et de la banane issus de la réforme et la suppression des OCM correspondantes.[18]
- Enveloppes financières du FEADER (crédits du 2ème pilier) dont les aides spécifiques au bio.

Des produits tropicaux bio, origine France : le Synabio, syndicat des transformateurs de produits bio, a souligné l'intérêt, pour certains de ses adhérents, de pouvoir disposer de produits des DOM (sucre et fruits tropicaux notamment). Cela leur permettrait en effet d'afficher une origine « Agriculture UE » sur les étiquettes des produits finis. Si la filière AB des DOM est en mesure de proposer une palette de produits tropicaux (frais ou pré-transformés) aux industriels de métropole, des échanges pourront s'envisager. Les DOM ont sur le marché métropolitain, l'avantage de leur origine, atout parfois recherché par les consommateurs[19].

17 Cadre, budgets et réalisations des montants de ce soutien sont détaillés en annexe 1.

18 Voir annexe 1 : descriptif des soutiens

19 Le Synabio pourra, dans un avenir proche, préciser cette attente.

4.2.2. Les handicaps

-4221-La main d'œuvre et les coûts de production

Dans les deux bassins de références étudiés, l'analyse des coûts de production[20] a mis en valeur le très faible coût de la main d'œuvre dans les pays concurrents, expliquant des coûts plus compétitifs.

Si l'on compare la production bananière en République Dominicaine et aux Antilles, on peut noter les points suivants :

- Dans les deux bassins (antillais et dominicain), on estime que la main d'œuvre nécessaire est sensiblement la même : 1,2 à 1,3 personnes / ha / an. Dans les deux cas, elle pèse environ 40% dans le coût de production d'un carton
- Aux Antilles, d'après les données technico-économiques de la Chambre d'Agriculture de Guadeloupe, la main d'œuvre des exploitations bananières est rémunérée à hauteur de 10,1 €/h, soit **70,7 €/jour, sur la base de 35h/h par semaine (5 journées de 7 h)**
- En République Dominicaine, le salaire minimum légal est de 205 RD$/jour ; il atteint fréquemment 250 RD$ voire 300 RD$ pour le personnel des stations d'emballage. Pour l'analyse comparative qui suit, nous choisissons la base de 250 RD$/jour, soit **4,5 €/jour**.

Ramenée à la journée de travail, la main d'œuvre est donc 16 fois plus chère aux Antilles qu'en République Dominicaine ce qui constitue la principale différence entre les deux bassins.

Tableau 10 – Chiffres clés comparatifs entre les Antilles et la République Dominicaine

	Antilles	Rép. Dom (conventionnel)	Rép. Dom (AB)
Nombre de producteurs	600	653	1 332
Superficie (ha)	9 000	7 944	10 176
Taille moyenne des exploitations (ha)	15	12	8
Densité de plantations (nbre de plants/ha)	1 800	2 300	2 300
Rendement moyen (t/ha)	27	20	15
Production totale (t)*	243 000	158 875	152 645
Dont exportation (%)	*72*	*100*	*100*
Coût horaire de la MO**	10,1 €	0,6 €	0,6 €

Source : AND-I d'après ADOBANANO et CA Guadeloupe

* Données 2010 pour les Antilles et 2012 pour la République Dominicaine

** Antilles : source CA Guadeloupe / République Dominicaine : salaire de base de 6 USD/jour soit 4,5 €/jour à raison de 8h/jour soit 0,56 €/h

[20] Les coûts de production sont détaillés en annexe 4.

Coût de production de la banane bio en République Dominicaine :

Dans l'industrie bananière, l'unité de base couramment utilisée est le carton ou colis de 18,5kg. Le tableau n°11 présente une analyse des coûts de production aux Antilles et en République Dominicaine en USD. Ces données, fondées sur des sources individuelles et sur des rendements plutôt élevés, sont à prendre avec précaution et à replacer dans leur contexte[21]:

- en République Dominicaine, on fertilise 2 à 4 fois moins qu'aux Antilles ;
- les rendements sont 1 à 3 fois supérieurs aux Antilles.

On en retiendra cependant que le coût de production d'un carton de bananes **conventionnelles,** à la sortie de la plantation, est 3,7 fois plus élevé aux Antilles qu'en République Dominicaine.

La marge nette du producteur est 3,5 fois supérieure aux Antilles.

Tableau 11 – Analyse comparative des coûts de production

	ANTILLES CONVENTIONNEL			REP. DOM. CONVENTIONNEL			REP. DOM. AB		
	36,4 t/ha			30 t/ha			25 t/ha		
	USD/ ha	USD/T	USD/ carton	USD/ha	USD/T	USD/ carton	USD/ha	USD/T	USD/ carton
Coût MO	16 214	445	8	3 892	130	2	4 995	200	3
Coût intrants	11 462	315	6	3 243	108	2	3 122	125	3
Autres coûts (*)	14 103	387	7	2 108	70	1	2 283	92	2
Coût sortie de plantation	**41 778**	**1 148**	**21**	**9 243**	**308**	**6**	**10 405**	**416**	**8**
Prix de vente moyen 2012	**26 703**	**734**	**14**	**10 541**	**351**	**7**	**11 487**	**460**	**9**
Subvention	**19 264**	**529**	**10**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Marge nette producteur	**4 190**	**153**	**3**	**1 297**	**43**	**1**	**1 081**	**43**	**1**

Source : Élaboration AND-I sur sources diverses (CA Guadeloupe, UGPBAN, entretiens terrain Rép. Dom). (*) mécanisation, fermage, énergie, assurance, ..

En République Dominicaine, le prix payé au producteur varie de 5,5 à 7,3 USD/carton en conventionnel et de 7,5 à 9,5 USD/carton en AB.

La part des intrants dans le coût de production d'un carton est sensiblement supérieure en République Dominicaine (35 à 40% contre 27% aux Antilles). Dans l'analyse plus détaillée d'un coût de production présentée en annexe 4 de ce rapport, on note une différence sur la part des herbicides : aux Antilles, ils sont souvent le premier poste de coût en intrants alors qu'en République Dominicaine, les producteurs y ont recours peu fréquemment.

[21] Précision méthodologique. Notre mission consistait à collecter des travaux existant en France, RD et Brésil et à comparer ces résultats et non pas à mettre sur pied une étude comparative avec reclassement des postes comptables et homogénéisation des méthodes, y compris de relevés techniques (temps de travail, rendement, etc.). Les spécialistes des analyses comptables agricoles verront donc bien des limites aux données que nous rapportons, cependant, elles mettent en évidence des différences fondamentales entre les bassins français et leurs concurrents : coût de main d'œuvre, rendements, prix de vente, soutiens, etc, et apportent ainsi un éclairage qui n'existait pas auparavant, ce qui constituait un des objectif de l'étude.

La part de la main d'œuvre dans le coût de production est du même ordre dans les deux bassins (entre 38 et 42%).

Globalement, en République Dominicaine, le coût de production des bananes bio est 30% supérieur à celui des bananes conventionnelles, mais cet écart tend à diminuer avec le temps (en raison des gains de productivité liés à la courbe d'expérience).

A titre de comparaison, une simulation[22] d'un coût de production de bananes bio aux Antilles a été réalisée. Sur les bases de ce calcul dont le détail est présenté en annexe 4, le coût de production antillais passerait de 21,2 USD/carton à 30,4 USD/carton, soit une majoration de 43% ; l'augmentation étant de 35% en République Dominicaine.

Coût de production du sucre au Brésil :

De même, au Brésil, l'analyse des coûts de production de la canne à sucre a permis de mettre en relief l'écart de coût horaire de la main d'œuvre agricole entre les deux pays, s'appuyant sur deux sources :

- Dans l'étude sur les coûts de production au Brésil, le coût de la main d'œuvre agricole était fixé en 2007 à BRL 25 par jour, soit 9,61 € par jour (€ 2007), soit un salaire horaire brut de 1,09 €[23].
- Dans l'étude sur les coûts de production en Martinique, le SMIC brut horaire s'élevait à 8,82 € en 2009[24].

Sur cette base, et aux coûts de l'époque, **la main d'œuvre agricole française coûte donc au moins 8 fois plus chère que la brésilienne[25].** A noter cependant que le salaire minimum a largement progressé au Brésil depuis 2007 (+ 53% entre 2007 et 2013)[26], mais que le Réal a perdu de la valeur en 2013.

De manière générale, le coût de production du sucre au Brésil est bas, et explique en partie sa position dominante sur le marché mondial. C'est particulièrement le cas dans les régions Centro-Sul du pays, incluant l'Etat de São Paulo, où le coût de production d'une tonne de sucre conventionnel en 2008 s'élevait à **265 USD/tonne**. A titre de comparaison, la moyenne mondiale s'établissait alors à 353 USD/tonne (source LMC international).

Le tableau ci-dessous présente des coûts de production du sucre biologique, basés sur une étude réalisée en 2008 au Brésil. Cinq systèmes de production sont décrits, dont quatre en conventionnel (récolte manuelle/mécanique – avec ou sans brûlis) et un en AB. Le coût total par hectare puis par tonne, a été converti en € (taux de 2007)[27]

[22] Cette simulation, toute indicative, s'est basée sur un raisonnement agrée par le comité de pilotage, à savoir, pour passer du conventionnel en bio, faire varier le temps de travail, dans l'analyse antillaise dans la même proportion qu'en RD. Cette approche est discutable, mais, nous le rappelons, il n'existe pas de production de banane bio à grand échelle aux Antilles, donc pas plus de référence technique qu'économique.

[23] La durée légale du temps de travail au Brésil est de 44heures par semaine soit 8,8 h par jour.

[24] Une étude est en cours à la Réunion concernant les coûts de production (avec l'appui de l'ODEADOM).

[25] Les charges sociales sont plus élevées en France qu'au Brésil, ce qui accentue l'écart. Pour la suite de la comparaison (tableau 12, les coûts dont nous disposons incluent les charges de main d'œuvre, sans les distinguer des autres).

[26] Source : Eurostat

[27] Pour la conversion en €, en 2007 le taux de change €/BRL a fluctué entre 1€=2,55BRL et 2,8BRL, soit une moyenne approchée de 1€=2,6 BRL.

Tableau 12 – Coûts de production de la canne à sucre conventionnelle et biologique dans l'Etat de São Paulo / 1ère coupe (données 2008)

Poste en BRL /ha	CONV Récolte manuelle avec brûlis	CONV Récolte manuelle sans brûlis	CONV Récolte mécanique avec brûlis	CONV Récolte mécanique sans brûlis	BIO récolte mécanique
Implantation préalable de légumineuse	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 667,07**
Implantation de la culture de canne – Amortie sur 5 ans	**587,14**	**587,14**	**587,14**	**587,14**	**419,67**
Dont application de vinasse	0,00	0,00	0,00	0,00	44,16
Dont préparation du sol	133,80	133,80	133,80	133,80	0,00
Dont plantation	127,72	127,72	127,72	127,72	103,98
Dont intrants	222,12	222,12	222,12	222,12	176,00
Récolte à la première coupe	**2 994,29**	**3 141,71**	**3 153,05**	**3 199,67**	**3 488,01**
Dont entretien annuel	166,21	166,21	166,21	166,21	488,70
Dont récolte	1 564,80	1 705,20	1 716,00	1 760,40	1 614,80
Dont intrants	183,80	183,80	183,80	183,80	123,48
COÛT TOTAL en BRL 2007	**3 581,43**	**3 728,85**	**3 740,19**	**3 786,81**	**5 574,75**
COÛT TOTAL en € 2007 par ha	**1 377,47**	**1 434,17**	**1 438,53**	**1 456,46**	**2 144,13**
Rendement 1ère coupe (T/ha)	**120**	**120**	**120**	**120**	**110**
COÛT TOTAL en € 2007 par TONNE	**11,48**	**11,95**	**11,99**	**12,14**	**19,49**

Source : AND d'après Rosalina Maria Alves Rapassi

En moyenne pour la production conventionnelle, on atteint un coût total de production par tonne de canne pour la première année égal à **11,89€ à comparer aux 19,49€ en bio**, soit un différentiel de **+64%.**

Enfin, il est intéressant de noter qu'actuellement, le sucre biologique indien très compétitif est en concurrence forte avec la production brésilienne sur les marchés mondiaux. Il serait responsable, entre autres raisons, du retrait de certains opérateurs brésilien du marché.

-4222-L'historique des filières

La canne à sucre bio brésilienne :

Le Brésil, 1ère puissance agro-industrielle mondiale figure au 3ème rang pour les surfaces bio. De plus, le Brésil figure au premier rang mondial des producteurs de sucre. Il assure à lui seul 22% de la production mondiale en 2013. C'est aussi le premier pays producteur de sucre biologique.

En 2011, près d'1,9 millions d'hectares sont exploités en agriculture biologique pour près 14 500 opérateurs, cela ne représente que moins de 1% de la SAU du Brésil, mais une surface deux fois plus importante que la surface bio de France.

11% des surfaces bio brésiliennes sont dédiées à la production de canne à sucre.

En 2012, 74 entreprises brésiliennes spécialisées dans l'alimentation, les cosmétiques et le textile bio exportaient pour une valeur de 129,5 millions de dollars. Pour 2013/2014 les estimations prévoient 100 entreprises pour un montant de 150 millions de dollars (source Organics Brazil).

D'après le cadastre national en ligne sur le site du MAPA, il existe au Brésil 2 377 producteurs certifiés par audit, 1 466 groupes par OCS et 1 261 groupes par OPAC. Ces trois systèmes de certification sont expliqués dans le paragraphe consacré aux règles de certification.

La production biologique du Brésil a été estimée en 2012 à 750 millions de BRL (285 millions d'euros) dont 50 à 60% pour l'exportation, le marché intérieur est donc non négligeable.

Face à la position de leader du Brésil sur le marché du sucre bio, les opérateurs des DOM se montrent frileux :

- **Aux Antilles**, les industriels du sucre rejettent l'idée d'un développement possible d'une production de canne compétitive face à la production brésilienne, différentiel qui s'exprime principalement au stade de la production et sur la problématique de l'enherbement (coût de la main d'œuvre en particulier) et dans une moindre mesure au stade de la transformation (usines dédiées à l'AB au Brésil). Il faudrait ainsi stopper les outils de production aux Antilles pendant plusieurs jours pour assurer le broyage des cannes biologiques. Se pose également la question de la faisabilité technique du blanchiment du sucre pour l'industrie.
- **En Martinique**, à propos de la valorisation de la canne biologique en rhum, les distilleries qui utilisent les deux-tiers de la canne de l'île, ne voient actuellement pas d'opportunité dans la production de rhum biologique ; d'autant qu'elles se sont investies dans une démarche AOC qui est reconnue et bien valorisée.

- A l'inverse, **en Guyane**, la distillerie de St Laurent est intéressée par le marché du rhum biologique. La distillerie peut envisager sa fabrication à partir d'une production de canne sur abattis-brulis, pour un volume de 20 000 litres.
- A **La Réunion**, nos interlocuteurs se sont montrés intéressés pour mieux connaître les réalités du marché du sucre AB : règlement, coût au Brésil, intérêt des IAA européennes pour un sucre AB UE. Le présent document apporte des éléments sur le second point. Les demandeurs hexagonaux devraient s'emparer des deux autres.

La banane bio de République Dominicaine :

La filière de bananes bio a été lancée il y a une quinzaine d'années par quelques entrepreneurs étrangers, pour la plupart, sur des exploitations existantes qui ont été converties. L'attrait principal pour le développement du bio était clairement économique et cette motivation reste la première aujourd'hui.

Bien que certains tentent de faire évoluer les mentalités avec une approche plus visionnaire de l'AB, en considérant les écosystèmes et les cycles de production de manière plus globale, rares sont ceux qui la perçoivent comme une manière de produire hautement technique et une manière de gérer à long terme le potentiel agronomique.

La plupart des petits producteurs, non qualifiés et ayant peu de ressources, ne sont pas entrepreneurs. Ils choisissent le bio parce qu'ils seront un peu mieux payés et gèrent leur parcelle avec un objectif de productivité à très court terme.

Dans ce contexte porteur, l'AB s'est développée rapidement et occupe aujourd'hui une place importante dans le paysage agricole du pays :

- 67% des producteurs de banane sont certifiés AB ;
- Plus de la moitié des surfaces de bananiers sont certifiées AB ;

Le volume de bananes bio produit a atteint plus de 152 000 tonnes en 2011, égalant la production conventionnelle.

-4223-Les règlements

<u>Le cas de la République Dominicaine :</u>

La République Dominicaine compte 6 organismes certificateurs, tous étrangers mais ayant une antenne locale : BCS Dominicana (Allemagne), IMO Caribe (Suisse), Suolo e Salutte (Italie), CERES (Allemagne), Mayacert (Mexique) et Skal Control Union (Hollande).

L'AB dominicaine se soumet principalement au règlement européen. Le gouvernement dominicain a mis en place son propre règlement bio ainsi qu'un office de contrôle afin de se soumettre aux exigences de l'UE pour pouvoir être reconnue et accréditée. L'objectif de ce processus est de faire intégrer la République Dominicaine à la liste des pays tiers reconnus par l'UE au titre de l'équivalence.

Les OC présents en République Dominicaine sont reconnus par l'UE pour certifier les produits en vue de leur exportation en Europe.

Le marché des intrants évolue de manière permanente et significative : la liste de produits commerciaux présents dans le pays évolue rapidement. Chaque OC établit sa propre liste de produits autorisés et la modifie souvent selon

l'arrivée sur le marché de nouveaux produits efficaces, tout en restant dans le cadre de ce qui est autorisé par la réglementation de l'UE

Chaque opérateur (coopérative ou entreprise de production et d'exportation) propose sa propre liste d'intrants (certifiée par l'OC) à ses producteurs[28]. Aux dires des opérateurs rencontrés en République Dominicaine, les différences que l'on peut observer d'une liste à l'autre viennent souvent de lectures différentes du règlement UE d'un OC à l'autre.

Le coût de la certification est variable selon les OC :

- Pour les deux plus gros OC (BCS et Control Union), le coût annuel s'élève à 2 500 USD (incluant les analyses LMR, feuille, fruit et sol) par exploitation.
- Pour les OC de moindre ampleur tel que Suolo e Salutte, le coût annuel est de 800 USD (analyses non incluses) par exploitation.

Il existe deux systèmes de certification pour les producteurs :

- La certification « indépendante » : chaque producteur finance et gère lui-même sa certification ;
- La certification « groupée » : certaines coopératives payent la certification à un groupe d'exploitations, mais si un producteur quitte la coopérative, il ne peut pas conserver sa certification.

Le cas du Brésil :

Au Brésil, la réglementation prévoit trois cadres différents pour la certification biologique, selon le profil du producteur :

- **La certification par audit**, telle que nous la connaissons en France : elle est réalisée par un organisme certificateur public ou privé, reconnu par le ministère brésilien de l'agriculture, qui s'assure de la conformité de la production vis-à-vis de la législation brésilienne ; et éventuellement en complément, de la conformité aux critères de production internationaux. Les deux principaux organismes certificateurs au Brésil sont IBD et Ecocert ;
- La certification par **système participatif de garantie (SPG)** : elle s'applique à un groupe associant des producteurs, mais pouvant aussi inclure des consommateurs, des techniciens, voire d'autres parties prenantes. Cette certification se caractérise par la responsabilité collective et solidaire des membres du système, et implique l'intervention d'un Organismo Participativo de Avaliação da Conformidade ou OPAC (équivalent en français d'un organisme participatif d'évaluation de conformité) légalement constitué, qui est le garant final de la certification.

  La garantie du système repose sur la force du groupe : dans le cas où des non-conformités ne sont pas rectifiées, elles invalident la certification biologique de tous les producteurs. Cette pression serait suffisante pour que les producteurs soient exigeants sur la conformité aux règles de production. Le coût d'une certification par SPG auprès d'ABD s'établit en moyenne autour de 300 à 350 BRL par agriculteur (soit une centaine d'euros), **dix fois moins que pour la certification par audit**. Ce type de certification présente un **intérêt majeur pour les petits agriculteurs disposant de revenus modestes.**
- Dans le cas exclusif de la vente directe aux consommateurs par les producteurs reconnus officiellement au titre de « l'agriculture familiale », la loi brésilienne prévoit

[28] A titre d'illustration, deux des entreprises rencontrés nous ont communiqué leur liste d'intrants autorisés (liste exhaustive dans un cas contenant 14 produits, et une liste citant seulement les fongicides et contenant 9 produits). Trois des intrants sont en commun dans ces deux listes.

une **exception à l'obligation de certification** : les producteurs doivent simplement être membres d'une OCS (Organisation de Contrôle Social), qui peut être une coopérative ou une simple association. L'obligation d'enregistrement au cadastre national demeure. Ce système est assez répandu dans l'État de l'Amapa où l'agriculture familiale domine.

La certification officielle selon la réglementation brésilienne existe donc via deux systèmes : l'audit tel que nous le connaissons en France et en Europe, et le système participatif de garantie de groupe. Ce dernier est reconnu par la réglementation européenne, ce qui autorise *a priori* la présence de ces produits sur les marchés mondiaux, au même titre que les produits certifiés par audit, à condition qu'ils respectent en plus les règles d'importation en vigueur et qu'un OC agréé par l'UE contrôle le groupe.

Le cadre réglementaire de l'agriculture biologique brésilienne est en vigueur depuis 2011.

Parmi les règles de production végétale en agriculture biologique, nous retenons les deux principales différences avec le règlement européen :

- A l'heure actuelle, **l'utilisation de semences biologiques n'est pas obligatoire**, même si c'est un objectif à poursuivre (source : Commission Bio de l'Etat de São Paulo) ; peu de firmes commercialisent des semences biologiques. Il y a des échanges de semences biologiques produites sur les exploitations, mais la plupart des exploitants utilisent des semences conventionnelles traitées (le marché des semences non traitées n'existe pas) ;
- **L'autorisation de la production hors-sol** : cette pratique, interdite par le règlement UE mais tolérée dans certains Etats-membres de l'UE (Pays-Bas notamment) pour des raisons historiques a été constatée dans les Etats du nord du Brésil lors de notre enquête de terrain, comme l'illustre la photo suivante, et confirmée par le directeur exécutif d'IBD.

Photo 1 : Production hors sol en agriculture biologique dans l'Etat du Para

Cette pratique consiste à isoler la culture des pathogènes présents directement dans le sol. Le recours à cette technique semble particulièrement efficace au Brésil pour les productions maraîchères. Certains acteurs guyanais demandent à bénéficier du même droit.

4.3. Conclusion pratique sur la concurrence

Le Brésil, 1ère puissance agro-industrielle mondiale et au 3ème rang pour les surfaces bio (1,9 millions ha) domine le marché mondial du sucre bio. De même, la République Dominicaine (165 000 ha en bio), proche des Antilles, domine le marché mondial de la banane bio.

Aujourd'hui, les principaux challengeurs sur ces deux filières sont l'Inde (pour le sucre) et le Pérou (pour la banane) où la main d'œuvre est encore moins chère qu'au Brésil et en République Dominicaine.

Aux Antilles et à la Réunion, les sols, les zones agro-écologiques (pluviométrie, pentes), le coût salarial rendent très difficiles la mise en place d'une culture 100% bio sur des productions de masse telles que la banane ou le sucre. L'écart avec la République Dominicaine du coût du carton de bananes conventionnelles est, de ce fait, considérable : il varie d'environ 18-20USD aux Antilles contre 6-8USD en RD. Malgré les soutiens publics pour rester compétitifs, les producteurs antillais doivent produire plus avec moins de main d'œuvre (rendement et productivité nettement supérieurs à la moyenne dominicaine) et moins de pesticides (en raison de la grande rigueur des procédures françaises d'homologation des spécialités commerciales) dans des conditions agronomiques plus complexes.

Sans les aides directes du POSEI, la production conventionnelle ne serait pas compétitive. Par ailleurs, la simulation des coûts montre que l'écart en AB serait bien supérieur à ce qu'il est en conventionnel.

A l'échelle mondiale les productions de sucre et de banane bio sont des filières de niche (0,2% du sucre mondial est bio et 0,5% pour la banane), actuellement occupées par différents opérateurs présents sur des segments variés (bio, équitable, biodynamie, etc.) leur permettant une vraie dynamique concurrentielle.

Par ailleurs, le Brésil a développé une capacité importante de recherche publique en AB via l'EMBRAPA et les universités d'agronomie. Le conseil privé est également dynamique, et peut-être financé pour les PME par un fonds public.

L'ouverture extérieure et le coût de la main d'œuvre des filières concurrentes (Brésil et République Dominicaine) créent des conditions sans commune mesure avec celles des DOM français, c'est pourquoi, l'idée de filières d'exportation de masse est, dans la situation actuelle, inenvisageable, ce qui ne veut pas dire qu'il faut renoncer à une production bio dans les DOM, y compris pour la canne et la banane, mais sur des marché de niche.

En supposant que les opérateurs dominants des filières banane et canne soient intéressés pour se positionner sur le marché des produits bio, ils devraient commencer par investir sur le plan technique. A cet égard, l'ouverture de marchés de niche constituerait l'occasion de progresser sur le plan de la technique de production biologique. [29]

[29] A cet égard, notons que le CIRAD a prévu un volet bio pour les essais de l'hybride CIRAD 925 (projet de programme Plan Banane Durable 2).

5. La filière recherche , formation, développement (RFD)

5.1. Les structures présentes à La Réunion

5.1.1. L'ARMEFLHOR

L'Armeflhor (Association Réunionnaise pour la Modernisation de l'Economie Fruitière Légumière et Horticole) est un centre technique dont la mission principale est de développer les productions fruitières, légumières, horticoles, l'agriculture biologique et la protection des cultures tropicales. La plupart de ses travaux sont réalisés en synergie avec d'autres structures locales (CIRAD, CRA, FDGDON, lycées agricoles).

Le directeur de l'Armeflhor estime que l'enjeu principal du bio à La Réunion n'est pas de vendre (le marché existe) mais de produire. Les problématiques de l'AB à La Réunion sont comparables à celles de la métropole avec d'autres contraintes en plus : l'insularité et le climat principalement. Suite aux expérimentations réalisées sur des cultures légumières sous abri et en plein champs, il lui semble que la production bio en maraîchage ne soit possible que sous abri, notamment à cause des insectes.

Trois produits seraient intéressants à exporter, selon l'ARMEFLHOR :

- Le letchi : techniquement, c'est un des produits les plus facile à conduire en bio. Si une demande en métropole est identifiée, c'est un produit qui pourrait être facilement exporté, même sur un marché de niche.
- La mangue : l'Armeflhor travaille en partenariat avec la Chambre d'Agriculture et le CIRAD sur le projet Biophyto qui vise à s'affranchir des insecticides dans la production de mangues. Si ce projet aboutit à des résultats positifs, la mangue bio Réunionnaise, dont le volume serait estimé à 100 tonnes/an, pourra se positionner sur un marché de niche à l'export.
- L'ananas : si un intrant homologué en bio et substituable à l'éthrel pour provoquer l'induction florale est trouvé, c'est une production qui pourra facilement être certifiée et exportée[30].

L'Armeflhor réalise une dizaine d'essais par an. Mais le matériel est souvent très long à obtenir (3 ans de délais pour obtenir une herse étrille).

Le programme bio 2013 de l'Arméflhor était le suivant :

- Production AB sous couvert végétal,
- Utilisation de serres *insect proof.*
- Essais variétaux avec utilisation de méthode alternative contre les ravageurs et le climat
- Essais de production avec gestion de l'enherbement et fertilisation
- Adaptation travail du sol
- Compostage
- Essai de production de fraise

Le développement d'un programme d'essais bio à l'Arméflhor a constitué une étape importante du processus de développement, elle a permis, outre les

[30] De petites quantités le sont déjà, par un producteur indépendant.

conclusions des essais d'améliorer l'approvisionnement des producteurs en semences certifiées, en terreaux de qualité, d'améliorer les pratiques de compostage.

La liaison entre l'Arméflhor et les techniciens de terrain (GAB et Chambre d'Agriculture) est cependant très insuffisante[31].

5.1.2. Le CIRAD

Un chercheur du CIRAD, référent pour tous les travaux menés autour de la protection des cultures en AB, s'est investi sur les thématiques de recherche concernant :

- la biodiversité fonctionnelle dans les agro-écosystèmes fruitiers et maraîchers en AB ;
- les techniques de protection agro-écologiques des cultures fruitières et maraîchères.

L'approche générale vise à ne faire intervenir la chimie qu'en dernier ressort. L'AB n'est pas la priorité mais tous les travaux menés tendent vers ce mode de production.

Le CIRAD a trois projets de recherche en cours :

- **Projet PROCAB** (Protection des Cultures en AB) dans le cadre du Programme Sectoriel de l'ODEADOM 2008-2010 et 2011-2013 : différents volets de recherche sont développés pour les agro-écosystèmes Bio (caractérisation de la biodiversité fonctionnelle, fonctionnement des réseaux trophiques, lutte biologique de conservation, bio-pesticides, etc.). Ces activités de recherche sont complétées par des activités d'accompagnement du développement de la filière (formation-information, fiches techniques, etc.) ;
- **Projet GAMOUR** (financement Casdar 2009-2011) : cette méthode a rendu possible la production de cucurbitacées sans insecticide. Ce projet de « Gestion Agroécologique des Mouches des Légumes à La Réunion » a permis à des maraîchers conventionnels de se convertir à l'AB. C'est un exemple réussi de suppression des insecticides chimiques en cultures horticoles qui a donné une impulsion au développement de l'AB à La Réunion : suite aux résultats de ce projet plusieurs hectares de chouchou à Salazie ont été convertis en AB par exemple. Une étude est en cours pour appliquer cette méthode à Mayotte, mas aussi aux Seychelles, aux Comores, à l'Ile Maurice et à Madagascar.
- **Projet BIOPHYTO** (financement Casdar 2012-1014) : projet en cours orienté vers « une production de mangue sans insecticide à La Réunion ». Ces travaux constituent une étape majeure vers la mangue bio, via la lutte biologique de conservation.

Par ailleurs, Le CIRAD participe au **projet Rescam** (financement Ecophyto 2013-2018) visant à mettre en place des agro-écosystèmes maraîchers à base de tomates, en réduisant fortement voire en supprimant les pesticides de synthèse.

Parallèlement à ces travaux de recherche, des formations pour agriculteurs et techniciens en AB sont réalisées et un enseignement est proposé à l'Université de La Réunion sur la protection agro-écologique des cultures et sur l'AB.

[31] De plus, le départ de l'ingénieur bio de l'Armeflhor en cours d'année 2013 n'est pas un élément positivement accélérant.

5.1.3. Le Chambre d'agriculture

Plusieurs projets, à court et moyen terme, concernent le développement de l'AB :

- **Le développement de l'AB dans la restauration collective (écoles, mairies)** : Les projets avec les collectivités ont démarré il y a 3 ans. Jusqu'à présent, les opérations sont ponctuelles (un repas bio au lycée des Avirons en 2012 par exemple). La Chambre d'Agriculture joue le rôle d'interface entre les agriculteurs et les collectivités notamment sur la partie commercialisation et mise en place d'une politique de prix. Elle apporte notamment un appui dans l'étude des besoins ou la mise en relation des acteurs et un soutien pour répondre aux appels d'offre.

Ce projet doit contribuer à structurer la filière en incitant les agriculteurs à se regrouper entre eux dans une stratégie de commercialisation commune.

- **Formation des agriculteurs** : le technicien de la Chambre en charge de l'AB propose un module de 10 journées de formation pour les agriculteurs en cours de conversion en AB.
- **Mise au point d'itinéraires techniques** en AB via l'ARMEFLHOR.
- **Acquisition de références technico-économiques** grâce à la mise en place d'un réseau de fermes de références. Ces données permettront un meilleur suivi global de la filière et apportera des outils concrets pour appuyer les négociations des soutiens publics.
- **Mise en place d'une AMAP (Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne)**
- **Actions d'expérimentation :**
- En matière de besoin d'expérimentation, la Chambre d'agriculture évoque la gestion de l'enherbement (manque de références techniques sur le désherbage thermique et le binage des cultures) et la fertilisation.

5.1.4. Le pôle de compétitivité Qualitropic

Le pôle de compétitivité Qualitropic[32] est un pôle de « bio-économie tropicale » qui a pour objectif d'optimiser la ressource dans des projets innovants pour répondre aux enjeux de santé publique. A la demande du gouvernement français, Qualitropic travaille à la nouvelle feuille de route des pôles de compétitivité qui permettra d'identifier les axes stratégiques des années à venir.

A l'heure actuelle, les projets vont dans le sens d'une agriculture de plus en plus raisonnée mais peu d'entre eux touchent directement l'AB (le projet Biophyto porté par le CIRAD a été labellisé par Qualitropic). Porté par une prise de conscience progressive de la population locale, l'AB est en émergence.

A La Réunion, Qualitropic travaille en collaboration avec le CIRAD et l'ARMEFLHOR sur des projets qui impliquent également les entreprises. D'autres partenariats existent avec le centre de recherche de Gembloux (Belgique), l'INRA, le PARM (Martinique), la Polynésie et l'Afrique du Sud.

Tous les acteurs du RITA font partie du pôle. Cependant, Qualitropic évoque de possibles doublons entre ses missions et celles du RITA, notamment sur les projets d'innovation.

[32] Voir le site : *competitivite.gouv.fr/*

5.2. Les structures présentes à la Martinique

L'environnement de la recherche agronomique et de l'appui technique aux producteurs est relativement important en Martinique et un certain nombre d'actions ont été menées par différentes structures pour l'expérimentation, le développement et la diffusion de pratiques innovantes économes en intrants.

Il n'existe pas d'expérimentations dédiées aux systèmes de production biologique. Cependant, certaines d'entre elles, parfois menées sur des parcelles de producteurs bio, convergent vers le développement de pratiques agro-écologiques mobilisables par les producteurs bio (expérimentations de la FREDON notamment).

Les structures suivantes sont impliquées :

- Le CIRAD ;
- La FREDON ;
- IT^2 (Institut Technique Tropical) ;
- La SECI (Station d'expérimentation du Conseil Général) ;
- La Chambre d'Agriculture.
- l'Enseignement agricole

Différentes actions visant au développement de systèmes économes en intrants sont menées par ces organismes, dans le cadre du RITA notamment.

Pour ce qui concerne le volet végétal du RITA (InnovEcoFel) les actions suivantes ont un intérêt convergent avec l'agriculture biologique :

- Mise en place de systèmes de cultures fruitiers sans herbicide (action conjointe CIRAD, FREDON, Chambre d'Agriculture et SECI) : développement des plantes de couverture et du paillage naturel, développement des associations élevage-verger (désherbage par les volailles).
- Fertilité biologique et chimique des sols (CIRAD, Chambre d'Agriculture, IT2 et SECI) : développement de l'utilisation des plantes de service notamment.
- Itinéraires techniques d'ananas économes en intrants (CIRAD/IT2).

Concernant l'élevage, les actions du RITA sont portées par l'institut IKARE. L'une concerne l'amélioration des systèmes fourragers (amélioration de la qualité des prairies, développement de l'ensilage de sorgho, de canne à sucre) et l'autre concerne l'amélioration de la conduite d'élevage en élevage cunicole.

Par ailleurs, une licence professionnelle « Agriculture Biologique – Conseil et Développement » mise en place par l'enseignement agricole au CFPPA, avec le soutien financier du Conseil Régional, a été lancée à la rentrée 2011. Elle implique différents partenaires de la recherche et opérateurs des filières de l'île et entre dans le cadre d'un dispositif national piloté par l'Université Blaise Pascal et Vet Agro Sup de Clermont Ferrand. Elle vise à la formation de conseillers en agriculture biologique.

Pour ce qui concerne l'animation de la filière, celle-ci était portée jusqu'en 2010 par le groupement Bio des Antilles, avec un succès mitigé pour les raisons qui ont déjà été précisées. Depuis 2011, les crédits d'animation de la filière ont été partagés avec un autre groupement (Paysan Bio Martinik), ce qui n'a pas favorisé la création d'une dynamique de développement collective (d'autant

qu'une partie non négligeable des producteurs n'est pas affiliée à un groupement et n'ont donc pas du tout bénéficié des ce soutien). Enfin, en 2013, seul Paysan Bio Martinik bénéficie de ces crédits.

L'environnement de l'appui à la filière devrait toutefois prendre un nouveau tournant en 2013, avec la mise à disposition par la Chambre d'Agriculture d'un technicien à temps plein sur l'agriculture biologique. Son action, qui a tout juste débutée, s'articule autour de deux axes :

- un axe « formation » : organisation de sessions de formations d'agriculteurs intéressés par l'agriculture biologique ;
- un axe « projets de conversion », qui vise à constituer un socle de références technico-économiques sur le bio avec un groupe de producteurs.

5.3. Les structures présentes en Guadeloupe

L'environnement guadeloupéen de la recherche et de l'expérimentation agronomique s'articule autour des structures suivantes : CIRAD, INRA, IT^2, Chambre d'Agriculture et Assofwi. Enfin, contrairement à la Martinique, la FREDON est très peu active en Guadeloupe.

La FREDON, groupement de producteurs disposant de parcelles expérimentales à Basse-Terre, travaille sur les pratiques agro-écologiques dans les filières de diversification. Une conversion de la station à l'agriculture biologique est évoquée, mais il n'y a pas de projet concret à ce jour.

L'ASSOFWI a peu de liens avec le GDA EcoBIO, qui juge les expérimentations menées intéressantes, mais réalisées dans des conditions trop locales (Sud Basse-Terre) pour être transposables sur le reste du territoire.

Tout comme en Martinique, il n'existe pas de projet de recherches portant spécifiquement sur le bio, mais différentes actions, menées dans le cadre du RITA notamment, sont convergentes avec le développement de pratiques économes en intrants. On citera :

- Pour le plus en phase avec la problématique des systèmes bio, le projet intitulé « Mise en place de systèmes de cultures fruitières sans herbicides (Assofwi/INRA) : développement des plantes de couverture, paillage naturel, compostages, travail du sol, travail sur les associations et les rotations ».
- Itinéraires techniques d'ananas économes en intrants (CIRAD/IT^2).

Concernant l'élevage, les actions du RITA sont portées par l'institut IKARE (actions communes à la Guadeloupe, la Martinique et la Guyane). L'une concerne l'amélioration des systèmes fourragers (amélioration de la qualité des prairies, développement de l'ensilage de sorgho, de canne à sucre) et l'autre, l'amélioration de la conduite d'élevage en élevage cunicole.

L'environnement technique est globalement moins riche qu'en Martinique (la FREDON étant, contrairement à la Martinique, très peu active en Guadeloupe), et les producteurs bio se sentent tout à fait démunis sur cet aspect. Ils ne disposent pas à l'heure actuelle d'interlocuteur technique à qui se référer. Un laboratoire d'analyses de sol avec lequel le GDA travaillait a cessé son activité et les producteurs n'ont actuellement pas de solutions à coûts équivalents.

L'interlocuteur le plus « apte » serait ASOFWI, mais comme déjà évoqué, il y a peu, voire pas de contacts entre cette structure et le GDA. Quelques initiatives

ont été lancées avec l'INRA (sur la gestion des maladies) mais elles n'ont pas débouché sur des résultats concrets.

L'enseignement agricole, contrairement à la Martinique qui a développé une licence professionnelle de conseiller en agriculture biologique, n'est pas impliqué sur la question.

Enfin, comme déjà évoqué, l'assistance technique fournie par le technicien hébergé par la Chambre (1 ETP sur financement FEADER) n'a pas été bien accueilli par la profession. Suite à son départ en 2012, et à la décision de l'animateur de la Chambre de ne plus remplir cette fonction (faute de temps), il existe un vide dans l'animation et l'assistance technique dédiée à la filière. Or, celles-ci sont fondamentales pour son développement (voire son maintien). Ce vide devait être comblé courant 2013, une discussion étant en cours sur le recrutement d'un nouveau technicien et à propos de la structure porteuse (chambre d'agriculture ou GDA).

5.4. Les structures présentes en Guyane

5.4.1. Les actions du CIRAD – Le programme du RITA

Le CIRAD n'a pas d'action particulière sur l'AB. Deux programmes sont développés sur le plan agricole, ils concernent le café et le cacao. En effet les axes de travail principaux du CIRAD en Guyane sont l'écologie de la forêt et le bois (bois d'œuvre et biomasse) ; les travaux sur le café et le cacao relèvent de l'axe « valorisation de la biodiversité » au même titre que le palmier et l'hévéa.

Pour le café, le programme porte sur le développement de la variété « ARABUSTA » mise au point il y a plusieurs décennies par le CIRAD. L'avantage de de cette variété hybride est de faire converger les avantages du robusta (culture en plaine) et de l'arabica (saveur). L'idée est de viser un marché de niche en Guyane. Il existe une association de caféiculteurs et le torréfacteur local (Cafés Emeraude) est partie prenante, en vue du développement de la production. La question de la production en bio n'est cependant pas au programme.

Pour le cacao, le programme vise à développer la culture de variétés indigènes guyanaises (Guiana), intéressantes pour leur flaveur et leur résistance. Il s'agit, dans le cadre du programme sectoriel de l'ODEADOM, de développer des formations en agroforesterie et en chocolaterie et de mettre en place un appui technique à l'établissement d'un parc à bois de clones de cacaoyers Guiana élites pour diffusion aux producteurs. Il existe pour l'instant deux cueilleurs. La phase délicate sera de développer la production de plants et donc de mobiliser des pépiniéristes. Là encore, le programme ne prévoit pas de production AB.

Dans le cadre du RITA (volet végétal), les questions relevant de l'AB pourraient s'inscrire dans l'axe 6 « Nouveaux débouchés » qui prévoit dans son objectif 2 d'évaluer la faisabilité de la mise en place de signes officiels de qualité, dont l'AB sur des produits tels que l'ananas bouteille, le wassai, le couac, voire les bananes plantains et salades. Cette mission n'est pas encore réalisée.

On notera ainsi qu'il n'existe pas de convergence entre les projets repérés chez les producteurs bio (développement d'une production maraîchère classique et de quelques fruits : banane, agrumes, wassai) et les orientations des travaux de recherche. Le seul chapitre qui pourrait concerner l'AB dans le programme RITA concerne une approche socio-économique et non agronomique. Or les

besoins concernent directement la technique de production maraîchère et fruitière.

5.4.2. Les actions de Bio-Savane : animation et technique

La coopérative n'a pas une vocation de centre technique mais elle contribue au développement de l'AB de diverses manières :

- Elle a largement contribué à favoriser le développement de la technique dite du BRF (bois raméal fragmenté), qui consiste à épandre sur les parcelles une couche de quelques centimètres de petit bois passé au broyeur. Les conditions climatiques et l'intense activité de la biodiversité font que cette couche se transformera rapidement en humus, sans qu'il soit nécessaire de réaliser un compost. Cette méthode permet de compenser la faible fertilité des sols guyanais.
- Elle emploie actuellement, grâce à un financement CIRAD et ODEADOM une entomologiste dont le travail vise à identifier les insectes auxiliaires qui pourront favoriser le développement de la lutte biologique.
- Elle emploie également une animatrice, dont le rôle dans la promotion de l'AB dépasse le cercle des adhérents de Bio-Savane. Cependant ce poste ne correspond pas réellement à une tâche de technicien et la coopérative souhaiterait disposer d'un financement pour bénéficier d'un tel poste.
- Très récemment Bio Savane a entamé des relations avec des acteurs brésiliens de la recherche (Embrapa).

5.4.3. Les actions d'IKARE

L'institut karibéen et amazonien de l'élevage a développé, notamment, un programme portant sur la production de fourrage en Guyane (Maïs, Soja, Sorgho) en collaboration avec le CETIOM.

Compte tenu de l'importance de la production bovine dans le secteur bio, du coût très élevé de l'aliment bio importé (complément bovin et poules pondeuses) ce programme d'essais, dont la suite du financement n'est pas assurée, pourrait déboucher, à moyen terme, sur une production de fourrage bio, qui permettrait, comme en conventionnel, d'améliorer les rendements des phases d'engraissement des jeunes bovins et donc de diminuer le coût de production de la viande bovine locale.

5.4.4. Les actions du CFPPA de Matiti.

Le CFPPA de Matiti a organisé en 2010 une session de formation à l'agriculture biologique et notamment au maraîchage (6 stagiaires). Fait marquant, une de ces sessions a été très largement basée sur les pratiques et l'exploitation de M Carbo, fournisseur de l'AMAP de Kourou ; faute de pouvoir s'appuyer sur d'autres références. Le CFFPA projette de renouveler l'opération en 2013.

5.5. Les structures présentes à Mayotte

Le CIRAD n'a plus de chercheur permanent basé à Mayotte. Il existe cependant des connections avec l'antenne du CIRAD de la Réunion, notamment sur l'application à Mayotte du programme GAMOUR. Des essais sont en cours depuis 3 ans pour adapter cette méthode au contexte agro-climatique de Mayotte (recherche des auxiliaires de culture les plus adaptés).

L'IFREMER est également présent à Mayotte pour le secteur aquacole.

Enfin, le lycée agricole de Coconi est un pôle important de l'encadrement technique local. Il se fixe comme objectif principal de former et sensibiliser les agriculteurs aux pratiques agricoles traditionnelles et durables. Bien que la certification AB ne soit pas à l'ordre du jour, il s'efforce de sensibiliser les techniciens de l'exploitation à la pratique d'une agriculture très raisonnée. Les projets actuels du lycée sont les suivants :

- mise au point d'un aliment pour les poules pondeuses à base de matières premières locales en partenariat avec la COOP ADEM ;
- production de compost;
- capitalisation des itinéraires techniques afin de les répertorier et de les diffuser aux agriculteurs. L'objectif est de pouvoir fournir ces fiches d'itinéraires techniques recommandés pour Septembre 2013 sur les principales productions :
    - productions animales : volaille, lapin, canard ;
    - productions végétales : bananes, manioc, cocotier, maïs, haricot (fréquent dans les rotations).

Les besoins en recherche et expérimentation sont importants, notamment concernant la réglementation et les techniques de production biologiques qui sont très méconnues des producteurs.

5.6. Synthèse sur le potentiel des DOM en matière de filière recherche, formation, développement

La recherche, l'expérimentation et la formation représentent un levier fondamental pour permettre l'essor de la production AB. Pourtant, le tour d'horizon effectué dans les cinq DOM révèle un manque significatif dans ce domaine. Des structures existent, notamment aux Antilles et à La Réunion, mais les travaux menés ne concernent pas, ou peu, l'agriculture biologique.

La demande est là, des projets ont été identifiés, mais ils ne pourront se concrétiser que grâce à un appui technique et à la mise en place d'essais et d'actions de formation en direction des agriculteurs.

6. Les leviers de développement de l'AB

6.1. Problématique de développement

6.1.1. Pourquoi l'AB dans les DOM ?

-6111-Les enjeux : le développement d'une agriculture biologique endogène

Le marché bio des DOM est de l'ordre de 31 millions d'euros[33]. Il est principalement constitué de produits importés de métropole (produits d'épicerie, boissons, lait UHT) par les enseignes de la grande distribution et quelques distributeurs spécialisés.

Ce marché affiche une croissance positive dans tous les circuits. Il repose en priorité sur la clientèle métropolitaine, mais les consommateurs créoles sont de plus en plus nombreux à s'intéresser à l'AB et représentent 30 à 40% des acheteurs.

Malgré une croissance des surfaces et des volumes produits dans les 4 DOM (hormis Mayotte), les filières sont encore fragiles et modestes. Ainsi, la demande est supérieure à l'offre, notamment pour les produits frais tels que les fruits et légumes, et les œufs.

L'enjeu du développement de l'agriculture biologique repose donc sur une production endogène, c'est-à-dire sur une agriculture tropicale (équatoriale en Guyane) certifiée AB. L'enquête effectuée dans les bassins de référence a montré que le bio tropical ou équatorial est possible moyennant certaines conditions. Ces ajustements, principalement techniques et réglementaires, seront développés dans les recommandations, au paragraphe 7).

-6112-Les acteurs de la production

La naissance des filières AB des DOM est l'œuvre de quelques agriculteurs pionniers, convaincus des bénéfices de ce mode de production. Les exploitations concernées sont souvent de petite taille (3 ha en moyenne) et 100% bio. A quelques exceptions près d'exploitations professionnelles et/ou de grande taille (élevage extensif guyanais, maraîchers réunionnais), le système d'exploitation repose souvent sur le modèle du « jardin créole », basé sur la rotation et l'association de cultures. Quelques-unes associent également une petite production de volailles pondeuses ou de petits ruminants, utile pour les apports en matière organique. Les autres réalisent du maraîchage de plein champ et disposent d'une production de fruits de saison.

La plupart de ces producteurs ont acquis par eux-mêmes une bonne maîtrise des problèmes techniques. Ils assurent souvent les activités de production et de vente, voire de petite transformation. Enfin, la plupart de ces producteurs ne répondent pas aux conditions d'éligibilité leur permettant de bénéficier des aides du POSEI à la commercialisation de produits de la diversification végétale sur le marché local du fait de leur absence de structuration. Ils compensent donc l'absence de soutien par une forte implication et un travail tenace.

[33] Source : Enquête AND-I

Une partie des producteurs bio des DOM compensent leur faible revenu par les allocations chômage ou le Revenu de Solidarité Active, ou bien par une autre activité :

- liée à leur exploitation : agrotourisme, gîtes ruraux ;
- ou sans lien particulier avec l'univers agricole.

D'autres producteurs se sont tournés vers ce mode de production dans la perspective de la mise en place de l'introduction d'une modulation BIO dans certaines aides POSEI. Ces « nouveaux » exploitants sont parfois perçus comme des « opportunistes » par les plus anciens ; d'autant plus que ces derniers, pour la plupart, ne bénéficient pas d'aides publiques.

Enfin, certains producteurs ont mis en place des systèmes professionnels agro-écologiques avec l'appui des chercheurs locaux : c'est par exemple le cas à la Réunion, pour la production à grande échelle de chouchous dans le cirque de Salazie.

-6113-Les acteurs de l'aval

Sur les territoires domiens, la distribution est répartie entre les GMS qui commercialisent essentiellement des produits bios importés, la distribution spécialisée (produits importés et quelques produits locaux) et la vente directe pour les produits frais (maraîchage, œufs, fruits, PAPAM).

Les principales filières d'exportation de masse sont peu ou pas intéressées par le développement d'une activité biologique. Les opérateurs leaders sont engagés dans d'autres stratégies de différenciation.

Pourtant, certains opérateurs de métropole ont manifesté leur intérêt pour un approvisionnement en produits bio des DOM, sur des petits volumes et des marchés de niche, dans un premier temps. Nous listons ici les manifestations d'intérêt mais elles sont détaillées dans le chapitre 6 concernant les projets identifiés :

- Un importateur de bananes de métropole est intéressé par l'achat de bananes bio antillaises si leur surcoût ne dépasse pas 2€ / caisse de 18,5kg. Les premières ébauches de simulation de coût de production ont montré que pour concrétiser ce marché, si petit soit-il en terme de volume, la mise en place d'un soutien spécifique serait indispensable.
- Des opérateurs de la cosmétique qui seraient intéressées par un approvisionnement en PAPAM d'origine française.
- Des opérateurs, adhérents du Synabio ont également manifesté leur intérêt pour des fruits frais, fruits transformés, et sucre des DOM.
- Enfin, des pistes concrètes ont été identifiées pour le rhum bio et le jus de canne à sucre bio.

-6114-Recherche, formation, développement

Dans la perspective d'un développement de l'AB dans les DOM, le secteur de la recherche, de l'expérimentation et de la formation sera un levier indispensable, notamment pour pallier au manque d'intrants disponibles (en bio comme en conventionnel).

Compte tenu des climats tropicaux ou équatoriaux à forte humidité et pression parasitaire, l'agriculture des DOM est fortement dépendante des intrants chimiques. Mais la très petite taille du marché tropical français n'est pas incitative au dépôt d'AMM qui est une procédure longue et couteuse. Pour les offreurs de produits phytosanitaires, l'investissement n'est pas intéressant. Si bien que le nombre d'intrants autorisés est très réduit par rapport à la métropole et aux pays tiers voisins.

Par ailleurs, le cas de GAMOUR (méthode de lutte contre la mouche des fruits mise au point par le CIRAD à La Réunion) montre que ce type d'investissement de recherche et développement peut avoir des retombées très positives tant en bio qu'en conventionnel.

6.1.2. Exemple des pays tropicaux

L'analyse réalisée dans les bassins de référence (Brésil et République Dominicaine) a permis de mettre en évidence plusieurs aspects importants quant à la position des DOM français vis-à-vis de leurs voisins tropicaux. En effet, la compétitivité des DOM se heurte à une concurrence forte, dont les points fondamentaux sont les suivants :

- une activité d'exportation puissante ;
- des centres de recherches actifs et impliqués (notamment au Brésil) ;
- une logique réglementaire adaptée au tropiques mais néanmoins conforme aux principes mondiaux de l'IFOAM et à la réglementation européenne ;
- les avantages intrinsèques aux pays émergents tels que : le bas coût de la main d'œuvre, des monnaies moins fortes que l'euro et le dollar, la croissance de la consommation et du marché intérieur.

Les atouts des principaux pays tropicaux ayant développé une filière AB sont des leviers qui, pour la plupart, ne sont pas reproductibles dans les territoires domiens.

6.1.3. Bilan des efforts réalisés

Le bilan actuel de la production bio des DOM et l'évolution croissante de cette activité n'aurait pas été possible sans l'action publique. Cette dernière a notamment permis la mise en place des GAB, la recherche d'outils techniques tels que le programme GAMOUR du CIRAD, l'appui technique aux producteurs proposé par les chambres d'agriculture.

Cependant, ces actions publiques sont insuffisantes, notamment concernant l'appui technique et la recherche, et parfois inadaptées comme l'illustre le faible recours à ce jour des producteurs aux modulations BIO des aides du POSEI (en 2012, deux producteurs à La Réunion).

6.1.4. Que faire ? Quelles sont les alternatives ?

Les ferments d'une production et du marché bio dans les DOM existent. Mais ces bases doivent être renforcées si un développement plus large est souhaité par les pouvoirs publics. Pour ce faire, nous pouvons envisager 3 scénarios différents pouvant éclairer la stratégie à adopter.

- Scénario 0. **Abandon** (arrêt du soutien à la production bio actuelle des DOM). C'est le scénario « extrême » qu'il est toujours intéressant d'envisager afin de valider la pertinence d'une réflexion pour la poursuite d'une politique/d'un projet. Face à la demande du marché local, à l'existence de quelques filières de transformation et à la volonté de certains acteurs de la production, nous ne pouvons retenir ce scénario. Par ailleurs, il doit être exclu pour la simple raison que le développement de l'AB dans les DOM fait écho à un objectif national et européen.
- Scénario 1. **Finir de poser les bases du développement.**

  L'idée est ici que pour que « le doublement » des surfaces et/ou de l'activité soit atteint, des fondations plus solides doivent être mises en place. Ce « scénario 1 » est inclus dans le « scénario 2 », il est en la condition indispensable.

  Les bases du développement sont donc :

  - un système technique qui facilite les projets (formation et accompagnement des producteurs)
  - un système de soutien adapté aux circonstances (soutien à la surface pour les maraichers en vente directe, accessibilité des aides POSEI aux petites structures et aux circuits spécialisés, soutien aux projets collectifs de petite dimension)
  - un cadre réglementaire qui lève les freins les plus handicapants : la production sur claies, un accès aux semences plus aisé et d'une manière générale que la spécificité tropicale de la bio des DOM, singularité dans au sein l'UE, soit reconnue.
- Scénario 2. **Atteindre l'objectif d'Ambition Bio 2017** (doublement des surfaces en bio d'ici fin 2017 et développement de la consommation).

  L'objectif est tenable à condition que des moyens soient engagés et bien employés, c'est-à-dire consacrés réellement à l'agriculture biologique et ses acteurs: producteurs, techniciens et filières commerciales spécialisés.

  Plus que d'autres secteurs agricoles l'agriculture biologique nécessite un engagement important des acteurs, parce que cette technique est difficile et risquée. La production bio laisse sceptique un grand nombre d'intervenants du monde agricole : élus, hauts-fonctionnaires, représentants agricoles, dirigeants d'entreprise.

  En revanche elle passionne une minorité d'acteurs, qui sont prêts à consentir d'importants efforts pour voir ce mode de production s'épanouir

  C'est pourquoi il est prioritaire d'orienter les moyens de développement vers des acteurs spécialisés et engagés dans la production, la transformation et la commercialisation bio ; il n'est en effet pas cohérent de penser qu'un système difficile et ingrat sera développé par ceux qui n'y adhèrent pas.

  La production biologique sera développée par des producteurs et structures très engagées ou spécialisées ou ne le sera pas.

  En soutenant ces acteurs, les projets accessibles pourront voir le jour : maraîchage et pondeuses pour le marché local, fruits pour le marché local et les marchés de niche, premiers projets en canne.

7. Synthèse des projets identifiés

7.1. Pour répondre à la demande locale

7.1.1. Productions maraîchères

Ce type de production constitue la voie la plus évidente, la plus naturelle et la plus aisée de développement de l'agriculture biologique dans les DOM.

Plusieurs raisons expliquent cela :

- C'est la plus présente, avec une quarantaine de professionnels sur l'ensemble des 4 départements (non compris Mayotte).
- C'est celle qui nécessite le moins de terre, or il a été montré que le foncier est un des principaux facteurs limitant.
- Il existe un potentiel d'installation et de conversion.
- Les travaux d'expérimentation (GAMOUR, travaux de la Chambre d'Agriculture Martinique, ARMEFLHOR) existent déjà.
- C'est la production qui peut, par la logique de proximité, le mieux soutenir la concurrence de la métropole et celle des pays tiers.
- La demande peut se structurer selon quatre critères :
    - Les GMS locales
    - La distribution spécialisée locale
    - La RHD
    - La vente directe
- Les surfaces actuelles sont de 3 218 ha au total. On peut imaginer un triplement sur la durée d'ambition BIO, dans chacun des 4 DOM les plus grands et un démarrage à Mayotte.

L'accélération de la production maraîchère peut résulter d'une action publique coordonnée :

- **Soutien à la structuration (FEADER)**
    - Soutien à l'investissement en matériel (broyeur, compostage, serres et équipements balance)[34]
    - Soutien à l'investissement collectif pour des points de vente
- **Soutien à la RFD**

Mise en place d'un réseau Inter-DOM avec support Internet :

- Connexion de tous les maraîchers
- Échange d'expériences : difficultés, fournisseurs (semences, terreau), variétés, prix, méthodes.
- Un technicien par DOM qui répartit son temps en trois tiers : un tiers en essais (avec compte rendu), un tiers pour le conseil aux maraîchers en place (deux visites par an et intervention à la demande), et un tiers en appui aux conversions AB. Le technicien est piloté par une structure neutre

[34] Mesure 18 du règlement FEADER 2014-2020

Dans ces conditions, la structure supportant le technicien n'est plus un enjeu. En cas de querelle ou de discussions, nous préconisons que le technicien soit recruté par une structure neutre (par exemple un lycée agricole).

- Une « ferme d'expérimentation » par DOM, c'est-à-dire une exploitation mettant des parcelles à disposition du technicien qui y effectue ses essais. L'idée est ici que, dans chaque DOM, des essais puissent être menés, in situ par le technicien maraîcher sur des parcelles mises à disposition par un producteur. L'intérêt de ce dispositif est de ne pas mobiliser de lieu d'essai spécifique (qui n'existe pas partout) d'être directement sur des parcelles converties, de bénéficier du matériel adapté, de pouvoir insérer les essais dans des rotations, bref de travailler dans des conditions réelles et à moindre coût.

- **Ajustement réglementaire**

Les quatre ajustements demandés par certains producteurs qui semblent les plus pertinentes pour lever certains des freins au développement de la BIO outre-mer seraient :

- Obtenir l'autorisation, pour certaines productions (tomates, salades et toutes espèces vulnérables au feu bactérien) de produire sur claies ou dans des bacs, de manière à isoler la culture d'un milieu particulièrement agressif. Cette mesure, qui pourrait être prise à titre provisoire, a pour objectif de faciliter le développement de la production avant que des solutions techniques soient trouvées pour pouvoir cultiver ces espèces sans risque de voir les récoltes disparaître du jour au lendemain. Il est bien entendu que cette demande se fait en raison de risques particuliers aux zones tropicales et équatoriales et parce que le pays en pointe en matière de surfaces bio, le Brésil, autorise cette pratique contrairement à l'UE[35].
- Le second concerne les semences. Si des progrès ont été faits en matière d'approvisionnement en semences bio, il n'en reste pas moins que des difficultés chroniques peuvent survenir ou que les quantités sont insuffisantes sur certaines espèces ou variétés pour qu'un flux commercial s'établisse ou que certains services de protection des végétaux bloquent les semences bio, non traitées, pour motifs sanitaires. Nous suggérons donc que les dérogations soient facilitées en la matière, pour l'utilisation de semences conventionnelles, comme l'autorise la réglementation bio en cas d'indisponibilité de semences biologiques. Là encore, l'exemple du Brésil où les semences conventionnelles sont tolérées doit être mis en avant[36].
- En Guyane, la lutte contre la fourmi manioc est particulièrement difficile, certains producteurs souhaiteraient pouvoir utiliser des produits non autorisés en culture biologique, dès lors que les galeries des insectes ne sont pas sur les parcelles converties et cultivées, mais à proximité (ce qui le cas le plus fréquent). Cela nécessite néanmoins une expertise des disséminations possibles.
- En ce qui concerne les produits phytosanitaires il conviendra aux professionnels d'identifier les matières actives manquantes et de voir comment stimuler le dépôt d'AMM pour la culture en milieu tropical. Une première approche est donnée dans l'annexe 3.

[35] La culture bio dite « hors sol » est interdite dans l'UE sauf, par dérogation accordée à titre historique, pour certains États-Membres d'Europe du nord. Ce cas d'écart réglementaire avec le Brésil illustre le fait que le règlement UE est conçu pour une zone tempérée alors que les règles brésiliennes sont adaptées à des zones tropicales ou équatoriales.

[36] Le système métropolitain de dérogations accordées en fonction de la disponibilité (connue à l'aide de la base de donnée du GNIS) n'est pas suffisant ici ou d'autres problèmes se posent, tel que la possibilité ou non d'importer des semences non traitées.

- **Adaptation du POSEI**

Les enquêtes de terrain ont montré que les aides du POSEI accordées pour la commercialisation locale de produits bio sont très difficiles à mobiliser en l'absence de structures de commercialisation bio dans plusieurs DOM[37]. La diversification des structures conventionnelles n'a pas toujours procuré de résultats satisfaisants car les volumes et pratiques sont différents.

Nous suggérons ici d'adapter le système :

- De moduler les montants selon les espèces, comme cela est fait en conventionnel (en €/ha).
- De reconnaître les structures collectives de petite ampleur, comme éligibles, sous réserve de conformité avec les règles essentielles (comptabilité, comptabilité matière), le seuil pourrait être de 5 producteurs.
- De bannir les procédures de double ou de triple reconnaissance (une fois pour le POSEI, une fois comme OP FL, une fois comme coopérative).
- De reconnaître les points de vente spécialisés bio comme structure aval.

- **Adaptation des PDR**

  - Le soutien aux producteurs en vente directe, nécessaire, serait plus simple s'il s'agissait d'une aide à la surface. Dans cette optique, c'est la piste des MAE « maintien » qu'il s'agit de creuser. Sachant que le règlement FEADER prévoit la possibilité d'aller au-delà des plafonds (€/ha), il conviendrait de justifier les surcoûts pour proposer des MAE maintien réellement incitatives.
  - Sur le fond, un soutien « au projet », passant par une aide aux investissements, au contrôle ou aux intrants serait plus simple et plus efficace qu'un soutien au produit. Des aides aux investissements agricoles, même si non spécifique au Bio, sont déjà mobilisables. En métropole, certaines collectivités aident les coûts de certification (c'est aussi le cas à La Réunion).

7.1.2. Œufs

La production d'œuf est embryonnaire. On compte les éleveurs sur les doigts d'une main dans chaque DOM. Cela étant, de nombreux interlocuteurs s'accordent pour considérer qu'il existe une opportunité : non seulement ce produit est l'une des meilleures ventes de l'alimentation AB en métropole mais c'est un des rares produits animaux non élaborés à être importé dans les DOM, qui plus est, par avion.

Jusqu'en juin 2012, l'interprétation française de la réglementation européenne imposait qu'au moins 50% de l'alimentation provienne de l'exploitation ou d'exploitations situées dans la même région[38]. Faute de production céréalière suffisante dans les DOM, le cas le plus fréquent était d'importer 50% d'aliments composés de métropole, complétés pour le reste des ressources des exploitations (divers végétaux, y compris légumes).

Depuis, la réglementation relative à l'alimentation animale en AB a évolué au niveau européen. Ainsi, pour les volailles et les porcs, au moins 20% des

[37] Les aides POSEI à la commercialisation sont octroyées à des structures commerciales préalablement agrées par l'administration ; ces structures répercutent les aides aux producteurs. En aval, les entreprises de commerce de détail doivent-elles aussi être agrées.

[38] Le guide de lecture précise actuellement que la région est toute la France, donc y compris les DOM. http://www.inao.gouv.fr/public/home.php?pageFromIndex=textesPages/Agriculture_biologique407.php~mnu=407

aliments doivent provenir de l'unité de production elle-même ou, si cela n'est pas possible, sont produits dans la même région en coopération avec d'autres exploitations biologiques ou des opérateurs du secteur de l'alimentation animale biologique.

La réglementation s'est donc assouplie pour les producteurs de volailles et de porcs sur le point de l'origine des aliments.

Une autre question à creuser est celle du foncier disponible, les modes d'élevages biologiques reposant sur du plein air, plus consommateur d'espace que des élevages en cage. Il existe quelques élevages plein air dans certains DOM (notamment à La Réunion).

Deux évolutions favoriseraient le développement de cette production : 1) des travaux sur la production d'un aliment équilibré basé sur des ressources locales. 2) Mobiliser dans chaque département le soutien du Régime Spécifique d'Approvisionnement (POSEI) pour l'importation d'aliment de la métropole pour les 80% qui ne sont pas concernés par le lien au sol[39].

Pour chiffrer le potentiel du marché des œufs, on peut faire une projection, basée sur la population des DOM et la consommation de la métropole. L'œuf bio reste un produit bon marché, ouvert à toutes les bourses. Si l'on compte 20 œufs bio par an et par personne, le potentiel est de 16 millions d'œufs à la Réunion, 8 en Martinique et en Guadeloupe et 4 en Guyane, soit, respectivement, 70 000 poules, 35 000 et 17 000.

L'hypothèse ci-dessus est un grand maximum puisque nous avons considéré que la consommation des DOM pourrait être équivalente à celle de métropole. Mais, même en ne retenant que la moitié de ces projections, il reste un potentiel cumulé de 18 millions d'œufs/ an, soit un marché, stade détail, de 7,5 M€.

Mais, donc, face à ce potentiel de consommation, tout reste à faire et notamment le travail technique. Au vu du potentiel, il parait justifié d'investir dans une mission, à confier, dans le cadre du RITA, à l'ITAVI, en liaison avec des producteurs locaux, sur un modèle alimentaire, par exemple à base de manioc et dans une logique, pour commencer, de fabrication à la ferme.

7.1.3. Production fruitière.

Les marchés sont également demandeurs de fruits frais. Dans une moindre mesure qu'en ce qui concerne les légumes, il existe dores et déjà une production, écoulée en vente directe : mangues, ananas, tamarins, goyaves, maracuja, limes, agrumes, letchis et en Guyane, ramboutans, wassai et, bien sûr, bananes.

Comme pour le maraîchage, le développement dépend de la maîtrise et de la diffusion de connaissances techniques. Il existe néanmoins quelques différences :

- Cultures pérennes pour la plupart, il existe un délai entre la plantation et les premières récoltes. Les fruits sont moins en mesure de satisfaire à court terme le besoin d'approvisionnement du marché local ;

[39] A cet égard, il serait logique que le guide de lecture, en ce qui concerne le lien au sol collectif à l'échelon régional, mentionne, pour la définition de la Région « France Métropolitaine » au lieu de « France ». A bien des égards, la source régionale devrait se cantonner à chaque DOM.

- Les cultures sont également plus fragiles ; du moins le risque est plus grand face aux menaces, que celles-ci soient climatiques (ouragans) ou sanitaires (ravageurs), si l'on compare avec le cas d'une production de légume de plein champ.
- Les fruits ont une plus grande aptitude à la transformation artisanale (jus, confitures) ou de petite industrie (pulpes).

C'est pourquoi cette production mérite que l'on consente le même investissement qu'en légumes, mais dans un second temps.

7.2. Pour exploiter des opportunités d'exportations de niche

7.2.1. Un légume frais : la christophine

Cultivés à la Réunion, dans le cirque de Salazie, ces légumes sont les plus simples à cultiver en biologique avec les brèdes. Ils sont très populaires à la Réunion, et comme cette liane pousse de manière endémique ils sont réputés pour être cultivés en conventionnel avec peu de produits phytosanitaires, malgré la cinquantaine de traitements nécessaires dans la réalité.[40]

Il existe deux méthodes permettant de produire des chouchous biologiques, moins coûteuses qu'en conventionnel, malgré un rendement moindre (environ 30 à 40 tonnes par ha, au lieu de 60 à 80 en conventionnel). Ces méthodes permettent de lutter naturellement contre la mouche du fruit et du légume, prédateur le plus néfaste; La production biologique réunionnaise s'est élevée à 6 559 kg en 2010.

D'après le plus grand producteur de chouchous de La Réunion, il serait possible de passer une grande partie de la production voire même la totalité en biologique ; le potentiel de production pourrait alors atteindre plusieurs milliers de tonnes, si l'on trouve un débouché en Métropole pour écouler cette production.

Les importateurs et distributeurs de FL bio rencontrés n'ont pas montré beaucoup d'enthousiasme. Le légume est mal connu, la question du transport (avion) est rédhibitoire pour une partie significative du marché (plusieurs grandes enseignes de la distribution) alors que le transport bateau n'est pas compatible avec la durée de conservation des légumes. Quand le produit est connu, d'autres origines, en particulier asiatiques, *a priori* moins onéreuses sont citées

Ainsi, nous concluons que l'introduction de christophine de la Réunion sur le marché métropolitain ne va pas de soi. Elle n'est pas pour autant impossible, mais nécessite, sans doute, d'une part une recherche technique visant à vérifier si un transport bateau sous atmosphère contrôlée est possible et quel est son coût et d'autre part de convaincre les opérateurs métropolitains de l'intérêt de la christophine en tant qu'alternative à l'aubergine.

Au-delà du marché du frais, la piste des produits transformés (conserves, surgelés) peut-être creusée.

[40] Ce type de paradoxe, ou l'image d'un produit ne reflète pas sa réalité technique, est assez fréquent.

7.2.2. Les fruits, frais et transformés

-7221-Les fruits frais : ananas, mangue et lime

Plusieurs fruits frais bio (notamment ananas, mangues et limes produits à La Réunion) sont disponibles et pourraient être vendus en métropole, sur des petits volumes.

Tableau *13*- Données productions arboricoles biologiques à la Réunion

Production arboricole	Volume (kg)	prix moyen/kg
Mangue	10 300	3
Ananas	9 051	2,35

Source : Agence Bio

Quelques ananas bio produits à La Réunion sont exportés en fin d'année par les producteurs eux-mêmes. Le reste de la production étant écoulé localement, via des circuits courts (vente directe ou réseaux bio). Stimulé par les modulations Bio des aides du POSEI à la commercialisation, un producteur conventionnel a pour projet de convertir 5 ha de sa SAU en bio afin de produire des limes qu'il souhaiterait proposer à l'export, ne prenant pas en compte le fait que le soutien POSEI est destiné au marché local.

Aux Antilles, mêmes si les freins à l'augmentation de la productivité sont nombreux, les fruits et légumes sont les principales productions bio existantes. La lime y est également produite et pourrait donc aussi être exportée en métropole.

-7222-Les fruits transformés : jus, pulpe et fruits séchés

Certains fruits transformés biologiques pourraient intéresser des opérateurs de métropole.

Le premier transformateur de fruits et légumes de l'île fabrique notamment des jus, des pulpes et des confitures. Cette entreprise souhaiterait diversifier sa production en créant, en partenariat avec un producteur, une gamme bio destinée à l'export, notamment à base de goyave, fruit assez facilement cultivable en bio. C'est un potentiel de 400 tonnes de goyaves produites et transformées en pulpe, jus et confiture, qui serait disponible à l'export pour la métropole à destination des circuits spécialisés. Le frein principal est le prix du sucre biologique qui est intégré aux produits, très élevé à l'heure actuelle.

Cette entreprise a en outre proposé un projet de transformation de fruits de la passion pour en faire également des pulpes. En effet, un producteur dont la production de maracujas est actuellement relativement importante souhaiterait se convertir en AB.

A La Réunion, des producteurs sont intéressés pour se rassembler autour d'un projet de transformation pour produire de la pulpe d'ananas, de mangue et de tamarin. Par ailleurs, des contacts ont été identifiés pour des bananes et des ananas séchés.

-7223-Les importateurs métropolitains potentiels identifiés

Nous citons ci-dessous quelques exemples d'entreprises s'intéressants aux productions tropicales bio. Par souci de confidentialité nous ne mentionnons pas leurs noms, mais les cas sont bien réels cependant.

La première fabrique et commercialise des produits biologiques et diététiques. Cette entreprise a signalé son intérêt pour des matières premières originaires des DOM, notamment pour la fabrication de purée de goyave, de jus d'ananas et de purée de mangue. La pulpe d'ananas pourrait également être intéressante.

Cependant, l'utilisation de produits bio produits dans les DOM répondrait surtout à une volonté de diversification de la gamme plutôt qu'en raison de l'origine des produits.

Une seconde entreprise a également fait part de son intérêt pour importer des fruits transformés venant des DOM plutôt que de pays tiers. L'entreprise a signalé être prête à privilégier l'origine DOM dans la mesure où le différentiel de prix n'excéderait pas 20%.

Elle commercialise occasionnellement du jus de citron vert bio, en provenance du Mexique.

La mangue et la banane sont les deux produits phares de cette entreprise, importés dans des volumes significatifs. La goyave et le fruit de la passion, utilisés dans des volumes moindres, sont achetés au détail à des importateurs hollandais.

Le jus de fruit de la passion est rare et difficile à obtenir de façon continue. Pour assurer un approvisionnement plus régulier, l'importation de jus de fruit de la passion en provenance des DOM pourrait être intéressante, d'autant plus qu'il permettrait de mettre en avant l'origine France du produit fini.

La troisième entreprise, produit des jus de fruits et légumes bio depuis près de 20 ans. Elle propose une large gamme de nectars de fruits, de jus, de smoothies et de sirops. Les produits à gamme de goyave, mangue et banane sont labellisés « Commerce Equitable » mais ce choix du Commerce Équitable est actuellement remis en question et l'entreprise pourrait s'en affranchir prochainement. La certification AB, quant à elle, demeure primordiale.

Elle serait intéressée par des approvisionnements (par exemple purées de goyave, mangue ou banane) venant des DOM dans la mesure où leurs prix seraient identiques à ceux des origines actuelles. L'entreprise est actuellement en contact avec un opérateur guadeloupéen sur un projet de production de canne à sucre bio en vue de fabriquer du jus de canne (voir le paragraphe 723).

Notre quatrième exemple commercialise entre autres, des fruits secs biologiques (notamment bananes et ananas séchés) et des jus de fruits biologiques et cumule deux activités :

- Une activité de type « matières premières » dans laquelle elle fournit directement les produits à ses clients : la gamme est très variable d'une année à l'autre et selon la quantité produite dans l'année et donc disponible pour le commerce.
- Une activité de fabrication de produits pour leurs propres magasins.

Là encore il peut exister un intérêt pour les produits domiens, à condition que les prix demandés soient compétitifs.

Enfin, notre dernier cas est un fournisseur d'ingrédients bio pour les industries agroalimentaires. L'entreprise est basée au Bénélux et dégage un CA de 130 millions d'euros par an. Son activité est à la fois d'importer des ingrédients, mais aussi de soutenir des filières de production.

L'entreprise a des demandes fréquentes de fruits tropicaux transformés, certifiés bio et français. Cependant, l'offre doit répondre à des critères précis : volume d'un containeur minimum, produits stables et emballés de manière professionnelle (c'est-à-dire par exemple pour un jus de mangue bio, dans un fût métallique de 200kg et dans une poche aseptique).

Dans l'état de développement actuel des filières des DOM, l'offre potentielle ne pourrait pas répondre à ces exigences.

7.2.3. La canne à sucre : plusieurs débouchés potentiels

La canne à sucre est une production majeure des DOM. A La Réunion, elle couvre 1/3 de la SAU. Largement subventionnée par la PAC, bénéficiant d'un grand soutien technique et d'une faible vulnérabilité aux intempéries, elle est particulièrement adaptée au contexte climatique des zones tropicales que sont les DOM.

Le principal frein à la conversion des surfaces en AB est le désherbage manuel dont le coût obérerait la rentabilité de la production.

Cependant, certains producteurs bio exploitent déjà de petites surfaces de canne à sucre en mode biologique ou sans intrants chimiques, à La Réunion, aux Antilles et en Guyane. Il existe ainsi une base sur laquelle un suivi technique peut être réalisé.

Dans le même temps, deux pistes de débouchés de petite échelle peuvent être suivies :

- La vente de **jus de canne frais bio**, pour une clientèle locale et touristique, conditionné en brique, positionné comme une boisson énergisante, à faible indice glycémique, forte teneur en potassium, riche en vitamine et minéraux.
- La piste de la production de **sirop de canne brut à fin de nourrissement des abeilles bio** en Europe ne semble pas pouvoir être suivie : les insectes doivent être nourris avec un produit sans impureté (qui doit donc provenir de l'industrie sucrière) ; Le **rhum bio** : un producteur de Guyane, a manifesté son souhait de se convertir en bio afin de pouvoir vendre 20 000 litres de rhum bio. Il a également en projet d'acquérir de nouvelles parcelles qu'il voudrait consacrer à la culture de canne à sucre bio.

De manière générale sur la canne à sucre, les essais et le suivi de parcelles cultivées en bio peuvent être d'un intérêt agronomique général. L'industrie du sucre pourrait y avoir un intérêt, à terme, sous conditions de vérification des conditions de prix et de concurrence. Les débouchés identifiés, malgré leur petite dimension, pourraient permettre à un micro secteur d'exister, en complément d'autres cultures.

-7231-Le jus de canne : la piste d'un produit innovant

C'est une des pistes les plus prometteuses à ce jour.

Une entreprise basée en Guadeloupe, développe une marque de produits innovants qui utilise exclusivement le jus de canne fraîchement pressé afin de fabriquer des boissons naturelles sans ajout de sucre. L'entreprise fabrique également du « mélo », un concentré de jus de canne destiné aux professionnels de l'industrie agroalimentaire, pouvant remplacer le sucre. Le jus de canne, conditionné en briques Tetrapack, peut-être exporté facilement.

L'entreprise a reçu plusieurs demandes d'opérateurs européens pour que ces produits soient également disponibles en bio. Le frein principal aujourd'hui n'est pas de débouché mais la production elle-même, l'absence de canne à sucre bio étant l'élément bloquant.

Suite aux contacts établis dans le cadre de la présente étude le dirigeant de l'entreprise guadeloupéenne a noué des contacts avec deux acteurs du marché bio de l'Hexagone.

Ces deux opérateurs métropolitains, après avoir testé des échantillons, ont confirmé leur intérêt pour ce produit. De son côté, l'opérateur de Guadeloupe travaille à l'identification de parcelles de canne à sucre bio et de parcelles déjà certifiées qui pourraient être plantées en canne. Il nous semble que ce projet, par son originalité et par le savoir-faire de l'entreprise mérite d'être valorisé et soutenu. Dans l'hypothèse où cette piste se concrétise, les soutiens seront nécessaires pour accompagner les investissements, les essais expérimentaux, et la production de canne bio, même si l'entreprise est déjà soutenue via les aides à la transformation du POSEI pour ses produits traditionnels.

-7232-Le sucre de canne dans le nourrissement des abeilles biologique

Il existe en France 414 exploitations de ruches biologiques. Un entretien avec une apicultrice nous a permis d'évaluer les besoins en sucre liés au nourrissement des abeilles biologiques : les 81 500 ruches présentes en France, consomment au total en moyenne **543 tonnes** de sucre par an pour l'approvisionnement en sirop, **et 204 tonnes** de sucre par an pour les candys. Actuellement, le sirop biologique acheté provient d'Amérique latine et de plus en plus, de Thaïlande, et est livré en fûts de 250kg ou en containers. Au printemps dernier, le prix du sucre biologique s'élevait à 1,64€ pour 24 tonnes (contre 1,05€ il y a quatre ans). Cependant le prix varie assez facilement chaque année. La filière serait probablement sensible à une origine France. Par ailleurs, l'information circule très vite dans le milieu de l'apiculture bio, et avec un peu d'animation de la part des groupements bio, une filière qui propose des prix moins chers et une origine plus fiable devrait pouvoir se monter assez facilement.

La question de la faisabilité technique se pose néanmoins : un produit brut ne semble pas idéal pour le nourrissement des abeilles, mais à quel point doit-il être traité ? La possibilité de faire de la transformation localement en groupement dépend de la pureté des produits à obtenir. Même si le produit doit être indemne de polluants et résidus en tant que produit biologique, le risque n'est peut-être pas nul d'en retrouver dans le sirop bio des DOM. De plus, l'absence de déchet facilite la digestion par les abeilles. Enfin le sucre doit pouvoir se mélanger facilement, et ceci est amélioré avec le raffinage.

-7233-Le rhum bio

Le marché du rhum bio constitue une micro-niche (quelques centaines de milliers d'euros dans l'hexagone).

Les références de rhum biologique que l'on trouve sur le marché sont peu nombreuses. Parmi elles :

- Une distillerie implantée en Provence, importe 3 à 4 000 litres de rhum bio (l'origine ne nous a pas été indiquée) par an, livrés en vrac par pal box de 1 000 litres. Leur prix de référence est de 6,50€ LAP. Ce produit est commercialisé dans le réseau bio. Le prix de vente de la bouteille de 0,7l est de 26,7 €.
- La société London & Scottish international ltd, qui se présente comme le premier fournisseur de spiritueux bio (et qui fabrique surtout du gin) fait conditionner un rhum paraguayen. Il le fournit en bouteille de 0,7 l pour le commerce de détail ou par 25 l pour certaines entreprises de transformation (par exemple un élaborateur de rhum arrangé), à un prix de 5,7 € / l (à 40°).
- Il existe un débouché industriel dans le nord de l'Europe (biscuiterie).

La distillerie SAINT-MAURICE à St Laurent du Maroni, en Guyane serait en mesure de fabriquer, à partir de canne cultivée sur abattis-brulis, *a priori* certifiable en AB, des quantités limités de rhum bio, mais tout à fait en phase avec les volumes actuels du marché européen. L'intérêt est ici que les rhums rencontrés sur le marché français sont d'une qualité organoleptique très médiocre, ce qui n'est pas le cas du rhum guyanais.

Les acteurs que nous avons interrogés sont intéressés sur le principe. Le dossier est à suivre.

Dans le cas où les contacts directs entre importateur et fabricant potentiel auraient lieu et déboucheraient sur le constat qu'un essai est possible, les besoins d'appui seraient les suivants :

- Audit de pré-conversion pour les producteurs (avec la question de savoir si la méthode d'abattis-brulis est certifiable en bio)
- Audit de pré-conversion pour la distillerie
- Soutien aux investissements spécifiques (matériel et stockage dédié à la production AB, communication-promotion).

7.2.4. Les PAPAM

La plupart des surfaces de PAPAM sont « réputées sans intrant chimique ». De ce fait, la bio est peu pertinente sur le marché local mais la certification serait aisée à mettre en place en vue d'une filière d'export si une demande est identifiée chez les industriels de la cosmétique et/ou de l'aromathérapie.

La seule contrainte en bio est le désherbage manuel, coûteux en temps et en main d'œuvre. Les itinéraires techniques des productions bio se différencient principalement du conventionnel par le compost apporté au sol sous forme de bagasse (compost certifié AB à base de résidus de canne).

Actuellement, la petite production certifiée de PAPAM répond à trois marchés de niche :

- vente locale sur le réseau touristique ;
- vente aux particuliers, souvent par Internet ;
- vente en restauration « très haut de gamme ».

La soumission à trois réglementations (pharmaceutique, cosmétique et alimentaire) est un point de blocage récurrent chez les opérateurs. Et dans l'ensemble, la production de PAPAM (en bio comme en conventionnel) n'est pas rentable pour les producteurs (la plupart sont double actifs).

Aux Antilles, des opportunités pour la filière PAPAM ont été évoquées, sans qu'il existe de projets concrets pour l'instant :

- A La Martinique, des initiatives sont en cours dans le cadre du PARM avec une possibilité éventuelle de valorisation en bio, à plus long terme ;
- En Guadeloupe, un opérateur important de la filière rencontré lors de la mission de terrain ne souhaite pas s'engager dans la certification bio.

A La Réunion, le potentiel des filières PAPAM bio concerne principalement la vanille et géranium. Dans des conditions de marchés bien ciblés et si les débouchés sont assurés, il y a un potentiel de développement de surfaces de PAPAM certifiées. L'aromathérapie est le principal débouché pour les huiles essentielles bio. On ne trouve qu'une distillerie « professionnelle » dédiée à la fabrication d'huiles essentielles et de cosmétiques bio.

La production de vanille bio permet de valoriser des zones forestières notamment grâce à un partenariat avec l'ONF. Le développement de la bio s'inscrit dans une politique globale de positionnement de « qualité d'excellence » : outre le fait qu'elle répond à une demande de clients spécifiques, la certification AB permet de positionner la production sur des marchés rémunérateurs et conforte le positionnement global de la filière dans une démarche agriculture durable et agroenvironnementale.

A Mayotte, l'ylang et la vanille sont actuellement les seules productions agricoles à vocation d'exportation. Bien qu'elles soient reconnues pour leur qualité, elles sont de plus en plus difficiles à exporter en raison de leur coût élevé de production et de la concurrence forte des filières de Madagascar et des Comores. La certification AB est aisément envisageable d'un point de vue technique et pourrait positionner ces productions sur un créneau « haut de gamme ». En outre, elle permettrait de relancer ces filières aujourd'hui en crise mais historiquement emblématiques de l'île.

En Guyane, l'essence de bois de rose est un axe de valorisation de la ressource forestière. Cette filière exploite des ressources végétales naturelles mais n'est pas certifiées AB. Elle pourrait s'inscrire dans les certifications privées de la filière cosmétique.

Une entreprise de cosmétiques bio basée dans le centre de la France métropolitaine utilise des huiles essentielles d'ylang, de géranium, de bois de rose, ainsi que du beurre de cupuaçu.

Ses dirigeants nous ont indiqué que l'origine DOM de ses matières premières pourrait être un atout pour deux raisons :

- L'origine DOM pourrait être un argument marketing, même si les origines actuelles ne sont pas décriées ;
- L'origine DOM pourrait permettre d'accéder à des produits certifiés biologiques en évitant de passer par des importations qui nécessitent des procédures particulières (autorisation d'import ou importation dans le cadre du régime d'équivalence pays-tiers ou équivalence OC)

Cependant, étant donné le prix du litre d'huile essentielle d'ylang bio fabriqué à Mayotte (700€/litre), la piste du développement d'une filière d'export, même sur des petits volumes, ne sera pas compétitive au vu du prix actuel des huiles essentielles en provenance de pays tiers (66€/kg pour l'huile essentielle d'ylang de Madagascar).

7.3. Pour favoriser, à court ou moyen terme, les filières d'exportation de masse

L'enquête a montré que sur les productions massivement exportées que sont la banane et le sucre, l'orientation de l'AB n'était pas dans le plan stratégique de ces filières :

- La filière banane des Antilles est positionnée sur l'agriculture durable L'AB pourrait apporter une image de marque intéressante mais serait dans ce cas une niche sur l'ensemble de la filière.
- La filière canne à sucre est également positionnée sur des stratégies de différenciation autres que l'AB : le rhum est positionné sur les IG et le sucre sur les sucres spéciaux.

Si une réorientation massive de ces filières vers l'AB n'est pas envisagée à court terme, les plans d'actions qui pourraient être mis en place pourront toujours servir ces productions. Les recherches sur la bio peuvent aussi faire avancer les productions conventionnelles sans cesse en quête d'itinéraires techniques moins demandeurs d'intrants chimiques.

Le cas échéant, la structuration des filières bio locales pourra, à plus long terme, interesser davantage ces filières si la demande du marché et les débouchés sont clairement identifiés.

A titre d'exemple et d'illustration, nous avons identifié un importateur métropolitain qui a manifesté son intérêt pour l'achat de bananes bio produites aux Antilles. Cet opérateur dispose d'une activité mûrisserie de bananes et de fruits tropicaux. Il est avant tout intéressé par des bananes en provenance des DOM; en particulier de Martinique où quelques producteurs parmi ses contacts seraient intéressés pour en produire.

L'origine actuelle des bananes bio importées est diversifiée : Colombie, Pérou, République Dominicaine et Équateur, à un « prix carton » de 17€. Cet opérateur serait prêt à payer jusqu'à 19€ pour une origine DOM (+11%).

D'après l'étude des coûts de production de la banane bio réalisée en République Dominicaine (cf. § 3221, dont nous reprenons les données ici),

nous avons estimé le coût de production d'un carton de bananes bio antillaise à 30 USD soit 23€ (coût de sortie de plantation, hors aides POSEI)[41].

Sachant qu'en moyenne, le coût de production dominicain est de 7€/carton (sortie de plantation). Il y aurait donc (23€-7€) soit 16€ d'écart par carton entre l'origine DOM et l'origine République Dominicaine.

Sur la base d'un rendement moyen de 25 t/ha, la production est d'environ 1 350 cartons/ha[42]. Pour que leur production soit compétitive, l'aide qu'il conviendrait d'apporter aux producteurs antillais serait donc d'environ 21 600€/ha[43] ou de 864 €/t. Pour 2011, le montant de l'aide à la tonne était de 404 € /t (POSEI). Ainsi, pour prendre en charge ces surcoûts, il conviendrait d'augmenter l'aide à la tonne de plus de 110%.

En ce qui concerne les autres fruits, l'origine Antilles est la plus intéressante du point de vue logistique pour les produits frais (goyaves, fruits de la passion) alors que la Réunion est handicapée par son éloignement et semble davantage vouée à développer des exportations de produits transformés (temps de transport maritime trop long pour les produits frais, image et coût de l'avion peu adapté au bio).

Bien que certains distributeurs (généralistes ou spécialisés) bannissent les produits transportés par avion de leur rayon bio, la logistique aérienne est néanmoins utilisée pour des produits frais « très qualitatifs » et par d'autres acteurs : on a ainsi relevé l'existence de flux de letchis bio de Madagascar, par avion. Il y a donc quelques opportunités.

[41] Cf. Annexe 4 pour le détail de ce calcul. – Pour l'ensemble de l'approche, voir les réserves formulées page 30 ; il s'agit d'une estimation à visée illustrative.

[42] Un carton pèse 18,5 kg.

[43] 1 350 cartons/ha*16€/carton = 21 600€/ha

8. Recommandations

8.1. Objectifs généraux

8.1.1. La stratégie générale.

Les objectifs sont les suivants :

- Augmenter les surfaces, au moins selon le rythme du plan « ambition bio », c'est-à-dire viser à un « doublement » ; il faut néanmoins moduler cette perspective par DOM et par type de production. En 2011, plus de la moitié de surface AB des DOM est constituée par la STH de Guyane. Or, nous avons constaté que toute la production de viande bovine qui en est issue n'est pas certifiée AB, faute de débouché local suffisant. C'est pourquoi le doublement des surfaces s'entend « hors STH guyanaise ». Le principal potentiel de marché local est le secteur des fruits et légumes, qui représente de petites surfaces ; celles-ci pourront doubler ou davantage.
- Accentuer la diffusion des produits bio sur les marchés locaux, en augmentant le volume autoproduit ; pour ce faire, nous pensons, sans originalité, qu'il faut favoriser les productions maraîchères, fruitières et avicoles (ponte).
- Ouvrir quelques marchés de niche à l'expédition vers la métropole.
- Permettre aux deux grandes filières d'exportation, canne et banane, de se doter d'un savoir produire en bio, utile pour les progrès de l'agronomie conventionnelle et pour l'image de marque et pour ménager l'hypothèse et pour ménager l'hypothèse d'une stratégie bio à un terme ultérieur.

8.1.2. Chercher la surface

La bio des DOM souffre d'un isolement important en étant un secteur marginal des territoires « ultra périphériques ». On compte environ 200 producteurs sur les 5 DOM, c'est moins que dans un département hexagonal moyen.

Il est donc important d'augmenter sa visibilité et sa masse:

- en réunissant tous les acteurs concernés des départements dans une plate-forme publique et professionnelle.
- en réunissant les 5 DOM pour les sujets transversaux : réglementation et technique.
- en favorisant la structuration des filières, et notamment en favorisant les regroupements de producteurs, à petite échelle, autour de projets concrets (transformation, vente en commun, expédition).

8.1.3. Redéfinir les moyens

C'est notamment l'opportunité du plan « Ambition bio 2017 » et des nouvelles programmations européennes, en particulier FEADER.

Les axes du plan « Ambition bio 2017 » (développer la production / structurer les filières / développer la consommation et conquérir des marchés / renforcer la recherche, son pilotage et la diffusion des résultats / former les acteurs agricoles et agroalimentaires / adapter la réglementation) peuvent tout à fait se décliner dans le cas des DOM, tout en tenant compte des spécificités.

8.2. Représentation professionnelle et animation des filières.

Sans surprise, nous avons constaté, selon des scénarios divers selon les DOM, que l'organisation professionnelle des petites filières AB ne fait pas l'unanimité.

Cette situation n'est pas liée à une dynamique des hommes, aux personnalités des uns et des autres mais est inhérente au mode de développement suivi par le secteur bio, dans les DOM comme ailleurs, c'est-à-dire dans la marge de l'agriculture conventionnelle. Les difficultés structurelles sont facteurs de division, la reconnaissance tardive par les autorités et l'existence de soutiens nouveaux n'est pas non plus un facteur d'unité.

Quoiqu'il en soit, si on accepte l'idée que pour hâter le développement de l'AB il est nécessaire d'insuffler des moyens supplémentaires, il faut alors garantir le fait que ces moyens seront effectivement et efficacement employés pour développer l'AB[44]. D'où la question de la gouvernance.

8.2.1. Animation générale de la filière.

Nous proposons ici que soit mis en place, dans chaque DOM, **un comité de pilotage bio, plate-forme publique et professionnelle,** réunissant, sous l'égide de l'État et de la collectivité territoriale en charge du dossier agricole :

- l'ensemble des groupements et associations de producteurs bio,
- les producteurs non affiliés à ceux-ci,
- la Chambre d'Agriculture (CA),
- les centres de R&D travaillant sur la question,
- les représentants des distributeurs spécialisés,
- les représentants des distributeurs généralistes,
- l'enseignement agricole,
- les associations de consommateurs AB (lorsqu'elles existent),
- les structures territoriales qui peuvent s'associer au développement (parcs naturels, municipalités, ..).

Cette plate-forme se réunira deux fois par an, à l'initiative de la DAAF, les professionnels et agents publics réunis pourront :

- examiner ensemble la situation et l'évolution du secteur à partir d'informations réunies par la DAAF (surface cultivée, cheptel, installations/conversions, évolutions notables de l'activité de transformation, évolution de la distribution) ;
- faire le point des actions menées avec un soutien public (chaque groupe de bénéficiaires contribuera à l'information)
    - aides à la conversion et au maintien (montants, surfaces),
    - aides au produit : volumes concernés et montants octroyés,
    - dossiers d'investissement,
    - travail des techniciens,

[44] L'histoire du développement de l'AB en métropole a montré que, parfois, les moyens mis en place pour la bio ont servi à autre chose. C'est le lot des productions minoritaires.

- programmes de promotion / communication.

- échanger sur les problèmes concrets de la période en cours : marché, problèmes sanitaires, fonctionnement du soutien, réglementation ;
- exprimer des avis sur les orientations à venir.

Le travail nécessaire à cette animation (centralisation des informations, préparation des réunions, compte rendus) peut être financé dans le cadre de l'article 36 du nouveau règlement FEADER.

Ce comité de pilotage assurera l'essentiel (et au-delà) des tâches dévolues à l'instance de pilotage régionale prévue par « Ambition bio 2017 »[45].

8.2.2. Actions d'accompagnement du développement.

Aujourd'hui différentes structures (Chambres d'Agricultures, associations de producteurs bio, structures économiques...) bénéficient de financements d'animateurs et/ou techniciens, dont le rôle est d'informer les candidats à la conversion, de réaliser des actions de promotions, de favoriser le travail en commun, d'informer le public, d'épauler les producteurs.

Ce rôle est important, même si les missions et leurs portées sont parfois floues et peuvent donner lieu à des rivalités stériles entre structures.

Nous proposons là aussi, que les DAAF et collectivités en charge de l'agriculture procèdent par appel à projet, pour des missions s'étalant sur 2 ans et portant sur des actions précises :

- Travail de pré-conversion (information, diagnostic),
- Accompagnement administratif des conversions,
- Information du public,
- Accompagnement de projets collectifs des producteurs, en particulier pour des projets de commercialisation,
- Actions de promotion collectives (salons, événements),

L'intérêt de l'appel à projet, d'une durée limitée, est de favoriser la réalisation concrète de la mission, avec contrôle d'exécution, plutôt que le « financement des structures ». Cette action peut s'inscrire dans l'article 16 du nouveau règlement FEADER, lequel prévoit, explicitement, le fonctionnement par appel à projet.

[45] ACTION 7.1 du plan « Ambition Bio » « *Au niveau régional, une instance de concertation et de coordination regroupant l'ensemble des acteurs concernés (de l'amont à l'aval), sera mise en place, co-pilotée par l'État et la Région. Elle définira au niveau régional les objectifs de développement du secteur, en cohérence avec les objectifs du programme au niveau national et assurera le suivi de la mise en œuvre à son niveau. Cela se traduira par une déclinaison dans chaque région du programme « Ambition Bio 2017* ».

8.3. Recherche, développement, formation : pour un axe bio au RITA.

La base du développement agricole est la maîtrise technique des productions. Or, c'est ce qui fait défaut, dans bien des cas.

En AB, la maîtrise est souvent un acquis individuel, la mise au point d'une méthode, d'un assolement particulièrement adapté aux conditions pédoclimatiques de l'exploitation. Néanmoins, si l'exploitant met en œuvre les techniques de manière fine, il doit auparavant en maîtriser les grandes lignes.

Le constat a été fait que tous les exploitants AB des DOM ne maîtrisent pas ces grandes lignes : la réussite technique repose sur des individualités et non sur le système de développement. C'est ce qu'il convient de corriger pour hâter les conversions et faire en sorte, que les DOM, même avec un point de départ déjà bien bas, suivent les objectifs du plan « Ambition bio » et puissent doubler leurs surfaces et/ou niveau d'activité d'ici à 2017.

La mise en place du RITA répond elle-même à une problématique plus générale de l'expérimentation et du progrès technique dans les DOM. C'est pourquoi il semble que la seule logique de bon sens soit que le programme RITA se dote d'un axe bio structuré.

Nous indiquons ici trois aspects (la gouvernance, les moyens techniques et les programmes) de ce que pourrait être un volet BIO s'insérant dans le réseau RITA.

Concernant le financement, nous ne disposons pas des informations et des clés de lecture permettant de le raisonner. Nous nous bornons à souligner que les programmes Européens (FEADER) sont en phase de finalisation et que la bio doit y occuper une place significative.

Nous recommandons que le développement d'un programme bio dans le cadre du RITA dans les DOM soit inscrit dans le document de cadrage national du FEADER.

Gouvernance du programme RITA bio :

Les propositions sont les suivantes :

- Chaque plate-forme départementale (cf § 8.2) désigne une structure chef de file pour le volet bio du RITA. *A priori*, la structure doit avoir une expérience dans le domaine et compter parmi ses agents permanents, un ingénieur qualifié en AB.
- Chaque plate-forme départementale retient des sujets prioritaires d'expérimentation et d'essai.
- Une coordination inter-DOM se met en place (via une plate-forme internet) et aboutit à une synthèse des programmes qui est proposée au COPIL RITA.
- Conformément à notre constat et à nos recommandations, les domaines prioritaires devraient être les productions légumière et fruitière et l'élevage de poules pondeuses.

Ce mode de fonctionnement nous semble propice à faire émerger des thématiques spécifiquement bio tout en étant compatible avec le fonctionnement du RITA. A ce titre, le programme de l'axe bio du RITA devrait être entériné par le Comité de Pilotage National (COPIL RITA). Ce programme distribuera les actions à chaque CPR (Comité de Pilotage Régional).

Les moyens techniques et humains :

L'idée que nous soutenons est la sélection dans chaque DOM d'une exploitation bio pouvant servir de plate-forme d'essai. Si l'on retient trois axes (cf. programme ci-dessous) légumes, fruits, poule pondeuse, l'idéal serait de disposer de trois sites. Dans un premier temps nous recommandons de rôder les systèmes avec un site légumes dans chaque DOM.

Cette méthode « hors les murs » permet une mise en place rapide, une expérimentation dans un environnement bio et une économie de moyens. Les exploitants mettant leur sol à disposition seront rémunérés selon un barème à établir pour la « location » des parcelles et, le cas échéant pour leurs prestations techniques (façons culturales et observations).

Les essais seront mis en place par le technicien dédié à cette tâche (cf. § suivants). Les protocoles seront établis et les résultats supervisés par un des centres de recherche du DOM considéré.

Concernant les moyens humains, nous recommandons que, dans un premier temps, **un technicien spécialisé en maraîchage bio soit financé dans chaque DOM.** Ce secteur pourra servir de matrice pour des développements futurs. Les constats faits sur le terrain sont qu'il n'existe pas de service technique qui englobe l'expérimentation, le conseil aux producteurs et le conseil à la conversion/ installation.

A La Réunion, on a pu constater une faible liaison entre les travaux de l'Arméflhor et les 2 techniciens de la CRA et du GAB. Aucun de ces deux agents n'est conseiller technique à plein temps. En Guadeloupe, le poste de technicien est vacant, après un fort turnover. En Guyane, la fonction d'animation assurée au sein de Bio Savane ne permet pas de conseiller les maraîchers qui rencontrent des difficultés techniques. Notre proposition vise à ce que cette fonction de conseil, intégrée avec celle d'expérimentateur et complétée par celle d'accompagnement des nouveaux producteurs soit effectivement assurée.

Le profil des agents doit être celui de personnes expérimentées en maraîchage bio, venant de métropole ou d'un pays tropical, à même d'adapter leurs pratiques aux conditions locales : il s'agit d'apporter du sang neuf et de l'expérience.

Leur encadrement doit d'abord reposer sur le programme et la vérification de son application, l'organisation au quotidien relevant de l'autonomie d'un ingénieur motivé. Un tel principe est compatible avec la définition du programme par plate-forme départementale et, le cas échéant, l'embauche par une structure neutre, et si besoin, publique (lycée agricole). La recommandation est qu'un agent de ce type soit recruté dans chaque DOM.

Proposition de programme :

Nous ne sommes pas en mesure de déterminer un programme précis et nous bornons ici à donner les orientations qui découlent de nos analyses. La mise en place du RITA bio doit débuter par la définition du programme.

Les travaux doivent porter sur les associations de culture, les rotations, les terreaux et méthodes de fertilisation, les principaux ravageurs, les outils spécifiques (serres *insectproof*).

Pour les légumes, les demandes les plus fortes du marché concernent les tomates et les salades et d'une manière générale, les produits « métropolitains » : courgettes, aubergines, oignons, pommes de terre. La gamme peut s'étendre aux légumes « pei » (variétés à préciser).

Pour les fruits, les priorités seraient : la banane, l'ananas, la mangue, les fruits de la passion, les agrumes, les goyaves.

Enfin, des essais de canne à sucre pourraient être réalisés, en priorité dans les deux DOM où un projet d'exportation de niche se dessine : Guyane et Guadeloupe. Dans ces cas-là, il parait évident que les essais doivent se faire sur des exploitations qui sont en liaison avec lesdits projets. Le programme RITA s'appliquant aux cultures de diversification, il ne pourra couvrir des essais en canne ou banane. L'idée est ici qu'un programme s'établisse entre les opérateurs et le centre technique concerné avec un soutien spécifique à l'opérateur, pour l'achat de services au centre technique.

Pour les productions animales, une piste à suivre est celle d'une ration basée sur le manioc et sur la recherche de sources protéiques adaptées (soja ou légumineuse locale ; la question clé étant le taux de méthionine). L'autre piste, en Guyane est la poursuite des travaux d'IKARE et du CETIOM sur la production de protéagineux, avec un volet bio.

8.4. Soutien aux opérateurs

Le soutien financier aux producteurs pourra procéder des actions suivantes :

- L'application du soutien à la conversion et au maintien des pratiques biologiques, avec application des taux maximaux prévus par le règlement FEADER (Reg UE n°1305/2013, article 29). L'évolution des taux de cofinancement (augmentation de la part FEADER à 75%) permet, avec les mêmes moyens de financer davantage d'hectares et, surtout, d'introduire l'aide au maintien, là où elle n'existe pas. En outre, l'annexe I indique que le montant maximal peut être dépassé, « compte tenu de circonstances spécifiques à justifier dans le programme de développement rural ». Ces circonstances spécifiques sont 1) le climat tropical 2) le caractère insulaire 3) dans certains cas l'éloignement et le caractère montagneux et accidenté (pentes) des exploitations, qui ne permet pas une exploitation mécanisée.
- Des soutiens à l'investissement matériel (article 18 du FEADER) : matériel spécifique (herse étrille, désherbage thermique, broyeurs, serres insectproof).
- Le cas échéant les aides au défrichement (remise en valeur de terres non exploitées) ; cette mesure existe déjà dans la plupart des DOM ;
- De l'appui technique (cf. § précédent), articles 16 du FEADER ;
- D'un accès privilégié au foncier (priorité à donner dans les CDOA, donc avant les cultures dominantes, comme le canne à la Réunion) ;
- D'un soutien aux projets collectifs de petite dimension (avec un seuil de 5 producteurs) : subvention à l'achat de matériel de transformation, de conditionnement, de commercialisation, aux bâtiments et aménagements. L'étude de terrain a montré que les structurations commerciales unitaires ou en diversification des groupements conventionnels ne fonctionnent pas bien.

La logique de développement de secteur embryonnaire est d'abord individuelle ; la nécessité et l'intérêt du collectif se fait jour dans un deuxième temps, mais là encore à échelle réduite, puisque les volumes sont faibles. Pour partir du commencement, il est nécessaire de soutenir les regroupements de premier niveau, par petits groupes avant de songer à de plus grandes structures. Il n'existe pas, fin 2013, de dispositif adapté à cette problématique.

- L'ouverture des mesures FEADER (Articles 18 – Investissements et 28 – mise en place de groupements de producteurs) pour la mise en place de petites organisations (« projets locaux de développement intégré ») pourra y répondre.
- Pour les projets plus ambitieux, notamment ceux qui visent à développer l'expédition de spécialités vers la métropole, le fonds Avenir Bio pourrait être mobilisé, sans changement de dispositif, par simple réponse des opérateurs aux appels à projets lancés par le fonds, les DAAF pourraient appuyer localement l' équipe de l'Agence Bio.
- Des projets locaux entre producteurs et revendeurs pourraient être soutenus au titre de l'article 36 (Coopération) du FEADER (alinéa d).
- De même, autant qu'un soutien au produit, des actions de promotion sur les marchés locaux auraient un impact fort sur la demande, en popularisant la notion de production biologique auprès de l'ensemble des populations. L'étude de terrain a montré que la première demande pour l'AB vient des ménages métropolitains, qu'une seconde demande va croissant, émanant de certains ménages créoles, mais nous avons aussi constaté que le concept reste flou ou mal compris par de nombreuses personnes, c'est pourquoi le développement de l'AB dans les DOM

passera aussi, comme en métropole, par des campagnes de sensibilisation. L'alinéa (e) de l'article 36 du FEADER permet de financer de telles actions.

- Enfin, pour faciliter l'émergence de flux commerciaux entre les DOM et la métropole sur des marchés de niche, nous recommandons de mettre en avant les produits des DOM à l'occasion d'une des manifestations telles que le SIA, le SIAL/ANUGA, BIOFACH, NATEXPO. Cela pourrait se faire via un soutien aux entreprises et aux producteurs exposant sur des stands individuels ou collectifs.

L'analyse a montré que les aides POSEI à la commercialisation de produits BIO, en ne soutenant que des filières organisées en organisations de producteurs, n'étaient pas accessibles à une partie importante des producteurs bio, en particuliers ceux commercialisant en vente directe ou via de petits commerces spécialisés. De plus, un effet d'aubaine a pu être montré sur certaines productions en lien avec le montant élevé et commun à toutes les productions de l'aide. Nous recommandons donc que les aides POSEI aux produits évoluent dans deux directions :

- Une modulation des montants unitaires par espèce, semblable à ce qui est pratiqué en conventionnel, c'est-à-dire avec des montants différents en fonction des types de fruits et légumes commercialisés, cohérents avec les coûts de production. Il ne s'agit pas d'appliquer le taux du conventionnel au bio mais de créer un barème propre au bio.
- Une réflexion au sujet d'un accès facilité, par reconnaissance des groupements de petite échelle (à partir de 5 producteurs, sous forme de SARL), et en aval, des commerces spécialisés.

8.5. Adaptation réglementaire en matière phytosanitaire

Les constats de terrain montrent que la production AB des DOM est soumise à une réglementation adaptée à la zone climatique tempérée, caractéristique de l'Europe.

Les agricultures biologiques des pays de zone climatique tropicale ont des règles qui divergent, notamment, sur les points suivants :

- Autorisation des productions végétales sur claies ou en bac (efficace contre le feu bactérien, selon les producteurs locaux pratiqués au Brésil et en Inde, pas seulement dans le cadre de productions domestiques).
- Durée de conversion réduite (Brésil).

De plus, les règles d'autorisation de mise en marché de produits phytosanitaires propres à la France font que le nombre de spécialités commerciales autorisées est bien plus limité dans les DOM que dans les pays de même zone climatique. (Ce constat est également vrai pour les productions conventionnelles).

Enfin, le caractère insulaire de 4 des 5 DOM pose, dans certains cas, des questions de protection générale des conditions phytosanitaires et peut limiter ou freiner l'importation de semences ou de substrats biologiques.

Les recommandations sont les suivantes.

- Même si ce rôle n'est pas dans le cœur de métier initial des réseaux RITA, que le RITA BIO constitue une commission « réglementation » de manière à identifier d'éventuels problèmes réglementaires puis à porter les demandes spécifiques des DOM, auprès des instances françaises et, à travers ces dernières, européennes ;
- Que les premières demandes portent sur :
    - La reconnaissance par les autorités françaises puis européennes de la particularité climatique des DOM. Des contacts, dans le même objectif, doivent également être pris avec l'IFOAM.
    - **La production sur claies ou en bac.** Le groupe d'experts européens EGTOP[46] s'est récemment prononcé contre toute nouvelle dérogation concernant ce type de pratiques; la demande est donc mal engagée. Cependant, ce groupe n'a pas pris en considération le cas des productions tropicales et n'a donc pas examiné cette situation spécifique, ni le fait que le Brésil et l'Inde autorisent cette pratique.
    - Des dérogations concernant l'utilisation de semences conventionnelles.

Une demande a été formulée, par un OC, afin que les DOM soient reconnus comme faisant partie de la région « France » et qu'ainsi, en ce qui concerne l'application du lien au sol en production animale, on puisse utiliser une ration élaborée à 100% en métropole (contre 80% seulement actuellement) mais il semble contradictoire de plaider pour des aménagements au titre de particularités régionales de ces territoires périphériques et simultanément de vouloir considérer que ces départements situés sur d'autres continents appartiennent à la même région que l'hexagone.

[46] Expert Group for Technical Advice On Organic Production

9. Annexes

9.1. Annexe 1 : Descriptif des soutiens : cadre, budgets, réalisations

Dans les DOM, les dispositifs de soutien européens à l'agriculture s'articulent autour de 2 axes :

- Le POSEI (crédits FEAGA du premier pilier de la PAC) (Programme d'Options Spécifiques à l'Éloignement et à l'Insularité) : c'est le programme européen pour les pays ultrapériphériques, financé sur les crédits du premier pilier de la PAC. Il a pour objectif de prendre en compte les handicaps spécifiques des RUP afin d'améliorer la compétitivité de leurs filières agricoles. L'enveloppe globale a été augmentée régulièrement en intégrant des budgets spécifiques aux secteurs de l'ananas, du riz, du sucre et de la banane dans le cadre de la refonte et la suppression des OCM.
- Enveloppes financières du FEADER (crédits du deuxième pilier de la PAC) dont les MAE.

9.1.1. Le POSEI

-9111-Les objectifs du POSEI

Selon le règlement (UE) n° 248/2013 du 13/03/2013. Les régions ultrapériphériques (RUP) européennes bénéficient de mesures spécifiques. Au niveau national, ces mesures sont définies dans le POSEI France, adopté en 2006 par la Commission européenne, celui-ci concerne 4 DOM : la Martinique, la Guadeloupe, la Guyane et La Réunion. Mayotte, va acquérir le statut de RUP au 1er janvier 2014, et bénéficiera à cette date des aides du POSEI adaptées; Jusque-là, Mayotte bénéficie de quelques crédits nationaux).

L'objectif central du POSEI est de promouvoir une agriculture durable dans le DOM, celui-ci doit à la fois de permettre le maintien des productions traditionnelles d'exportation (banane et canne à sucre) et le développement des productions de diversification dans les filières animales et végétales.

Le programme POSEI France comprend deux volets, regroupant 6 mesures distinctes en 2013) :

- Le premier volet est constitué du régime spécifique d'approvisionnement (RSA) qui vise à soutenir l'approvisionnement des DOM en certains produits (alimentation animale, industries agroalimentaires, alimentation humaine).
- Le deuxième volet est composé de 4 mesures en 2013 en faveur des productions agricoles locales (MFPA) consistant en des aides à la production, à la commercialisation, à la modernisation, à la transformation et à l'exportation.

Il comprend également deux mesures transversales (1 en 2013) : réseaux de références et programme d'assistance technique.

-9112-Le financement du POSEI

Le financement européen annuel du POSEI est passé de 263 à 278 M€ entre 2007 et 2011.Les taux d'exécution sont très élevés : 98 à 99%. Le Conseil interministériel de l'outre-mer de novembre 2009 a décidé la mise en place d'une enveloppe annuelle de 40 M€ afin d'éviter le recours au mécanisme de stabilisateur financier des aides communautaires destinées aux filières agricoles de diversification. Cette enveloppe, qui sera de 35 M€ à partir de 2013, est affectée en priorité au complément national pour le programme

POSEI, et les reliquats sont utilisés à d'autres actions en faveur des filières de diversification (voir lettre Océane n°19 sur l'utilisation des crédits CIOM[47]).

Tableau 14 - Bilan financier du POSEI entre 2007 et 2011 (€)

Année de réalisation	2007	2008	2009	2010	2011
Allocation budgétaire UE	262 600 000	269 400 000	273 000 000	278 410 000	278 410 000
Plafond budgétaire FR	0	0	0	40 000 000	40 000 000
Plafond budgétaire total	**262 600 000**	**269 400 000**	**273 000 000**	**318 410 000**	**318 410 000**
Paiements totaux	**259 556 340**	**267 206 239**	**269 722 908**	**282 770 282**	**288 643 636**

Source : AND-International d'après les Rapports Annuels d'Exécution (RAE) POSEI France

Concernant l'année de réalisation 2011, l'allocation budgétaire FEAGA du POSEI était de 278,41 M€. Des crédits nationaux complémentaires étaient disponibles à hauteur de 40 M€ et ont été mobilisés à hauteur de 16,15 M€. Le total des paiements atteint ainsi 288,64 M€ (soit 91% des crédits mobilisables).

Les principaux éléments issus du bilan financier sont :

- Globalement (toutes mesures confondues), le taux de mobilisation des crédits européens est de 98% mais certaines mesures ont nécessité des crédits nationaux complémentaires (40% des crédits nationaux mobilisables.
- Deux mesures mobilisent près des trois quart du budget (71%) du montant total payé : la mesure en faveur de la filière banane (129 M€) et la mesure canne-sucre-rhum (75 M€).
- Le régime spécifique d'approvisionnement (RSA) ne représente que 7% des dépenses totales du POSEI (20 M€).

Tableau 15 - Bilan financier des mesures du POSEI en 2011 (€)

	Allocation FEAGA	Paiement FEAGA	Taux d'exécution FEAGA	Complément national payé	**Montant total payé**
Mesure en faveur de la filière banane	129 100 000	129 100 000	100,0%		**129 100 000**
Mesure canne-sucre-rhum	74 900 000	74 708 220	99,7%		**74 708 220**
Mesure structuration de l'élevage	38 700 000	19 700 000	50,9%	12 857 662	**32 557 662**
Régime spécifique d'approvisionnement (RSA)	20 700 000	20 212 230	97,6%		**20 212 230**
Mesure primes animales aux éleveurs de ruminants	22 660 000	11 847 421	52,3%	3 288 721	**15 136 142**
Mesure production végétale de diversification	24 662 000	14 654 339	59,4%		**14 654 339**
Mesure importation d'animaux vivants	1 840 000	339 771	18,5%		**339 771**
Réseaux de références	1 000 000	852 209	85,2%		**852 209**
Programme d'assistance technique	520 000	299 981	57,7%		**299 981**
Céréales et oléagineux en Guyane	4 328 000	4 464	0,1%		**4 464**
Total (hors RSA)	**297 710 000**	**252 285 023**	**84,7%**		**252 285 023**
Total POSEI France	**318 410 000**	**272 497 180**	**85,6%**	**16 146 383**	**288 643 563**

Source : ODEADOM, Rapport Annuel d'Exécution POSEI France – Année de réalisation 2011

47 http://www.odeadom.fr/wp-content/uploads/2013/01/Oceane-19-BD.pdf

Le taux d'exécution est variable selon les mesures ; il est compris entre 50,9% et 100% pour les quatre premières mesures (mesures en faveur de la banane, mesure canne-sucre-rhum, RSA et structuration de l'élevage).

Le taux d'exécution des autres mesures, dont le budget est moindre (10% du budget du POSEI), inférieur et généralement compris entre 58% et 85%. Notons un cas particulier, celui de la mesure sur les céréales et oléagineux en Guyane dont le taux d'exécution est de 0,1%. Cette mesure concerne la riziculture en Guyane mais la production a été nulle en 2011 en raison d'une restructuration des entreprises impliquées dans la filière. Ce taux est donc circonstanciel.

Le DOM principal bénéficiaire du POSEI est la Martinique avec 42% du montant total payé (du fait de la mesure banane), viennent ensuite La Réunion (33%, avec une part importante de la mesure canne-sucre-rhum), la Guadeloupe (22%) et la Guyane (2%).

La mesure en faveur de la filière banane représente près de la moitié du montant total payé (45%) ; elle ne concerne que la Martinique et la Guadeloupe. La mesure canne-sucre-rhum représente, quant à elle, un quart du montant total ; 2/3 de cette mesure est versée à la filière canne réunionnaise.

Tableau 16 - Paiements 2011 du POSEI par mesure et par DOM (€)

DOM	Mesure	Montant payé	% total POSEI	% cumulé
Martinique	Mesure en faveur de la filière banane	98 178 534	34%	34%
Réunion	Mesure canne-sucre-rhum	51 136 240	18%	52%
Guadeloupe	Mesure en faveur de la filière banane	30 921 466	11%	63%
Réunion	Mesure structuration de l'élevage	20 266 038	7%	70%
Guadeloupe	Mesure canne-sucre-rhum	17 732 591	6%	76%
Réunion	RSA	12 119 179	4%	80%
Martinique	Mesure structuration de l'élevage	6 872 385	2%	82%
Réunion	Mesure production végétales de diversification	6 718 722	2%	85%
Martinique	Mesure canne-sucre-rhum	5 670 204	2%	87%
/	Autres mesures	38 203 252	13%	100%
/	Total POSEI	287 818 611	100%	/

Source : ODEADOM, RAE POSEI France – Année de réalisation 2011

-9113-L'agriculture biologique dans le POSEI

L'introduction de dispositifs spécifiques à l'agriculture biologique dans le POSEI est récente, cela concerne aussi bien les productions animales que les productions végétales.

Importation de produits biologiques pour l'alimentation animale dans le RSA

Depuis 2011, dans le cadre du RSA, un contingent de produits biologiques pour l'alimentation animale introduits depuis l'UE a été mis en place. Cela a concerné 5 228 € en 2011 (soit 0,03% du montant du RSA) pour un volume de 39 t de produits. Cela ne représente que 16% des 241 t du contingent prévu dans le cadre du bilan prévisionnel d'approvisionnement RSA pour 2011 :

- 24 t importées en Guyane (sur un contingent de 111 t), correspondant à une aide RSA de 3 488 € ;
- 15 t importées à La Réunion (sur un contingent de 30 t), soit 1 740 € d'aide RSA ;
- aucune importation en Guadeloupe (contingent égal à 100 t).

Mesure diversification des productions végétales

A partir de 2011, les structures collectives spécialisées dans la commercialisation de produits biologiques peuvent bénéficier d'une aide de 800 €/t pour les fruits et légumes biologiques (contre des montants compris entre 200 € et 400 €/t pour les fruits et légumes conventionnels selon les espèces). Le rapport annuel d'exécution ne précise pas spécifiquement le détail de l'aide pour la commercialisation de produits biologiques. Le montant payé dans le cadre de l'ensemble de la mesure d'aide à la commercialisation des productions locales était de 8,2 M€ pour un volume de 27 710 t en 2010. En ce qui concerne spécifiquement le Bio, en 2012, les seules demandes ont été émises par La Réunion, pour 11 t (source : ODEADOM).

- A partir de 2011, l'aide à la culture de géranium et de vétiver est majorée de 1 000 €/ha dans le cadre de productions certifiées biologiques ou en conversion. Il semblerait cependant que cette majoration soit supprimée dans les prochaines années. L'information sur les surfaces aidées au titre de cette majoration n'est pas disponible. L'aide a concerné 50 ha en 2011 (biologique + conventionnel) et a mobilisé un budget de 116 000 €. La spécificité liée à l'agriculture biologique n'a pas été utilisée Cette mesure a disparu de la circulaire 2013.
- Aide à la mise en place de politiques de qualité (mais cette aide n'a jamais été mobilisée pour des démarches Bio)

9.1.2. Les MAE

Dans le cadre du 2nd pilier de la PAC, deux types de mesures agro-environnementales ont été mises en place dans les DOM concernant l'agriculture biologique : une aide à la conversion et une aide au maintien.

De plus, en Guyane, les demandeurs de l'aide à la conversion doivent suivre une formation sur les techniques de production en AB dans les deux ans qui suivent la date d'engagement. Le montant maximum d'aide mobilisable pour cette formation est de 450€.

Les montants des aides varient en fonction du type de production et sont calculés à partir des différences de coûts de production entre les systèmes

conventionnels et les systèmes biologiques. Les aides les moins élevées concernent les prairies et la canne à sucre, les plus élevées concernent la banane, l'ananas et l'arboriculture.

Mayotte n'ayant pas le statut de RUP, ne bénéficie pas avant 2014 ni du POSEI ni du 2nd pilier de la PAC. Néanmoins, une aide OGAF de quelques milliers d'euros a été octroyée au seul opérateur local certifié bio (producteur d'ylang).

Tableau 17 - Montants des aides à la conversion en AB (€/ha/an) dans chaque DOM

	Guadeloupe	Guyane	Martinique	Réunion
Prairie, canne à sucre	250	320	265	450
Cultures vivrières et légumières plein champ, PAPAM, horticulture	600	/	600	[1] 600
Maraîchage	900	600	433	600
Banane, ananas, arboriculture	900	900	900	[2] 900

1 : exclut les PAPAM - 2 : inclut les PAPAM

Source : AND-International d'après données DAAF et PDR

Les disparités des montants d'aide à la conversion d'expliquent par la réglementation qui fixe un plafond maximum à l'hectare mais laisse à chaque territoire concerné la liberté de définir ce montant dans la limite de ce plafond. Dans le nouveau règlement FEADER, les plafonds sont de 600 €/an pour les cultures annuelles, 900 € /an pour les cultures pérennes spécialisées, 450 € pour les autres cultures.

Tableau 18 - Montants des aides au maintien en AB (€/ha/an) dans chaque DOM

	Guadeloupe	Guyane	Martinique	Réunion
Prairie, canne à sucre	170	190	175	300
Cultures vivrières et légumières plein champ, PAPAM, horticulture	450	/	413	[1] 400
Maraîchage	280	350	353	400
Banane, ananas, arboriculture	590	450	605	[2] 600

1 : exclut les PAPAM - 2 : inclut les PAPAM

Source : AND-International d'après données DAAF et PDR

Nous disposons des bilans de réalisation en 2011 pour trois DOM : Guadeloupe, Guyane et La Réunion. Les données disponibles ne sont pas homogènes entre ces territoires. Nous observons cependant que les mesures AB ne couvrent une partie significative des MAE qu'en Guyane (25% des dossiers et 50% des montant éligibles), cela ne représente que 1 à 2% des dossiers en Guadeloupe et à La Réunion.

Tableau 19 - Bilan des réalisations des MAE sur l'agriculture biologique (2011)

	Nombre de dossiers	SAU (ha)	Dépense éligible (€)	% nombre dossier AB / total MAE	% surface AB / total MAE	% montant AB / total MAE
Guadeloupe	7	/	/	2%	/	/
Martinique	1	47,4	213 300	/	/	/
Guyane	16	514	783 210	25%	34%	50%
Réunion	7	54	/	1%	0,20%	/

Source : AND-International d'après données DAAF et PDR

9.2. Annexe 2 : Notre analyse du système de soutien

Les soutiens directs, MAE et POSEI mobilisent quelques centaines de milliers d'euros dans les DOM.

Les MAE CAB et MAB touchent une minorité de producteurs, sauf en Guyane où ils sont presque tous bénéficiaires. Ceci s'explique par les montants en jeu, les exploitations de Guyane étant plus vastes (production bovine extensive) que dans les autres DOM (exploitations maraîchères de quelques hectares). Quelques aides complémentaires (investissement en matériel : broyeurs, débrousailleuses) peuvent être attribuées.

A La Réunion, l'aide à la certification, attribuée par le Conseil Générale est bien diffusée.

Les aides POSEI au produit n'ont pu être mises en œuvre qu'à la Réunion, en 2012. Elles ne portent que sur 38 tonnes de produits. Le principal effet de ce dispositif a été de motiver des conversions, le cas échéant sur des surfaces importantes, de productions conventionnelles, « proches de la bio ».

Dans certains cas (Réunion, Martinique) ces conversions sont aussi réalisées avec des intentions d'exportation, selon un calcul économique intégrant le soutien à hauteur de 800 €/t, pourtant réservé au marché local.

Ainsi, nous considérons que ce dispositif n'a pas fait les preuves de son efficacité :

- Il n'est pas en mesure d'apporter un soutien aux producteurs en place, dont les fonds de commerce sont à l'opposé de l'idée de concentration de l'offre qui sous-tends la mesure du fait de l'obligation du POSEI de commercialisation par des structures collectives agrées ;
- Il crée des rivalités et des confusions sur le terrain ;
- Sa gestion administrative est lourde;
- Le tarif unique pousse les producteurs vers des produits aisés à produire et à haut rendement, plutôt que vers les produits demandé par le marché (pour caricaturer : chouchou plutôt que tomate), alors qu'en conventionnel, il en existe plusieurs.

A contrario, les besoins des producteurs ne sont pas souvent couverts par les dispositifs actuels :

- appui commercial (sites web, mise au point des relations avec les RHD) ;
- appui à l'élaboration de projets commerciaux ou industriels ;
- soutien aux investissements matériels : serres, ateliers de conditionnement ou de transformation à petite échelle ;
- RSA[48] pour certains intrants : nutrition animale et semences, notamment ;
- mise en place de production d'auxiliaires de lutte biologique ;
- communication auprès du grand public, dans les DOM.

[48] Régime Spécifique d'Approvisionnement (premier volet du POSEI).

9.3. Annexe 3 : Problématique phytosanitaire dans les DOM : illustration avec le cas de la banane bio

L'agriculture des DOM s'exerce dans un climat tropical humide et à forte pression parasitaire, conditions particulièrement problématiques du point de vue agronomique en cas de rotations simplifiées et/ou utilisant des variétés exogènes et non résistantes. L'agriculture domienne est donc fortement dépendante de l'usage des produits phytosanitaires, que ce soit en agriculture conventionnelle ou en AB.

L'utilisation de produits phytosanitaires en AB est encadrée très strictement. Pour pouvoir être autorisées en AB, les substances actives doivent respecter successivement les points suivants :

1. Etre autorisées en agriculture conventionnelle, conformément au règlement européen RCE n°540/2011 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques (réglementation générale) ;
2. Etre autorisées au titre du règlement bio européen, c'est-à-dire listées à l'annexe II du RCE n°889/2012 relatif à la production biologique ;
3. Disposer d'une AMM délivrée par les autorités françaises pour le ou les usages revendiqués.

27 matières actives sont listées à l'annexe II du RCE n°889/2012. Trois d'entre elles font spécifiquement référence dans leurs conditions d'emploi à une production en milieu tropical, en particulier pour la banane. Il s'agit des trois matières suivantes :

- Les **huiles minérales** pour un usage en tant qu'insecticide ou fongicide notamment en cultures tropicales (par exemple bananes) ;
- **L'éthylène,** notamment pour le déverdissage des bananes et l'induction florale de l'ananas ;
- **Le sulfate d'aluminium (kalinite)** pour le ralentissement du mûrissage des bananes.

Les 24 autres matières actives utilisables en AB peuvent néanmoins proposer des spécialités commerciales utilisables en conditions tropicales.

L'ITAB établit et actualise régulièrement à la demande des autorités nationales en charge de la réglementation bio un « **Guide des produits de protection des cultures utilisables en France en AB ».** Ce guide liste les spécialités commerciales autorisées dans le cadre d'une production bio, ce qui simplifie et facilite la lecture de la réglementation, particulièrement complexe à ce sujet.

Il convient toutefois de noter que ce guide n'a pas analysé les spécialités commerciales utilisées en tant qu'adjuvants. D'après l'INAO, dans la mesure où ils sont assimilés à des produits phytosanitaires au titre de l'article L.253-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime, les adjuvants disposant d'une AMM pour l'usage adjuvant, et incorporables à des bouillies insecticides, herbicides et fongicides, peuvent être utilisés à partir du moment où leur substance active est inscrite à l'annexe II du RCE n°889/2008. De tels adjuvants peuvent donc être utilisés en AB en incorporation à des bouillies biocompatibles.

Cas spécifique des produits utilisables pour la culture de banane biologique :

Selon l'IT2, trois spécialités commerciales sont autorisées en France pour la culture de la banane biologique : une huile de paraffine contre la cercosporiose (produit commercial BANOLE), un insecticide contre les thrips à base de spinosad (produit commercial SUCCESS 4) et un insecticide contre les aleurodes à base d'huiles essentielles d'orange (produit commercial PREV-AM).

Dans la dernière version du guide ITAB en date du 6 septembre 2013, les produits commerciaux SUCCESS 4 et PREV-AM sont bien référencés, contrairement au BANOLE qui s'avère être un adjuvant (et les adjuvants ne sont pas inclus dans le guide ITAB). S'agissant d'une huile minérale paraffinique, utilisable pour un usage fongicide et insecticide, son utilisation est autorisée en incorporation à une bouillie biocompatible[49].

A noter qu'il n'existe dans le guide aucune spécialité commerciale pour les huiles minérales, l'éthylène et sulfate d'aluminium.

→Trois spécialités commerciales sont donc autorisées en France pour le traitement des cultures de bananes biologiques. A titre de comparaison, la République Dominicaine autorise dans le cas de la culture de banane biologique vingt-cinq spécialités commerciales en pré-récolte et huit en traitement post-récolte.

Comme on peut parfois l'observer en métropole, **la taille restreinte du marché des produits phytosanitaires biocompatibles dans les DOM n'incite pas au dépôt de dossiers de demande de mise sur le marché**. En effet, la procédure d'AMM est longue (jusqu'à 10 ans) et coûteuse, et souvent peu rentable pour les firmes de produits phytosanitaires dans la perspective d'un usage très faible.

Le tableau suivant liste les spécialités commerciales autorisées en France et en République Dominicaine pour la culture de la banane biologique, en respectant la typologie des matières actives listées à l'annexe II du RCE 889/2008. En première analyse, nous constatons que quatorze spécialités commerciales autorisées en République Dominicaine ne correspondent à aucune catégorie européenne. Nous recommandons en complément l'avis d'un expert des produits phytosanitaires utilisables en AB pour valider cette classification.

[49] Selon l'INAO « Le guide de lecture AB (sur le site internet INAO http://www.inao.gouv.fr indique actuellement :
Ce guide concerne uniquement les substances actives listées à l'annexe II du Règlement (CE) n°889/2008. Il ne concerne pas les adjuvants. Ces derniers ne sont pas couverts par l'annexe II du Règlement (CE) n°889/2008 et donc non-inscrits au guide.
Dans la mesure où ils sont assimilés à des produits phytosanitaires au titre de l'article L.253-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime, les adjuvants, disposant d'une Autorisation de Mise sur le Marché (AMM) pour l'usage adjuvant (incorporables à des bouillies insecticides, herbicides, fongicides) peuvent être utilisés à partir du moment où leur substance active est inscrite à l'annexe II du Règlement (CE) n°889/2008. »
Conclusion : si le produit a une AMM et que la matière active est à l'annexe II le produit est utilisable en bio.

Tableau 20 : Les produits phytosanitaires utilisables pour la culture de banane bio en France et en République Dominicaine

Produits commerciaux autorisés sur la banane BIO en France			Substances actives autorisées par l'UE, listées à l'annexe II du RCE 889/2008		Produits commerciaux autorisés sur la banane BIO en traitement pré et post récolte en Rép. Dominicaine			
Spécialités commerciales	**Lien vers la base e-phy**	**Usage**			**Spécialités commerciales**	**Matière(s) active(s) et concentration**	**Usage**	**Statut AB à l'étranger**
1. Substances d'origine animale ou végétale								
Pas de préparation commerciale pour cette matière active			**Azadirachtine** (neem ou margousier)	Insecticide	**Oleorgan 50 EC**	Extratos de Neem 50 %, Inertes 50 %.	Insecticida/ Acaricida Orgánico	UE
Pas de préparation commerciale pour cette matière active			*Cire d'abeille*	*Protection des tailles et des greffes*	*Pas de préparation commerciale pour cette matière active*			
Substance non approuvée par la réglementation générale			*Gélatines*	*Insecticide*	*Pas de préparation commerciale pour cette matière active*			
Pas de préparation commerciale pour cette matière active			*Protéines hydrolysées*	*Appât (…)*	*Pas de préparation commerciale pour cette matière active*			
Substance non approuvée par la réglementation générale			*Lécithine*	*Fongicide*	*Pas de préparation commerciale pour cette matière active*			
PREV-AM	Huile essentielle d'orange douce Lien vers e-phy : http://e-phy.agriculture.gouv.fr/spe/2090127-10023152.htm	Traitement des parties aériennes contre les aleurodes (mouches blanches)	**Huiles végétales** (par exemple, huile essentielle de menthe, huile de pin, huile de carvi)	Insecticide, acaricide, fongicide et substance inhibitrice de la germination	**Timorex Gold 22.3 EC**	Aceite del arbol de te (Melaleuca Alternifolia) 22.3%	Fungicida sistémico para control de sigatoka	NOP-UE
					Biocinnalys 0 Canelis	Extratos de Cinnamomun Zeylanicu 70 %, Aceites Esenciales 25 %, Emulcificante Orgánico 5 %	Insecticida/ Acaricida / Fungicida	UE-NOP
					Banasole 96 EC	Aceite de Soya 95% Emulsificantes 4.3%	Aceite Mineral de Uso Agrícola	UE
Pas de préparation commerciale pour cette matière active			*Pyréthrines*	*Insecticide*	*Pas de préparation commerciale pour cette matière active*			
Substance non approuvée par la réglementation générale			**Quassia** extrait de Quassia amara	Insecticide, répulsif	**Bio Quamar 75 EC**	Extratos de Quassia amara 75 %, Inertes 25 %.	Insecticida/ Acaricida Orgánico	NOP-UE
Substance non approuvée par la réglementation générale			*Roténone*	*Insecticide*	*Pas de préparation commerciale pour cette matière active*			

2. Micro-organismes utilisés dans la lutte biologique contre les ravageurs et les maladies							
Pas de préparation commerciale pour cette matière active			**Micro-organismes** (bactéries, virus et champignons)		**Serenade 1.34 SC**	Bacillus subtilis cepa QST 713 1.368 Ingredientes inertes 98.632	Fungicida sistémico para control de sigatoka	NOP-UE
					Nacillus 3.01 WP	Bacillus subtilis cepa Antumávida 0.602, Bacillus subtilis cepa Vilcún 0.602, Bacillus licheniformis cepa Mallerauco 0.602, Brevibacillus brevis cepa Maguellines 0.602, Brevibacillus brevis cepa Maguellines I 0.602, Acarreador inerte 96.99	Fungicida sistémico para control de sigatoka	NOP-UE-JAS
					Bioclean 85 SL	Fermentos de Lactobasilus 85% Inertes 15%	Fungicida sistémico para control de sigatoka	UE
3. Substances produites par des micro-organismes							
SUCCESS 4	Lien vers e-phy : http://e-phy.agriculture.gouv.fr/spe/2060098-125.htm	Traitement des parties aériennes contre les thrips	**Spinosad**	Insecticide ; uniquement lorsque des mesures sont prises en vue de minimiser le risque pour les principaux parasitoïdes et le risque d'apparition de résistance	*Pas de préparation commerciale pour cette matière active*		
4. Substances à utiliser dans les pièges et/ou les distributeurs							
Substance non approuvée par la réglementation générale			*Phosphate diammonique*	*Appât, uniquement pour pièges*	*Pas de préparation commerciale pour cette matière active*		
Pas de préparation commerciale pour cette matière active			*Phéromones*	*Appât (…)*	*Pas de préparation commerciale pour cette matière active*		
Pas de préparation commerciale pour cette matière active			*Pyrétroïdes (uniquement deltaméthrine et lambdacyhalothrine)*	*Insecticide (…)*	*Pas de préparation commerciale pour cette matière active*		
5. Préparations à disperser en surface entre les plantes cultivées							
Pas de préparation commerciale pour cette matière active			*Phosphate ferrique [orthophosphate (III) de fer]*	*Molluscicide*	*Pas de préparation commerciale pour cette matière active*		

6. Autres substances traditionnellement utilisées dans l'agriculture biologique							
Pas de préparation commerciale pour cette matière active			*Cuivre*	*Fongicide*	*Pas de préparation commerciale pour cette matière active*		
Pas de préparation commerciale pour cette matière active			*Éthylène*	*Déverdissage*	*Pas de préparation commerciale pour cette matière active*		
Pas de préparation commerciale pour cette matière active			**Sel de potassium des acides gras (savons mou)**	Insecticide	**KABON(Savon)**	50% jabón potásico y 50% Inertes	Insecticida Botánico	NOP-UE
					Jabon de cuaba	Jabon de cuaba disuelto en agua	Control de Trips, cochinilla, etc.	N/A
					Detergente en polvo	Tensoactivos anionicos, jabon, silico aluminato,	Eliminador de suciedad (post-cosecha)	N/A
Pas de préparation commerciale pour cette matière active			*Sel de potassium des acides gras (savons mou)*	*Insecticide*	*Pas de préparation commerciale pour cette matière active*			
Pas de préparation commerciale pour cette matière active			*Sulfate d'aluminium (kalinite)*	*Ralentissement du mûrissage des bananes*	**Alumbre**	Sulfato de Aluminio Potasico	Controlar PH en agua para aplicaciones post-cosecha	N/A
Pas de préparation commerciale pour cette matière active			*Polysulfure de calcium*	*Fongicide, insecticide, acaricide*	*Pas de préparation commerciale pour cette matière active*			
Pas de préparation commerciale pour cette matière active			*Huile de paraffine*	*Insecticide, acaricide*	*Pas de préparation commerciale pour cette matière active*			
BANOLE	Huile minérale paraffinique Lien vers e-phy: http://e-phy.agriculture.gouv.fr/spe/9000112-12911.htm	Adjuvant pour bouillie fongicide et insecticide	**Huiles minérales**	Insecticide, fongicide Uniquement pour arbres fruitiers, vignes, oliviers et cultures tropicales (par exemple, bananes)	**Tritek 80 EO**	Aceite mineral 80.0% Ingredientes Inertes: 20.0%	Aceite Mineral de Uso Agrícola	UE-NOP-JAS
					Harvestol 98 EC	Hidrocarburos Alifaticos 98.0 Ingredientes inertes y emulsificantes 2.0%	Aceite Mineral de Uso Agrícola	UE-NOP
					Damoil 98 EC	Aceite derivado de Petróleo 98%	Aceite Mineral de Uso Agrícola	UE
					ORANG-OIL 99 EC	Aceite refinado de petróleo	Aceite Mineral de Uso Agrícola	UE-NOP
					Banole HV 100 SO	Aceite parafinico de petróleo 100%	Aceite Mineral de Uso Agrícola	UE-NOP
Substance non approuvée par la réglementation générale			*Permanganate de potassium*	*Fongicide, bactéricide (…)*	*Pas de préparation commerciale pour cette matière active*			
Pas de préparation commerciale pour cette matière active			*Sable quartzeux*	*Répulsif*	*Pas de préparation commerciale pour cette matière active*			
Pas de préparation commerciale pour cette matière active			*Soufre*	*Fongicide, acaricide, répulsif*	*Pas de préparation commerciale pour cette matière active*			

7. Autres substances						
Substance non approuvée par la réglementation générale	*Hydroxyde de calcium*	*Fongicide (…)*	*Pas de préparation commerciale pour cette matière active*			
Pas de préparation commerciale pour cette matière active	**Bicarbonate de potassium**	Fongicide	**KALIGREEN 82 SP**	Bicarbonato de potasio 82%	Fungicida Ecológico sistémico para el control de Sigatoka Negra	NOP,UE
Substances autorisées en Rép. Dom. non classables selon la typologie du règlement européen						
			Sojall Vitana 8 SL	Asidos Carbónicos Oxidantes 8% Excipientes 92%	Fungicida sistémico para control de sigatoka y pudricion de corona (post-cosecha)	NOP-UE-JAS
			BioZitron o Zitron 20 SL	Extratos de semillas de Citrico 20 %, Inertes 80 %	Fungicida, Bactericida, Insecticida (pre y post-cosecha)	NOP-UE
			Mimoten 80 Sl	Extracto de Mimosa tenuiflora 80 % , Ingredientes Inertes 20 %	Fungicida y Bactiricida Organico	NOP-UE
			Zicara 70 Sl	Extratos de cascara de Citricos 70 %, Inertes 30%	Insecticida/ Acaricida Orgánico	UE-NOP
			BRALIC 12.5 EC	Extracto esencial de ajo	Repelente natural de origen orgánico	UE-NOP
			AJO	Ajo macerado y fermentado.	Control de Trips, cochinilla, etc.	N/A
			Anamú	Extracto natural de planta de Anamú.	Control de Trips, cochinilla, etc.	N/A
			CQ 250 ORGANIC	Acido Citrico 40% , ingredientes inertes 60%	Coadyuvante acondicionador de pH en el agua	UE

		Cosmo-Aguas 100 SP	Curatos reguladores de PH: 44.5% Edetatos quelatantes: 55.5%	Ablandador las aguas de uso agrícola	UE
		Aminorganic Crop	4% N, 2.0 % K20, 0.2% Cu,, 1% Zn, 0.5% Mn, 0.5% B, 5% Aminoacidos, 3.3% S, 30% Estractos Organicos, 53.5% Inertes	Regulador de Crecimiento	UE-NOP
		Bacterol 100 SL	tensoactivos anionicos	control de latex en tinas de bananos (post-cosecha)	N/A
		Cloro	Hipoclorito de Sodio al 5.25%	Potabilidad de agua (post-cosecha)	N/A
		Control artesanal	Afrecho mas cemento	control de ratas (post-cosecha)	N/A
		Trampas	Trampa metalica	control de ratas (post-cosecha)	N/A

9.4. Annexe 4 : Simulation d'un coût de production de banane bio aux Antilles

Sur la base des données dont nous disposons, nous proposons une estimation d'un coût de production de banane bio aux Antilles.

Le principal facteur étant le temps de travail, nous calculons tout d'abord un temps de travail à l'hectare sur une production bio antillaise, basé sur les écarts observés en République Dominicaine :

- +108% de MO avant la récolte,
- -18% après la récolte.

Notons que la production conventionnelle, en République Dominicaine nécessite 4,2 fois plus d'heures de travail qu'aux Antilles.

Pour convertir ces temps de travail en valeur, nous nous basons sur les coûts horaires suivants :

- 0,75 USD/h en République Dominicaine ;
- 13,2 USD/h aux Antilles.

Tableau 21 – Simulation du surcoût de la MO

	TEMPS DE TRAVAIL (heures / ha)				COUT DE LA MO (USD / ha)			
	REP. DOM Conv	REP. DOM AB	ANTILLES CONV.	ANTILLES AB	REP. DOM Conv	REP. DOM AB	ANTILLES CONV.	ANTILLES AB
MO avant récolte	1 909	3 964	580	1 206	1 432	2 973	7 656	15 924
MO récolte/emballage	3 280	2 696	649	532	2 460	2 022	8 567	7 025
MO totale	**5 189**	**6 660**	**1 229**	**1 739**	**3 892**	**4 995**	**16 223**	**22 949**

Source : Enquête AND-I

Le tableau qui suit présente une simulation du coût de production bio aux Antilles. Nous nous sommes basés sur les écarts observés en République Dominicaine, à savoir :

- nous affectons au rendement moyen antillais (36,4 t/ha) le même écart de rendement que celui de République Dominicaine entre le conventionnel et le bio, soit -16%. Nous nous basons donc sur un rendement bio antillais de 30 t/ha ;
- nous affectons au coût des intrants à l'hectare, l'écart observé en République Dominicaine (-4%) ;
- nous affectons aux « autres coûts », l'écart observé en République Dominicaine (+9%).

Sur ces bases de calcul, le coût de production antillais passerait de 21,2 USD/carton à 30,4USD/carton, soit une majoration de 43% ; l'augmentation étant de 35% en République Dominicaine.

Le poids de la MO dans le coût de production passerait de 39% en conventionnel à 47% en bio.

Tableau 22 – Simulation du coût de production de bananes bio aux Antilles

	ANTILLES CONVENTIONNEL			ANTILLES AB		
	36,4 t/ha			30 t/ha		
	GLOBAL USD/ha	GLOBAL USD/T	GLOBAL USD/carton	GLOBAL USD/ha	GLOBAL USD/T	GLOBAL USD/carton
Coût MO	16 213,9	445,4	8,2	22 949,3	765,0	14,2
Coût intrants	11 461,6	314,9	5,8	11 031,8	367,7	6,8
Autres coûts	14 102,5	387,4	7,2	15 313,8	510,5	9,4
Coût sortie de plantation	**41 777,9**	**1 147,7**	**21,2**	**49 294,9**	**1 643,2**	**30,4**

Source : Enquête AND-I

Enfin, ce dernier tableau résume les surcoûts du bio dans les 2 bassins analysés :

Tableau 23 – Surcoût d'un carton de bananes bio par rapport au conventionnel

	REP. DOM $/carton	ANTILLES $/carton
Coût MO	21%	72%
Coût intrants	55%	17%
Autres coûts	30%	32%
Coût sortie de plantation	**35%**	**43%**

Source : Enquête AND-I

9.5. Annexe 5 : Les personnes rencontrées au cours de l'étude

9.5.1. Phase de cadrage

Structure	Nom	Fonction
ODEADOM	Valérie Gourvennec	Chef de service des productions de diversification
	Laure Lacour	Adjointe au chef de service des productions de diversification
	Tanneguy Bruté de Rémur	Chef de service des grandes cultures
	Sandrine Chevillon	Grandes cultures / chef de pôle canne
MAAF/DGPAAT	Florence Aillery	Chargée de mission AB - Aspects économiques - Alimentation
	Isabelle Mellier	Chargée de mission AB – ²réglementation, bureau des signes de qualités
	Anne Heurtaux	Chargée de mission, chargée de mission, bureau des Fruits et légumes
	Jean Pierre Bastié	Délégué ministériel aux outre-mer
	Dominique Dance	Chargé de mission, Mission de liaison et de coordination pour l'outre-mer
MOM/DG Outre-mer	Grégoire Caye	Chargé de mission,
ECOCERT	STOEDZEL Thierry	Directeur Commercial
QUALITE France	Gilles Billon	Resp. certification AB
CERTIPAQ	Patrick Rosset	Responsable certification AB
COLEACP	Emmanuel Bourcelet	PIP - Responsable Information Communication
	Gilles Delove	Recherche et développement agronomique
CIRAD	François Cotte	Directeur de département
BIO PARTENAIRE	Pierre Gaubert	Resp. filières bio équitable
ITAB	Krotoum Konaté	Directrice
	Alain Delebecq	Président
	Julie Carrière	Chargée de mission
FNAB	Claire TOURET	Animatrice filières
AGENCE BIO	Elisabeth Mercier	Directrice
SYNABIO	Cecile Lepers J M Lévêque	Déléguée générale Administrateur
ACTA - Réseau RITA	Jean Champagne	Directeur adjoint de l'ACTA - chargé de l'outre-mer
UGPBAN	Philippe Ruelle	Directeur
APCA	Nicolas Daspres	Chargé de mission AB

Structure	Nom	Fonction
DAAF Martinique	Sabine Hofferer	Directeur
	David Ollivier	Correspondant étude
DAAF Guadeloupe	Vincent Faucher	Directeur
	Eric Bianchini	Correspondant étude
DAAF Guyane	Xavier Vant	Directeur
	Elise Le Bihan Christophe Mittenbulher	Correspondant étude
DAAF Réunion	Louis Biannic	Directeur
	Sylvie Mercier	Correspondant étude
DAAF Mayotte	Daniel Laborde	Directeur
	Toiha Soumaila Louis Belveze	Correspondant étude Chef du service politique agricole

9.5.2. Enquête de terrain dans les DOM

Tableau 24 – Liste des personnes rencontrées à La Réunion

	Type de contact	Raison Sociale	Nom du contact
ADMINISTRATIONS	Service déconcentré de l'Etat	DAAF	Sylvie Mercier (correspondante étude) Frédérique Stein (Dossier RHD)
	Collectivité territoriale	CONSEIL GENERAL DE LA REUNION	Bruno Oudard (Directeur Développement Rural, Agriculture et Forêt)
		CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION	Virginie K'bidi (4e vice-présidente en charge de l'agro-alimentaire)
	Compagnie consulaire	CHAMBRE D'AGRICULTURE	Yannick Soupapoulle (Responsable du pôle végétal)
			Sébastien Legoff (Référent Bio)
CENTRES TECHNIQUES	Pôle de compétitivité de l'outre mer français	QUALITROPIC	Françoise Delabaere (Directrice)
	Centre technique d'expérimentation	ARMEFLHOR	Guillaume Insa (Directeur) Philippe Lucas (Ingénieur bio)
	Organisme de recherche	CIRAD	Frédéric Descroix
			Jean-Philippe Deguine
ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES	Organisation Professionnelle	Syndicat du sucre	Sylvie Lemaire (déléguée générale) Philippe Rondeau (Resp. Etudes projets – Terreos Océan Indien)
	Groupement de producteurs bio	GAB Réunion	Mireille Jolet (ancienne présidente GAB) Valérie Gazzo (responsable développement, communication) M Bonnetête, administrateur M Metas (administrateur) R Paillette (Technicienne)
	Association de défense de l'AB	AVAB	Thierry Hubert (Président de l'AVAB)
	Coopérative Agricole des Huiles Essentielles de Bourbon	CAHEB	Laurent Janci (Directeur)
	Organisation de producteurs	SCA VIVEA	S et JP AVRIL
	Producteur	DUBAR Beurty	Banane - Vente à la ferme et vente itinérante

	Producteur	GRONDIN Corinne	Maraîchage œufs - Vente à la ferme
	Producteur	HUBERT Thierry	Polyculture, élevage miel, vanille, fruits, poulet, maraîchage. Ferme pédagogique, vente à la boutique l'îlot bio Bras Panon
	Producteur	Hennebelle Xavier	Maraîchage, circuit long
	Producteur	GAZZO Alexis	Mangue, banane, anones, pitahya, noix de macadamia, agrumes - Magasins spécialisés, GMS
	Producteur	MAILLOT Patrick	Banane - Letchis - ananas. Restauration scolaire
	Producteur	LEICHNIG Louis	Vanille - Arboriculture - PAPAM. Export, marché forain, foires, salons
	Producteur	SLITI Martine	Café Bourbon Pointu, maraîchage. Vente directe
	Producteur	Boissière Julie	*Maraichage*, œufs, Ferme pédagogique, vente sur marché et à la ferme.
TRANSFORMATEURS	Transformateurs	SCA PROVANILLE	Willy BOYER
		LA VANILLERAIE	Bertrand COME
		EURL LE CHOCAMANDE	Genviève Robert
		DISTILLERIE VITRY RUN'ESSENCE	Chantal Vitry
		URCOOPA	M Gaillard (Directeur développement)
		SOJA D'ASIE SARL	Mr Narayannin (Directeur)
		LA CASE A PAINS	Said Damour
DISTRIBUTEURS	Distribution spécialisée	GEM LA VIE	Mme
		LA VIE CLAIRE (St Paul)	Mme Meudic
		L'ILOT BIO	Thierry Hubert
	Grande distribution	FCD	
AUTRES	Organisme de contrôle	OCTROI	Kent Thecher
	Restauration collective	LYCEE DES AVIRONS	Mme Peignaud (Resp. restauration collective) – (en coiurs)
	Association de consommateurs	BIO CONSOMM'ACTEURS	Sonia Vitry

Tableau 25 - Liste des personnes rencontrées à la Martinique

	Type de contact	Raison Sociale	Nom du contact
ADMINISTRATIONS	Service déconcentré de l'Etat	DAAF	Andréas Seiler (Chef du service entreprises et filières) David Ollivier (Référent Agriculture Biologique)
	Collectivité territoriale	CONSEIL GENERAL DE LA MARTINIQUE	Terrence Antoinette (Chargée de mission développement agricole et agriculture durable)
		CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION	José Maurice – Vice-Président à l'Agriculture (également président de la FREDON)
	Compagnie consulaire	CHAMBRE D'AGRICULTURE	Jean-Marc Justine (Référent Agriculture Biologique)
CENTRES TECHNIQUES	Réseau des Instituts Techniques	RITA	Charlène Kobb (Animatrice)
	Centre technique d'expérimentation	IT^2	David Dural (Directeur)
ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES	Organisation Professionnelle	IMAFHLOR (Interprofession Fruits et Légumes et Produits Horticoles)	André Laviolette (Secrétaire Général)
		AMIV (Association Martiniquaise Interprofessionnelle de la Viande)	Philippe Degras (Secrétaire Général – Entretien à venir)
	Groupement de producteurs bio	Bio des Antilles	Georges CUPIT (Président) M. Dondin (Représentant AB à l'IMAFLHOR) Pascal Nieger (Bureau d'études ADEQUA)
	Groupement de producteurs bio	Paysan Bio Martinik	Jacques Brieu – Président
	Producteurs bio	Audrey et Rodolphe RETORY	Producteurs indépendants – cultures vivrières, maraîchères, fruitières et poules pondeuses (jardin créole) – Vente de paniers
	Groupement de producteur de la filière banane	BANAMART	Pierre Monteux (Directeur)
	Producteur	Antoine DESROCHES	Producteur de banane (conventionnel)
	Organisation professionnelle	CODERUM (Syndicat de défense du rhum AOC)	M. Paderna (Secrétaire général)
TRANSFORMATEURS	Transformateurs	SNYL	Laurent Roux (Responsable qualité et développement)
		DENEL	Philippe Vourch (Directeur)
		Sucrerie du GALION	Philippe André (Directeur – Entretien à venir)
DISTRIBUTEURS	Distribution spécialisée	LA VIE CLAIRE	Malvina Klein (Gérante des deux magasins La Vie Claire)
	Grande distribution	Hypermarché Carrefour Dillon	Eddy Rousselot (Directeur)

Tableau 26 - Liste des personnes rencontrées en Guadeloupe

	Type de contact	Raison Sociale	Nom du contact
ADMINISTRATIONS	Service déconcentré de l'Etat	DAAF	Thierry Rouxel (Chef du Service Economie Agricole) Eric Bianchini (SEA)
	Collectivité territoriale	CONSEIL GENERAL DE LA MARTINIQUE	Audrey Girard (Chargée de développement durable)
		CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION	Mme Jetil (Chef du servie agriculture)
		Communauté de Communes de Marie-Galante	Jean-Marc Pasbeau (Directeur des services)
	Compagnie consulaire	CHAMBRE D'AGRICULTURE	Edmond RUBRICE (Ancien animateur AB – Chef du service Economie rurale et innovation)
CENTRES TECHNIQUES	Réseau des Instituts Techniques	RITA	Manuel Gérard (Animateur)
	Centre technique d'expérimentation	CTCS	Jean-Pierre MAURANYAPIN (Directeur)
	Centre de recherche	CIRAD	Dominique Martinez (Directeur Antilles) 2 ingénieurs agronomes (référent ananas et référent banane)
	Centre technique d'expérimentation	ASSOFWI	Laure de Roffignac (Directrice – Entretien à venir)
ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES	Organisation Professionnelle	IGUAVIE (Interprofession élevage)	Elie Shitalou (Secrétaire Général)
	Groupement de producteurs bio	GDA EcoBIO	Christophe Latchman (Président)
		GIE Point BIO	Yvelle Athalys (Présidente)
	Groupements de producteurs	SICA des Alyzées	Bernard Sinitambirivoutin (Directeur)
		SICAPAG	M. Petrus (Directeur adjoint)
	Groupement de producteur de la filière banane	LPG	(Directeur technique)
	Producteurs bio	Mme Kali	Producteur adhérent au GDA – Maraîchage, vivrier et arboriculture
		Raymond Coudoux	Producteur adhérent au GDA – Maraîchage, vivrier et arboriculture, canne à sucre
		Jacques Marival	Maraîchage sous serre bio, GDA et SICAPAG.
	Producteur	Vincent Plotot	Plantes aromatiques sous serres
AVAL	Transformateurs	Phytobokaz	Henri Joseph (Directeur)
		Sucrerie Gardel	Cyrille Mathieu (Directeur technique)
		Sucrerie de Grande anse (Marie-Galante)	Philippe Claverie (Directeur)
	Distribution spécialisée	LA VIE CLAIRE	Gérante - Entretien à venir
	Grande distribution	Hypermarché Carrefour Destrellan	Bertrand Joyau (Directeur adjoint)

Tableau 27 - Liste des personnes rencontrées en Guyane

Type de contact	Raison Sociale	Nom du contact
Services déconcentrés de l'Etat	DAAF	Xavier Vant
		Elise LE BIHAN (Chef de cellule Filières)
		Olivier JUNOT (chef de cellule Exploitation)
	SGAR	Julien PANCHOUT (chargé de mission Agriculture et Environnement auprès du SGAR)
	Commissariat au développement endogène	Mme Theix
Compagnie Consulaire	CHAMBRE D'AGRICULTURE	Thierry Basso (Directeur)
Enseignement	CFPPA de Matiti	Adrienne STASSE (Directrice)
Coopérative de production	BIO SAVANE	Helene Ster (animatrice)
		Christophe Carité (Adhérent)
		Hughes Bergère (Président)
Institut Technique	IKARE	Frédéric Buffard (président guyanais d'IKARE)
		Vincent VAZQUEZ (coordinateur IKARE en Guyane)
Institut Technique	CIRAD	Jean-Marc THEVENIN (Directeur et Animateur RITA)
Producteurs	maraîchage	M Combe (Macouria)
	maraîchage	Mme Tian So Po (Matiti)
	maraîchage	M Carbo (Montsinéry)
	En projet	Anne Fleur Beaulieu
	Fruits	Mme Parent (Régina)
	Fruits	M Ricardou (Régina)
	En projet	M Epailly
Transformateurs	GUYAROME	Khojd El Khil
	ABATTOIR REGION GUYANE	Bénédicte Maximin
	Société des Rhums Saint Maurice	Ernest PREVOST
	SAS VIVENDA	PE Ducat
	Olivier Dumett	Olivier Dumett (Caccao et chocolat)
	Nature Amazonie	M et Mme GERARD
AMAP	AUX PANIERS CITOYENS	Pascale Huysseune
Distribution spécialisée	Pharmacie IBIS	Fabien SUBLET
Grande distribution	CARREFOUR Matoury	M Panel – Responsable Boucherie + responsable Epicerie
Autre	Ex directeur PV	M Guy TIEGO

Tableau 28 - Liste des personnes rencontrées à Mayotte

	Type de contact	Raison Sociale	Nom du contact
ADMINISTRATIONS	Service déconcentré de l'Etat	DAAF	Toiha Soumaila (Contact référent pour l'étude - Référent AB à l'unité Agricutlure Durable) Dominique Didelot (Chef du service "Economie Agricole") Hamidou Mahamoudou (responsable de l'unité "Agriculture Durable") Carole Develter (Référente MAE) Sophie Barthelon (Mission UE pour la mise en place des aides PAC) Marie-Laure Avoix (Chargée de mission agri-environnement)
	Collectivité territoriale	CONSEIL GENERAL DE MAYOTTE	El Farouk Chadouli (Directeur du développement économique et touristique)
	Compagnie consulaire	CAPAM Chambre d'Agriculture de la Pêche et de l'Aquaculture de Mayotte	Jacques Domalain (Directeur) Luc Vanhuffel (conseiller horticole) Ibrahim Moussa (chef de service végétal)
CENTRES TECHNIQUES	Centre technique	Etablissement public national d'ensignement agricole de Coconi	Mr Hassan (Directeur de l'établissement) Bernard Aubard (Responsable exploitation) Elodie Savignan (Animatrice RITA) Emilie Péreire (responsable de la pépinière d'entreprises)
PRODUCTEURS	Coopérative des agriculteurs du centre	COOPAC	Aurélie Hoffman (Directrice)
	Filière Ylang-Ylang	APYM Association des Producteurs d'Ylang-ylang de Mayotte	Daoud Amadi
		SARL AROMAORE (Production d'huile essentielle d'ylang-ylang labellisée AB, production d'une ligne de cosmétiques, accueil à la ferme)	Hassani Soulaimana
	Filière aquaculture	AQUAMATER	Yann PERROT (Directeur)
DISTRIBUTEURS	Commercialisation de produits maraîcher en paniers	KAGNA MAORE	Aurélie Hoffman (Directrice)
	Grande distribution	SODIFRAM	Karine Roux (service commercial) Mme Dolinski (responsable achats)
	Grande distribution	JUMBO SCORE (Groupe BDM - Bourbon Distribution Mayotte)	Stéphane Pannot (acheteur fruits et légumes)
AUTRES	Restauration collective	SOPRESS	Marie Ledormeur (Directrice)
	Projet de production éco-innovant sous serre photovoltaïque	SCA Ironi	BAUBET Pierre
	Filière volaille COMAVI	Projet d'installation d'un JA en poules pondeuses serait en cours (début d'activité prévue en 2013)	Assani Said (Président) CHOISIS Norma Mme ABDALLAJATI

9.5.3. Enquête dans les pays tiers

Tableau 29 - Liste des personnes rencontrées en République Dominicaine (Juillet 2013)

	Contact	Structure	Adresse
Ministère de l'agriculture	Luis Minier Juan Calse	MINISTERE DE L'AGRICULTURE	Calle Sánchez No. 32, Mao, Valverde, República Dominicana
Institut technique	Carlos Céspedes Pablo Suarez	IDIAF	Calle Sánchez No. 32, Mao, Valverde, República Dominicana
Organisme de Certification	Luis Vargas	SUOLO E SALUTE	Calle Santiago Rodríguez, Nº 36, 2da planta Santiago, Rep. Dominicana
Union des groupements de producteurs des Antilles	Nicolas Fégeant	UGPBAN	Calle Sánchez No. 32, Mao, Valverde, República Dominicana
Coopérative de petits producteurs	Gustavo Gandini Marike de Pena	BANELINO	Avenida Miguel Crespo sn, Mao, Valverde, República Dominicana
Coopérative de producteurs	José Ramos	COOPABANDO	Calle Sánchez # 41, Mao, Valverde República Dominicana
Association de producteurs	Elso Jacquez	ADOBANANO	Calle Sánchez No. 32, Mao, Valverde, República Dominicana
Producteur / Exportateur	Andrea Bolini	PLANTACIONES DEL NORTE	Avenida Héroes de la Barranquita, Villa Olímpica Mao, Valverde, Rep. Dom
Producteur / Exportateur	Jetta Van Den Berg Abraham Gutierrez	SAVID	Savid Dominicana C. x. A.; Hacienda Paso Robles; Guayubín Montecristi, Rep. Dominicana

Tableau 30 - Liste des personnes rencontrées dans les Etats du Nord (juillet-août 2013)

Type de contact	Raison Sociale	Nom du contact	Position
Institut de recherche agronomique	EMBRAPA Amapá	Eleneide DOFF SOTTA	Changement climatique et services environnementaux
		Julia STUCHI	Agriculture familiale et développement durable Responsable programme agro-écologie
		Edilson BRAGA RODRIGUES	Technicien agricole
	EMBRAPA Pará	Osvaldo KATO	Chercheur Centre de recherches agro-forestières
		Anna ROFFÉ	Chercheuse Centre de recherches agro-forestières
Associations de producteurs	ASSOPRO (Associação dos Produtores do Mini-pólo da Fazendinha)	Domingo GOMES DA SILVA	Président
	AGROVERDE (Associação dos Produtores Rurais do km 09 e Curralinho)	Francisco MARCONDES MARQUES	Président
	PARA ORGANICO (Associação dos Produtores Orgânicos del Estado do Pará)	Osvaldo KATO	Président
Producteurs	Maraîchage	Domingo GOMES DA SILVA	
	Maraîchage	Valdomiro MACEDO	
	Fruits	Francisco MARCONDES MARQUES	
	Fruits	Ranolfo RODRIGUES	
	Fruits (oranges)	Osvaldo KATO	
Transformateur	BIO ECOBRAZIL	Leonilda FAGUNDES	Présidente
		Max DUFRANCK RODRIGUES	Associé
Etat	Gouvernement	Camilo CAPIBERIBE	Gouverneur de l'Etat d'Amapá
	ADAP (Agência de Desenvolvimento do Amapá)	Ivana ANTUNES	Directrice
	Ministère de l'Agriculture	Martha PARRY	Inspectrice fédérale de l'agriculture

Tableau 31 – Liste des personnes rencontrées dans le Sud du Brésil (Juillet-Août 2013)

	Contact	Structure	Adresse
Ministère de l'agriculture **Commission BIO de l'Etat de São Paulo**	Marcelo LAURINO *Coordenador da Comissão da Produção Orgânica de São Paulo*	MAPA	Ministério da Agricultura, Pecuária e Abastecimento Tel: (19) 3422-9505 Rua Campos Salles, 507 – Centro 13.400-200 Piracicaba / SP S 22°42'58.1" W 47°38'47.1
Organisme de Certification – Système AUDIT	Alexandre Harkaly Diretor Executivo	IBD	Rua Amando de Barros, 2275 - Centro CEP: 18.602.150 – Botucatu – SP Tel +55 (14) 3811 9800 Fax +55 (14) 3811 9801 E-mail ibd@ibd.com.br
Organisme de Certification – système SPG	Déborah CASTRO Pedro JOVCHELEVICH	ABD	Associação Brasileira de Agricultura Biodinâmica www.biodinamica.org.br +55 14 3815 78 62/ 3882 62 82
Producteur de sucre complet	Emilio LUTZ	PLANETA VERDE	Produtos Naturais PLANETA VERDE Ltda. Fazenda Jacutinga C.P. 36 17780-000 - Lucélia – SP – Brazil
Petit producteur (agriculture familiale)	Regiane RODRIGUES	Quintal Verde de Guararema	Rua Jose Fonseca Freire 1650 Nogueira GUARAREMA / SP
Petit producteur (agriculture familiale)	Geraldo AGNALDO	APROAT	Moji das Cruzes - État de São Paulo
Consultant spécialisé dans la canne et le sucre biologiques *	Egyno TRENTO Socio Director	RPA Consultaria	Grupo RPA Rua Casemiro de Abreu, 950 - Vila Seixas - Ribeirão Preto - SP CEP: 14020-060 Tel.: +55 16 3237.4249 Fax: +55 16 3237.4249 egyno@rpaconsultoria.com.br
Agence d'organisation de l'export *	Ming LIU Coordenador Executivo	IPD - Instituto de Promoção do Desenvolvimento Projeto OrganicsBrazil	Fone: +55 (41) 3362-0200 Fax: +55 (41) 3362-0200 http://www.organicsbrazil.org mingliu@organicsbrazil.org Skype: ligligming

9.6. Annexe 6 : Bibliographie

Agence Bio	Données statistiques annuelles
Agreste	Données statistiques
Agricultural Economics Research Review	Organic Sugarcane Farming for Development of Sustainable Agriculture in Maharashtra (2006, Vol. 19, pp 145-153)
Associacion Dominicana de productores de banano (ADOBANANO)	Lista Master de insumos organicaos banano variedad Cavendish (Feb. 2013)
CGAAER - APCA	Accompagnement du plan de rattrapage "Mayotte 2015" (Juillet 2010)
Chambre d'Agriculture de Guadeloupe	Programme sectoriel AB (Février 2005)
Chambre Régionale d'Agriculture de la Réunion	Etude sur l'AB à La Réunion réalisée par le pôle vagétal de la CRA (2010)
COGEA	Evaluation de l'OCM Banane (2005)
Commission Européenne	Programmes de développement rural (PDR) dans chaque DOM
Cour des comptes européennes	Rapport sur la politique de soutien à l'agriculture dans les DOM
DAAF Mayotte	Elaboration du PDR (Mars 2013)
DAAF Réunion	Rapport d'activité 2011
DGPAAT	Concertations régionales pour le programme "Ambition bio 2017"
ECOCERT	Guide pratique des importations de produits végétaux et animaux hors Union Européenne (pays tiers)
ECOCERT	Rapport de mission d'expertidse - Etude de faisabilité de la labellisation en AB des produits mahorais (Juillet 2010)
EGTOP	Expert Group for Technical Advice on Organic Production - Final Report on Greenhouse Production (Protected Cropping) - 19-20 June 2013
EMBRAPA	Tecnologias no Meio do Mundo (2012)
IEDOM	Rapports annuel 2011 de chaque DOM
INAO	Guide des Intrants Utilisables en AB en France (Juin 2011)
INCAPER	Sistema Orgânico de Produção de Tomate (2010)
MAAP	POSEI France - Rapport Annuel d'Exécution - Année de réalisation 2011
MAAP	Rapport d'évaluation des plans chlordécone aux Antilles
Max Havelaar	Etude des effets et de l'impact du commerce équitable labellisé en République Dominicaine - Etude de cas de l'organisation de producteurs Banelino (Nov. 2007)
Ministério da Agricultura do Brazil	Mecanismos de controle para a garantia da qualidade orgânica (2012)
Ministério da Agricultura do Brazil	Produtos orgânicos – Sistemas participativos de garantia (2012)
Ministério da Agricultura do Brazil	Controle social na venda direta ao consumidor de produtos orgçanicos sem certificação (2009)
Ministério da Agricultura do Brazil	Série boas práticas de manejo para o extrativismo sustentável orgânico : castanha-do-brasil (2012)
Ministério da Agricultura do Brazil	Plano Nacional de Agroecologia e produção orgânica (2013)
Ministério de Agricultura de Republica Dominicana	Breve resena del estado actual de la agricultura organica en la Republica Dominicana (Feb. 2011)
Ministério de Agricultura de Republica Dominicana	Oficina de Control Agricultura Organica - Reporte Estadistico ano 2011
Ministério de Agricultura de Republica Dominicana	Logros Alcanzados por la Republica Dominicana en Agricultura Organica: Enfoque Socioeconomico de Sostenibilidad (Feb. 2011)
ODEADOM	Programme sectoriel de l'AB à la Martinique 2011-2013 (2011)
ODEADOM	Rapport d'activité 2010
ODEADOM	Recueil Statistique banane (2010)
Rosalina Maria Alves Rapassi (thèse de doctorat)	Evaluations technique et économique des systèmes de production biologique et conventionnel de canne à sucre dans l'ouest de l'état de São Paulo en 2008
UGPBAN	Plan Banane Durable (2011)
Universidad Federal do Ceará	Rentabilidade de produção orgânica de alfaceem função do ambiente, preparo do solo e época de plantio (Revista Ciência Agronômica, 2012)
USDA FAS Sugar	World Markets and Trade (May 2012)

9.7. ANNEXE 7 : Les données AGENCE BIO pour 2012

Tableau 32 Exploitations et surfaces bio de 2008 à 2012

REUNION	2008	2009	2010	2011	2012	Evol. 08/12	Evol. 11/12
Exploitations (nombre)	47	50	61	115	126	*168%*	*10%*
Surfaces agricoles (ha)	203	188	277	556	594	*193%*	*7%*
dont conversion (ha)	*63*	*49*	*51*	*175*	*155*	*146%*	*-11%*
% SAU	0,46%	0,43%	0,63%	1,27%	1,36%	*195%*	*7%*
Taille moyenne des EA	4,3	3,8	4,5	4,8	4,7	*10%*	*-2%*
MARTINIQUE	**2008**	**2009**	**2010**	**2011**	**2012**	**Evol. 08/12**	**Evol. 11/12**
Exploitations (nombre)	24	27	27	31	30	*25%*	*-3%*
Surfaces agricoles (ha)	188	140	191	298	200	*6%*	*-33%*
dont conversion (ha)	*72*	*6*	*87*	*91*	80	*11%*	*-12%*
% SAU	0,70%	0,50%	0,80%	1,20%	0,80%	*14%*	*-33%*
Taille moyenne des EA	7,8	5,2	7,1	9,6	6,7	*-15%*	*-31%*
GUADELOUPE	**2008**	**2009**	**2010**	**2011**	**2012**	**Evol. 08/12**	**Evol. 11/12**
Exploitations (nombre)	21	26	26	28	33	*57%*	*18%*
Surfaces agricoles (ha)	67	84	27	166	164	*145%*	*-1%*
dont conversion (ha)	*2*	*7*	*7*	*12*	*11*	*450%*	*-8%*
% SAU	0,20%	0,20%	0,10%	0,50%	0,50%	*150%*	*0%*
Taille moyenne des EA (ha)	3,2	3,2	1	5,9	5,0	*55%*	*-16%*
GUYANE	**2008**	**2009**	**2010**	**2011**	**2012**	**Evol. 08/12**	**Evol. 11/12**
Exploitations (nombre)	17	18	27	31	33	*94%*	*6%*
Surfaces agricoles (ha)	2 385	2 651	1 776	2 198	2 407	*1%*	*10%*
dont conversion (ha)	*1 712*	*677*	*107*	*160*	*306*	*-82%*	*91%*
% SAU	10,50%	11,40%	7,70%	9,60%	10,50%	*0%*	*9%*
Taille moyenne des EA	140,3	147,3	65,8	70,9	72,9	*-48%*	*3%*

Source : L'Agriculture Biologique EDITION 2013 (4eme trimestre). – AGENCE BIO

Les données 2012 montrent que la dynamique connait des hauts et des bas, notamment aux Antilles. Cela étant, la surface totale des DOM a continué de progresser, notamment à la Réunion qui compte 10% d'exploitations supplémentaires et en Guyane ou la conversion des plusieurs éleveurs a fait progresser la surface de 10%.